



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2010

***date de parution
5 novembre 2010***

A compter du 1er janvier 2010, les actes de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes sont publiés dans des numéros spéciaux du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, adresse: 31 rue Mazenod 69426 Lyon cedex 3, internet : www.rhone-alpes.pref.gouv.fr.

ISSN 07619618

N° 11

Sommaire

DIRECTION DU CABINET, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE - DCSIPC.....	7
Arrêté n°2010.2519 du 14 septembre 2010.....	7
Objet : médailles d'honneur du travail, promotion du 14 juillet 2010.....	7
Arrêté n°2010.2207 du 20 août 2010.....	98
Objet : portant renouvellement de l'agrément de sécurité civile pour le groupe d'interventions et de premiers secours de la Haute-Savoie GIPS 74.....	98
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES - DCLP.....	99
Arrêté n°2010.2585 du 23 septembre 2010.....	99
Objet : organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi 2011.....	99
Arrêté n°2010.2890 du 19 octobre 2010.....	99
Objet : portant suppression d'un sectionnement électoral - commune de Passy.....	99
DIRECTION DU CONTROLE, DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES EUROPEENNES DCRCLAE.....	100
Arrêté n°2010.2560 du 20 septembre 2010.....	100
Objet : approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des vallées de Thônes.....	100
Arrêté n°2010.2603 du 27 septembre 2010.....	100
Objet : nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Thônes.....	100
Arrêté n°2010.2608 du 27 septembre 2010.....	100
Objet : déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la liaison piétonne le long de la RD 202 entre le giratoire sur la RD 1205 et les Echelettes. Commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame.....	100
Arrêté n°2010.2617 du 28 septembre 2010.....	101
Objet : portant ouverture d'enquête publique pour l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme sur le domaine skiable de la commune de Praz-sur-Arly.....	101
Arrêté n°2010.2629 du 28 septembre 2010.....	101
Objet : communes de Menthonnex-en-Bornes, Evires et Eteaux - RD 27 – calibrage entre le lieudit «les Petits Pierres» et la RD 1203 - cessibilité.....	101
Arrêté n°2010.2631 du 28 septembre 2010.....	102
Objet : nomination du régisseur et du régisseur suppléant de la régie de recettes d'état instituée auprès de la police municipale de la commune de Metz-Tessy.....	102
Arrêté n°2010.2651 du 4 octobre 2010.....	102
Objet : communes de Poisy et Epagny - RD 14 - déviation du PR 8+390 au PR 9+640 - ouverture d'une enquête parcellaire.....	102
Arrêté n°2010.2652 du 4 octobre 2010.....	103
Objet : approuvant la modification des statuts du syndicat d'eau des Aravis.....	103
Arrêté n°2010.2671 du 6 octobre 2010.....	104
Objet : constatant la composition du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords (SM3A).....	104
Arrêté n°2010.2701 du 12 octobre 2010.....	104
Objet : portant création du syndicat mixte des Glières.....	104
Arrêté n°2010.2723 du 13 octobre 2010.....	106
Objet : portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement des emplacements réservés n° 12 et 13 du plan local d'urbanisme - commune d'Orcier.....	106
Arrêté n°2010.2893 du 19 octobre 2010.....	106
Objet : projet d'aménagement du centre ville de la commune de Meythet - ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.....	106
Arrêté n°2010.2931 du 22 octobre 2010.....	107
Objet : approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Rumilly.....	107
MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE - MCI.....	108
Arrêté n°2010.2698 du 11 octobre 2010.....	108
Objet : composition de la commission départementale des objets mobiliers du département de la Haute-Savoie.....	108
SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE.....	110
Arrêté n°2010.2700 du 11 octobre 2010.....	110
Objet : modification des statuts du syndicat mixte intercommunal à vocation unique de la ressource en eau de la région de Saint Pierre en Faucigny dénommé « S.Y.R.E. ».....	110
Arrêté n°2010.2913 du 21 octobre 2010.....	110
Objet : création du syndicat intercommunal d'Agy.....	110
SOUS-PREFECTURE DE THONON LES BAINS.....	111
Arrêté n°2010.90 du 4 septembre 2010.....	111
Objet : autorisant l'adhésion de la commune de Lully au SYMAGEV.....	111
Arrêté n°2010.99 du 4 octobre 2010.....	111
Objet : approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal eau et assainissement de Fessy-Lully.....	111
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DDCS.....	112
Arrêté n°2010.2905 du 20 octobre 2010.....	112
Objet : composition technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie.....	112
Arrêté n°2010.2908 du 20 octobre 2010.....	112
Objet : transfert des autorisations et des activités des associations ALPI, Abri St Christophe, et Centre Saint François d'Assise à l'association GAIA.....	112
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DDPP.....	114
Arrêté DDPP 74 n°2010.244 du 22 octobre 2010.....	114
Objet : fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie.....	114

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - DDT.....	115
Arrêté n°619 DDT du 16 juillet 2010.....	115
Objet : définissant les zones d'intervention facilitée prévues par l'arrêté interministériel du 7 juin 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (canis lupus) pour la période 2010-2011.....	115
Arrêté n°2010.654 du 26 juillet 2010.....	115
Objet : définissant l'interdiction des mouvements de végétaux de châtaigniers (castanea mill.) destinés à la plantation.....	115
Arrêté n°2010.800 du 1er septembre 2010.....	116
Objet : composition du comité de bassin des Ussets.....	116
Arrêté n° DDT-2010.822 du 9 septembre 2010.....	116
Objet : autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place d'espèces protégées à des fins scientifiques par Mme Myrtille BERENGER.....	116
Arrêté n°2010.838 du 14 septembre 2010.....	117
Objet : mise en œuvre d'un dispositif d'octroi d'une indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière pour les campagnes 2010/2011 à 2013/2014 financé par le SAGEL.....	117
Arrêté n°2010.839 du 14 septembre 2010.....	117
Objet : fixant les règles départementales de gestion des références laitières pour la campagne 2010-2011.....	117
Arrêté n° DDT-2010.842 du 17 septembre 2010.....	117
Objet : autorisant la destruction et/ou la perturbation intentionnelle de spécimens et la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitat par le Conseil Général de Haute-Savoie dans le cadre du projet de contournement routier sur les communes de Marignier et Thyez.....	117
Arrêté n° DDT-2010.846 du 21 septembre 2010.....	118
Objet : approbation des statuts de l'association foncière pastorale du Mont Charvin sur la commune du Bouchet Mont Charvin.....	118
Arrêté n° DDT-2010.847 du 21 septembre 2010.....	119
Objet : autorisant l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement à des fins scientifiques de spécimens d'espèces végétales protégées par l'INRA d'Angers-Nantes.....	119
Arrêté n° DDT-2010.856 du 23 septembre 2010.....	119
Objet : autorisant la capture avec relâcher d'espèces protégées à des fins scientifiques par la FRAPNA de Haute-Savoie.....	119
Arrêté DDT n°2010.860 du 24 septembre 2010.....	120
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.....	120
Arrêté DDT n°2010.861 du 24 septembre 2010.....	120
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.....	120
Arrêté DDT n°2010.862 du 24 septembre 2010.....	120
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.....	120
Arrêté DDT n°2010.863 du 24 septembre 2010.....	120
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.....	120
Arrêté DDT n°2010.864 du 24 septembre 2010.....	120
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.....	120
Arrêté DDT n°2010.865 du 24 septembre 2010.....	121
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.....	121
Arrêté DDT n°2010.866 du 24 septembre 2010.....	121
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.....	121
Arrêté DDT n°2010.867 du 24 septembre 2010.....	121
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.....	121
Arrêté DDT n°2010.868 du 24 septembre 2010.....	121
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.....	121
Arrêté DDT n°2010.869 du 24 septembre 2010.....	121
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.....	121
Arrêté n° DDT-2010.880 du 27 septembre 2010.....	122
Objet : autorisant la capture avec relâcher d'espèces protégées à des fins scientifiques - demande déposée par M. Claude MIAUD de l'Université de Savoie.....	122
Arrêté n° DDT-2010.882 du 27 septembre 2010.....	122
Objet : autorisant l'enlèvement, le transport et l'utilisation d'espèces protégées à des fins scientifiques par M. Charles LEMARCHAND.....	122
Arrêté n° DDT-2010.883 du 27 septembre 2010.....	122
Objet : autorisant la capture de l'écrevisse à pattes blanches à des fins scientifiques – demande déposée par M. DUPERRAY Théo.....	122
Arrêté n° DDT 2010.890 du 29 septembre 2010.....	123
Objet : fermeture de la chasse sur les communes d'Annecy, Saint Jorioz, Sévrier, Seynod et Quintal les 2 et 3 octobre 2010.....	123
Arrêté n°2010.898 du 1er octobre 2010.....	123
Objet : station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'Abondance – commune d'Abondance – prescriptions complémentaires – modificatif.....	123
Arrêté n° DDT-2010.901 du 4 octobre 2010.....	125
Objet : enquête publique préalable à l'autorisation de création d'une prise d'eau sur l'Arly pour l'alimentation d'un réseau de neige de culture sur le domaine skiable de Praz-sur-Arly – commune de Praz-sur-Arly.....	125
Arrêté n° DDT-2010.902 du 4 octobre 2010.....	126
Objet : distrayant des parcelles du régime forestier – commune de Chatel.....	126
Arrêté n° DDT 2010.903 du 4 octobre 2010.....	126
Objet : modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Viuz La Chiesaz.....	126
Arrêté n° DDT-2010.907 du 6 octobre 2010.....	127
Objet : fermage : actualisation des valeurs locatives - minima et maxima.....	127

Arrêté DDT n°2010.919 du 5 octobre 2010.....	133
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	133
Arrêté DDT n°2010.920 du 5 octobre 2010.....	133
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	133
Arrêté DDT n°2010.921 du 6 octobre 2010.....	133
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	133
Arrêté DDT n°2010.922 du 6 octobre 2010.....	133
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	133
Arrêté DDT n°2010.923 du 6 octobre 2010.....	133
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	133
Arrêté DDT n°2010.924 du 6 octobre 2010.....	134
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	134
Arrêté DDT n°2010.925 du 6 octobre 2010.....	134
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	134
Arrêté DDT n°2010.932 du 7 octobre 2010.....	134
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	134
Arrêté n°DDT-2010.947 du 14 octobre 2010.....	134
Objet : autorisant la sécurisation de différents points d'observation du miroir de faille sur la commune de Sillingy.....	134
Arrêté DDT n°2010.953 du 15 octobre 2010.....	135
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	135
Arrêté DDT n°2010.955 du 18 octobre 2010.....	135
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	135
Arrêté DDT n°2010.956 du 18 octobre 2010.....	135
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	135
Décision préfectorale du 10 septembre 2010.....	135
Objet : autorisation d'exploiter	135
Décision préfectorale du 23 septembre 2010.....	136
Objet : autorisation d'exploiter - partielle.....	136
Décision préfectorale du 29 septembre 2010.....	136
Objet : autorisation d'exploiter - partielle.....	136
Décision préfectorale du 19 octobre 2010.....	136
Objet : autorisation d'exploiter	136
Décision préfectorale du 19 octobre 2010.....	137
Objet : autorisation d'exploiter – refus.....	137
UNITE TERRITORIALE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHONE-ALPES – UT DIRECCTE.....	138
Arrêté du 11 octobre 2010 - Agrément n° 111010 f 074 S 076.....	138
Objet : portant agrément simple d'un organisme de services à la personne.....	138
DELEGATION TERRITORIALE DEPARTEMENTALE – AGENCE REGIONALE DE LA SANTE – DTD ARS.....	139
Arrêté n°2010.164 du 5 octobre 2010 - déclaration d'utilité publique, prorogation.....	139
Objet : alimentation en eau potable : dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection des captages de « Cudry », « Nant de Sallier », « Carenaud », « lesFrasses » et du pompage du « Vivier » – prolongation du délai de 5 ans relatif aux acquisitions des terrains nécessaires à la constitution des périmètres de protection immédiate -.....	139
Arrêté n°2010.166 du 15 octobre 2010 - déclaration d'utilité publique.....	139
Objet : dérivation des eaux des captages du « Pont des Cloux », « la Touvière », et « la Tire » situés sur la commune du Biot, instauration des périmètres de protection de ces points d'eau situés sur la commune du Biot et utilisation en vue de l'alimentation en eau potable de la commune du Biot.....	139
Arrêté n°2010.167 du 15 octobre 2010 - déclaration d'utilité publique.....	142
Objet : dérivation des eaux du captage d' « Atray » situé sur la commune de Morzine, instauration des périmètres de protection de ce point d'eau situés sur la commune de Morzine et utilisation en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Morzine.....	142
Arrêté ARS 2010.2118 du 6 septembre 2010.....	144
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD	144
Arrêté ARS 2010.2359 du 17 septembre 2010.....	145
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au service de soins infirmiers à domicile géré par l'hôpital Andrevetan à La Roche sur Foron (74800) pour l'année 2010.....	145
Arrêté ARS 2010.2360 du 17 septembre 2010.....	145
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au SSIAD de la Mutualité Française à Annecy (74000) pour l'année 2010.....	145
Arrêté ARS 2010.2385 du 20 septembre 2010.....	146
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD résidence Adélaïde à Annecy pour l'année 2010.....	146
Arrêté ARS 2010.2386 du 20 septembre 2010.....	146
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD les Balcons du Lac à Thonon les Bains (74200) pour l'année 2010.....	146
Arrêté ARS 2010.2387 du 20 septembre 2010.....	147
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD du Val des Usses à Frangy (74270) pour l'année 2010.....	147
Arrêté ARS 2010.2570 du 24 septembre 2010.....	147
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Grange à Taninges (74440) pour l'année 2010.....	147
Arrêté ARS 2010.2571 du 24 septembre 2010.....	148
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'accueil de jour Bouffées d'Air à Sevrier (74320) pour l'année 2010.....	148
Arrêté ARS 2010. 2572 du 24 septembre 2010.....	148

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'accueil de jour Le Rayon de Soleil à Monnetier-Mornex (74560) pour l'année 2010.....	148
Arrêté ARS 2010.2573 du 24 septembre 2010.....	148
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au logement foyer Les Ursules géré par le centre communal d'action sociale de Thonon-les-Bains pour l'année 2010.....	148
Arrêté ARS 2010.2574 du 24 septembre 2010.....	149
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au Foyer Notre Dame à La Roche sur Foron (74800) pour l'année 2010.....	149
Arrêté ARS 2010.2592 du 27 septembre 2010.....	149
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Les Monts Argentés à Megève (74120) pour l'année 2010.....	149
Arrêté ARS 2010.2593 du 24 septembre 2010.....	150
Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable aux EHPAD gérés par les Hôpitaux du Léman à Thonon les Bains (74200) pour l'année 2010.....	150
Arrêté DT74 ARS / 2010 / n°2628 du 30 septembre 2010.....	151
Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du SAMSAH L'ADAPT.....	151
Arrêté DT74 ARS / 2010 / n°2630 du 30 septembre 2010.....	152
Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du SESSAD Haute-Vallée à Sallanches.....	152
Arrêté DT74 ARS / 2010 / n°2631 du 30 septembre 2010.....	153
Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du CRP Jean FOA.....	153
Arrêté DT74 ARS / 2010 / n°2632 du 30 septembre 2010.....	154
Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du FAM Les Narcisses.....	154
Arrêté DT74 ARS / 2010 / n°2633 du 30 septembre 2010.....	155
Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du FAM Résidence Leirens.....	155
Arrêté DT74 ARS / 2010 / n°2634 du 30 septembre 2010.....	156
Objet : fixation des prix de journée pour l'année 2010 de l'IME Nous Aussi Cluses.....	156
Arrêté DT74 ARS / 2010 / n°2636 du 30 septembre 2010.....	157
Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du SESSAD du Genevois.....	157
Arrêté DT74 ARS / 2010 / n°2637 du 30 septembre 2010.....	158
Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du FAM Les Voirons.....	158
Arrêté DT74 ARS / 2010 / n°2638 du 30 septembre 2010.....	159
Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du FAM de Machilly.....	159
Arrêté DT74 ARS / 2010 / n°2642 du 30 septembre 2010.....	160
Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du SESSAD Les Petits Princes.....	160
Arrêté n°2010.2968 du 8 octobre 2010.....	161
Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de l'Hôpital départemental « Dufresne Sommeiller » de La Tour (Haute-Savoie).....	161
Arrêté n°2010.2969 du 8 octobre 2010.....	161
Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de la Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie).....	161
Arrêté n°2010.2970 du 08 octobre 2010.....	161
Objet : fixation des tarifs journaliers d'hospitalisation de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de l'Arve de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).....	161
Arrêté n°2010.3142 du 14 octobre 2010.....	162
Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de l'Hôpital « Andrevetan » à La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).....	162
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - DDPJJ.....	163
Arrêté conjoint Etat n°2010.2576 du 22 septembre 2010 / Conseil Général n°10-4809 du 16 septembre 2010.....	163
Objet : portant autorisation d'extension de 37 à 39 places de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) RELIANCES gérée par l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (S.E.A.S.).....	163
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - DDSIS.....	165
Arrêté n°2010.2738 du 8 octobre 2010.....	165
Objet : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers secouristes en montagne opérationnels du département de la Haute-Savoie.....	165
Arrêté n°2010.2739 du 8 octobre 2010.....	168
Objet : liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialistes des risques chimiques, radiologiques et biologiques opérationnels du département de la Haute-Savoie.....	168
Prénom.....	168
ACADEMIE DE GRENOBLE.....	173
Arrêté n°XIII/10/174 du 29 septembre 2010.....	173
Objet : ouverture du registre des inscriptions au baccalauréat général et technologique de la session 2011 et aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique pour l'académie de Grenoble – année 2011 au titre de la session 2012.....	173
Arrêté n°DEX 5/XIII//10/176 du 8 octobre 2010.....	173
Objet : arrêté d'ouverture des inscriptions des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des mentions complémentaires de niveau V.....	173
Arrêté n°2010.468 du 21 septembre 2010.....	173
Objet : pouvoir disciplinaire pour l'année universitaire 2010-2011.....	173
Convention de délégation de gestion n°2010.21 du 1 er septembre 2010.....	174
Objet : organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de Chorus, pour le département de la Haute-Savoie.....	174
AGENCE REGIONALE DE LA SANTE.....	176
Arrêté n°2010.1829 du 10 août 2010.....	176
Objet : portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire GCS plateforme SISRA.....	176

Arrêté n°2010.2081 du 15 septembre 2010.....	176
Objet : modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital intercommunal Sud-Léman Valserine à Saint-Julien-en-Genevois (mise en conformité de l'unité de reconstitution des médicaments anticancéreux).....	176
Décision n°2010.3045 du 12 octobre 2010.....	177
Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du CHI des hôpitaux du Mont-Blanc.....	177
Décision n°2010.3046 du 12 octobre 2010.....	177
Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du centre médical de Praz Coutant.....	177
Décision n°2010.3047 du 12 octobre 2010.....	178
Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du centre hospitalier de la région d'Annecy.....	178
Décision n°2010.3048 du 12 octobre 2010.....	178
Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du centre hospitalier de Rumilly.....	178
Décision n°2010.3049 du 12 octobre 2010.....	179
Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 HI Sud Léman Valserine.....	179
Décision n°2010.3050 du 12 octobre 2010.....	179
Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du CHI Annemasse Bonneville.....	179
Décision n°2010.3051 du 12 octobre 2010.....	180
Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du CHI du Léman.....	180
RESEAU FERRE DE FRANCE.....	181
Décision de déclassement du domaine public ferroviaire du 13 septembre 2010.....	181
Objet : commune de Reignier Esery.....	181
Décision de déclassement du domaine public ferroviaire du 17 septembre 2010.....	181
Objet : commune d'Annecy.....	181
CONCOURS.....	182
Avis du 5 octobre 2010 - hôpitaux du Léman.....	182
Objet : concours sur titres externe de maître ouvrier.....	182
Avis du 5 octobre 2010 - hôpitaux du Léman.....	182
Objet : concours sur titres interne de maître ouvrier.....	182
Avis du 5 Octobre 2010 - hôpitaux du Léman.....	182
Objet : concours sur titres interne de cadre de santé.....	182
Avis du 5 octobre 2010 - hôpitaux du Léman.....	183
Objet : concours sur titres de manipulateur d'électroradiologie médicale.....	183
Avis du 5 octobre 2010 - hôpitaux du Léman.....	183
Objet : concours sur titres externe de maître ouvrier.....	183
Avis du 5 octobre 2010 – Hôpitaux du Léman.....	183
Objet : concours sur titres interne de maître ouvrier.....	183
Avis du 11 octobre 2010 – centre hospitalier de Tullins.....	184
Objet : avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un poste de cadre de santé – filière IDE.....	184
Avis du 12 octobre 2010 - centre hospitalier de la région d'Annecy.....	184
Objet : concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé - filière infirmière.....	184
Avis du 12 octobre 2010 - hôpital Dufresne Sommeiller de La Tour.....	184
Objet : nomination au choix d'agent chef de 2ème catégorie.....	184
Arrêté n°2010.044 du 14 octobre 2010.....	185
Objet : avis de concours interne sur épreuves pour l'accès au grade d'agent de maîtrise.....	185
Arrêté n°2010.045 du 15 octobre 2010.....	185
Objet : avis de concours interne sur titres pour le recrutement de trois postes de maitre-ouvrier.....	185

DIRECTION DU CABINET, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE - DCSIPC

Arrêté n°2010.2519 du 14 septembre 2010

Objet : médailles d'honneur du travail, promotion du 14 juillet 2010

Article 1 : La médaille d'honneur du travail argent est décernée à :

- Monsieur AAJNAH Kacem
Salarié, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur ACCORSI Didier
Responsable Méthodes Produits Nouveaux, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Marignier
- Monsieur ADAM Jean-Paul
Assistant Comptable, FIDEXPERT, Theyez
demeurant à Scionzier
- Mademoiselle ALAMY Corinne
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY
demeurant à Chamonix Mont-Blanc
- Monsieur ALBORINI Thierry
Conducteur PET Polyvalent, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Publier
- Madame ALEMANY Dominique née MEDALY
Assistante de Direction, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur ALIAS Roger
Préparateur Monteur Qualifié, BOURGEOIS, Faverges
demeurant à Faverges
- Monsieur ALLAIN Didier
Spécialiste maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Publier
- Madame ALLAMAND Nathalie née FINET
Agent de Fabrication Qualifié, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Marignier
- Monsieur ALLAOUI Mosbah
Chef d'Atelier verre/brumis, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Sciez
- Madame ALLARD Lucette née BIBOLLET
Caissière, BMRA SAS, CHAMBERY.
demeurant à Praz-sur-Arly
- Mademoiselle ALLARD Martine née ALLARD
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame ALLIMANN Nadine née TRENEL
Aide Soignante, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE, Annecy
demeurant à Allonzier-la-Caille
- Monsieur AMER Mohamed
Opérateur de fabrication, MAHLE, Chavanod
demeurant à Seynod
- Monsieur ANDRE Stéphane
Conseiller en Patrimoine Financier, BNP PARIBAS, Annecy
demeurant à Cluses
- Madame ANGELLOZ-NICOUD Catherine née LAFRASSE
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Dingy Saint-Clair

- Monsieur ANGONA Dominique
Opérateur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Poisy

- Monsieur ANSANAY-ALEX Stéphane
Conducteur Routier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame ANTHOINE-MILHOMME Geneviève née GARCIN
Secrétaire Rédactrice, SCP GOJON GABARRE MORAND-STEINER, Saint Julien-en-Genevois
demeurant à Sallenoves

- Monsieur ANTONEL Eric
Responsable Administratif, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à La Balme-de-Sillingy

- Monsieur APPERTET Marc
Chef d'Equipe, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Bonneville

- Madame APPERTET Nathalie née JOYA
Chef de Groupe Achats, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Châtillon-sur-Cluses

- Monsieur ARANDEL Jean-Paul
Conducteur Zone Packaging Ligne M, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Vinzier

- Monsieur ARBOIT Philippe
Pilote, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains
demeurant à Féternes

- Monsieur ARCIUOLO Aldo
Employé Polyv Services Généraux, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains.
demeurant à Thonon-les-Bains

- Madame ARIAS Dominique née RICHARD
Secrétaire de Direction, FIDEXPERT, Thyez.
demeurant à Cluses

- Monsieur ARMANDET Dominique
Médecin du Travail, SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL, Sallanches
demeurant à Sallanches

- Madame ARTHAUD Liliane née BAUD
Ouvrière, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à Saint-Félix

- Madame ARU LA BARBERA Antoinette née LABARBERA
Ouvrière, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à Annecy

- Monsieur AUBEPART Dominique
Chargé d'Approvisionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Publier

- Madame AUBEPART Patricia née LACROIX
Conducteur Monobloc, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Publier

- Madame AUDOUIN Marie-Odile née GUITTON
Cadre de Santé, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE, Annecy
demeurant à Groisy

- Monsieur AVETTAND-FENOËL Roland
Agent de Production Menuisier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Manigod

- Monsieur AVRILLON Eric
Ebéniste, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Charvonnex

- Monsieur AVRILLON Lionel
Prototypiste, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les Clefs

- Mademoiselle AVRILLON Marie-Ange
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame AVRILLON DIT A JEAN ANTOINE Isabelle née LAMBERSENS
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Manigod

- Monsieur AVRILLON DIT A JEAN ANTOINE Patrick
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les Villards-sur-Thônes

- Monsieur AVRILLON DIT A JEAN ANTOINE Yves
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame AYNARD-SIMONET Xenia née WOLF
Assistante Commerciale, WEBER ASSEMBLAGES AUTOMATIQUES, Saint-Jorioz
demeurant à Epagny

- Madame AZZOPARD Corinne née RIGHINI
Assistante de Direction, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thorens-Glières

- Monsieur AZZOPARD Henri
Responsable de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thorens-Glières

- Monsieur BADAQUI Mimoun
Ouvrier, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Faverges

- Monsieur BAEZ André
Agent de Personnalisation, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Scionzier

- Monsieur BAGGIERI Thierry
Agent de fabrication, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Evian-les-Bains

- Monsieur BAJT Philippe
Technicien Maintenance, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Passy

- Madame BALDESSIN Annick née MÉDIGUE
Secrétaire Médicale, CENTRE DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE DU MONT VEYRIER, Ardonnay
demeurant à Pringy

- Monsieur BALLAND Eric
Visiteur Médical, PIERRE FAVRE SANTÉ INFORMATION, Castres
demeurant à Rumilly

- Monsieur BALLEST Olivier
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Annecy-le-Vieux

- Madame BAOUZ Malika née AMRANE
Agent de service, SODEXO, Saint Médard en Jalles
demeurant à Chilly

- Monsieur BARIOUT Hocine
Magasinier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame BARONE Claudine née CONDEVAUX
Conseiller Clientèle, BANQUE LAYDERNIER, Annecy
demeurant à Fessy

- Monsieur BARRACHIN Pierre
Approvisionneur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Mademoiselle BARRE Chantal
Hôtesse d'accueil, ALTIA, Saint Pierre en Faucigny
demeurant à Saint Pierre en Faucigny

- Madame BARRIOZ Valérie née GALIZZI
Responsable Gestion des Moyens de Mesure, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Theyez

- Madame BARRIS Sylvie née BASTARD-ROSSET
Employé ADV Commandes MOBALPA, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur BARRUCAND Jean-Luc
Menuisier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Alex

- Monsieur BASSET Gilles
Chef de Service Administration Gestion Finances, SAUR, Voreppe
demeurant à Sevrier

- Madame BASTERI Françoise née SEGEAT
Agent de conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Maxilly-sur-Leman

- Monsieur BAUDILLON Hervé
Menuisier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Pringy

- Mademoiselle BAULET Dominique
Chargée de Paie, A.T.M.B, Bonneville
demeurant à Cornier

- Monsieur BAUR Nicolas
Technico Commercial, CIAT (COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'APPLICATIONS THERMIQUES, Culoz.
demeurant à Massingy

- Monsieur BEAUSSART Marc
Conseiller Commercial Master, PAGES JAUNES , Sèvres
demeurant à Mesigny

- Madame BECHET Françoise née MICHOU
Magasinier Distributeur, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Saint-Paul-en-Chablais

- Monsieur BECQUET Laurent
Opérateur Contrôleur, SIEGWERK FRANCE , Annemasse
demeurant à Annemasse

- Madame BEGIN Josiane née PERRET
Agent de production, ITW SMPI, Cluses
demeurant à Scionzier

- Mademoiselle BEGNIS Emmanuelle
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur BELAGGOUN Abdesslem
Magasinier Cariste, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Theyez

- Monsieur BELIN Bruno
Responsable Maintenance, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAUX, Eteaux
demeurant à La Roche-sur-Foron

- Monsieur BELLEVILLE Gilles
Opérateur Fabrication, MAHLE, Chavanod
demeurant à Seynod

- Madame BELTRAMI Murielle née BARAZZUOL
Accueil Téléphonique, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy
demeurant à Saint-Félix

- Madame BEN CHAÏB Malika née EL WAZI
Employée, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thones

- Monsieur BEN CHAÏB Mohamed
Menuisier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Metz-Tessy

- Madame BERBAGUI Ranniha née BOUNEMOURA
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

Monsieur BERGERET Eric
Agent Technique, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur BERNARD Didier
Opérateur Fabrication, MAHLE, Chavanod
demeurant à Rumilly

- Monsieur BERNARD Franck
Acheteur Pièces Injectées, SOMFY SAS, Cluses (Agence de 2).
demeurant à Marnaz

- Mademoiselle BERNARD Nathalie
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Mademoiselle BERNAZ Joëlle
Opératrice machine conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Lullin

- Madame BERNAZ Marylène née BAUD
Coordinatrice Stocks Flux Usine, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Armoy

- Madame BERNE-JAMMES Marion née JAMMES
Directrice d'Agence, CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES, LYON.
demeurant à Marignier

- Monsieur BERTHET Jérôme
Assistant Confirmé, AUDREX , Chavanod
demeurant à Sillingy

- Monsieur BERTHET Olivier
Agent Professionnel de Conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Reyvroz

- Madame BERTHET Suzanne née PRUDHOMME
Conseillère Pôle Emploi, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, LYON.
demeurant à Thonon-les-Bains

- Monsieur BERTHOUD Hervé
Régleur Décolleteur P3, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez
demeurant à Cluses

- Madame BESSARD Gilberte née BESSARD
Hôtesse de caisse, MONOPRIX SALLANCHES , Sallanches
demeurant à Sallanches

- Mademoiselle BEVAND Maryvonne
Manipulatrice en radiologie, SCM IMAGERIE MÉDICALE, Annecy
demeurant à Annecy-le-Vieux

- Monsieur BEYSSON Christian
Responsable Projets Industriels, SIEGWERK FRANCE , Annemasse.
demeurant à Bonne

- Monsieur BIBOLLET Jean-Pierre
Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur BIBOLLET Olivier
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame BIBOLLET-RUCHE Bernadette née CHALLAMEL
Vendeuse Charcuterie Fromage, MONOPRIX SALLANCHES , Sallanches.
demeurant à Sallanches

- Mademoiselle BIDAL Nathalie
Collaboratrice Agence Assurances, VIGNY DEPIERUNIONRE ASSURANCES, Annemasse.
demeurant à Ville-la-Grand

- Monsieur BIJASSON-MAURAT Christophe
Ouvrier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur BIRRAUX Fabrice-Maxime
Agent de Production Remplaçant, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Bernex

- Madame BIRRAUX Sandrine née MOILLE
Agent Prof Condit Remplaçant, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Saint-Paul-en-Chablais

- Monsieur BLANC Eric
Employé de Banque, CREDIT MUTUEL, Annecy
demeurant à Sallanches

- Monsieur BLANC Pascal-Gérard
Agent Professionnel de Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à La Vernaz

- Madame BLANCHET-LEBAHY Anne née BLANCHET
Chargée de Clientèle, BANQUE DE SAVOIE , Chambéry
demeurant à Annecy-le-Vieux

- Monsieur BOCHARD Hervé
Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Alby-sur-Chéran

- Madame BOCHATAY Marie-Thérèse née BOCHATAY
Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez
demeurant à Arenthon

- Monsieur BOCHATON Jean-Marc
Responsable Clientèle Particuliers, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon
demeurant à Evian-les-Bains

- Monsieur BOCHET-CADET Bruno
Technicien Sécurité, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur BOCHET-CADET Franck
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur BOCHET-CADET Patrice
Magasinier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur BOCHET-CADET Serge
Mécanicien de Maintenance, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Meythet

- Madame BOIS Agnès née DUCHENE
Concepteur, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Marignier

- Monsieur BOISIER Christian
Réceptionnaire, TRANSGOURMET , Bonneville
demeurant à Evires

- Mademoiselle BONDZ Marielle
Responsable Commerciale, GROUPE CASINO , Saint-Etienne.
demeurant à Megevette

- Monsieur BONTRON Frédéric
Cadre assimilé d'études, STÄUBLI FAVERGES , averges
demeurant à Saint-Jorioz

- Mademoiselle BORGA Eliane
Employée Administrative, ASSOCIATION MONESTIER, Saint-Gervais-les-Bains
demeurant à Saint-Gervais-les-Bains

- Monsieur BORRUTO Bruno
Support Cao Mécanique, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Thyez

- Monsieur BOTTE Gérard
Ouvrier Trempe, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Rumilly
- Monsieur BOTTOLLIER-DEPOIS Stéphane
Technicien Homologation, SOMFY SAluses
demeurant à Cordon
- Monsieur BOUCETTA Kamel
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Meythet
- Madame BOUCHARD Micheline née BOUCHARD
Agent de Vie Sociale, DOYENNÉ LES MYRTILLES , Passy
demeurant à Passy
- Mademoiselle BOUCHY Claudine
Comptable, MUTUELLE EXISTENCE, Lyon
demeurant à Annecy
- Madame BOUFFARD Madeleine née BOUFFARD
Kinésithérapeute DE, SANCELLEMOZ, Passy
demeurant à Sallanches
- Madame BOUHAMRI Khedidja née BOUHAMRI
Opératrice, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy
demeurant à Annecy
- Monsieur BOUIX Marc
Chef de Groupe Essais Mécaniques, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Taninges
- Monsieur BOULASSEL Hacène
Ouvrier Spécialisé, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Annecy
- Monsieur BOUNAB Aziz
Décolleteur, BOUVERAT PERNAT, Cluses.
demeurant à Scionzier
- Madame BOURGEOIS Brigitte née TISSOT ROSSET
Préparateur de commandes, BOURGEOIS, Faverges
demeurant à Giez
- Monsieur BOUSQUET Daniel
Conducteur Machines Condit, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Annemasse
- Monsieur BOUTEYRE Philippe
Responsable d'Agence Bancaire, CREDIT MUTUEL DU SUD EST, Lyon
demeurant à Viry
- Madame BOUVARD Chantal née HAMON
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur BOUVIER Richard
Conducteur Navette, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame BOVAGNET Chantal née ANGELLOZ-NICOUD
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame BOVET Arielle née ASSIER
Employée de Banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, Thonon-les-Bains
demeurant à Maxilly-sur-Léman
- Madame BRACHET Christelle née MARTIN
Vendeuse Alimentation, GALERIES LAFAYETTE Annecy.
demeurant à Doussard
- Monsieur BRACHET Thierry
Chef d'Equipe, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez
demeurant à Sallanches

- Monsieur BRIOUT Yacine
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame BRUNELLI Véronique née BARRIO
Assistante de Direction, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Perrignier
- Monsieur BRUNET Jean
Chef des Pistes, SAEM SPORTS ET TOURISME, Châtel
demeurant à Neivecelle
- Monsieur BRUSSOZ Patrick
Technicien d'études, STÄUBLI FAVERGES , Faverges
demeurant à Annecy
- Mademoiselle BUCHOWSKI Nicole
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur BUFFET André
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame BUGNON Nathalie née BUGNON
Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Theyez.
demeurant à Bonneville
- Monsieur BULEUX Frédéric
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les Clefs
- Madame BUREAU Josiane née DONAT MAGNIN
Opératrice, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur BURGOD Stéphane
Adjoint Responsable Maintenance, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Val-de-Fier
- Madame BUTEL Marianne née BUTEL
Responsable de service, PURE FISHING EUROPE SAS , Marignier.
demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Madame BUTTAY Sylvie née BUTTAY
Assistante Achats, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Bernex
- Monsieur CACHAT Roger
Agent de Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Allinges
- Monsieur CADOUX Franck
Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Dingy-Saint-Clair
- Madame CAFFI Claire née LYAUDET
Conducteur Zone Packaging, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Larringes
- Monsieur CAGNIN Christophe
Technicien Maintenance, AUTOCAM BOUVERAT INDUSTRIES SAS, Cluses Cedex
demeurant à Cluses
- Monsieur CAILLOCE Jean-Paul
Responsable Devis, BOUVERAT PERNAT, Cluses
demeurant à Marnaz
- Monsieur CALDEIRA Jorge
Responsable de ligne, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à harvonnex
- Madame CALDEIRA Maria née OLIVEIRA
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Charvonnex

- Monsieur CAMER Franck
Gestionnaire Appros, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Excenevex
- Mademoiselle CANTIN Mireille
Agent de Fabrication Qualifié, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Cluses
- Monsieur CANU Manuel
Responsable d'Agence, CREDIT MUTUEL DU SUD EST, Lyon
demeurant à Cranves-Sales
- Monsieur CAPPIOT Joël
Conducteur de Travaux, GTM ANNECY PAYS DE SAVOIE, Cran-Gevrier
demeurant à Saint-Sixt
- Madame CARAMES Josefa née SOUTO SANCHEZ
Concierge d'Immeuble, AGENCE BARNOUD, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame CARERA Laure née STOCKER
Comptable, BMRA SAS, Chambéry
demeurant à Domancy
- Monsieur CARQUILLAT Alain
Opérateur CN, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Bonneville
- Monsieur CARRIER Jacques
Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , Faverges.
demeurant à Cons-Sainte-Colombe
- Monsieur CARTEYRADE Olivier
Directeur Régional Marché des Associations, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon
demeurant à Gruffy
- Monsieur CARUSO Lionnel
Technico Commercial, RICHARDSON SAS, Annecy
demeurant à Annecy
- Madame CASALINUOVO Rosa née GIORGIO
Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez
demeurant à Scionzier
- Monsieur CASAUX Jean Marc
Conducteur Combine Ligne M, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Amphion
- Madame CASCIATO Fernande née CASCIATO
Secrétaire Médicale, ASSOCIATION MONESTIER, Saint-Gervais-les-Bains
demeurant à Sallanches
- Madame CASTELLA Sandrine née BERGERET
Secrétaire Médicale, SCM IMAGERIE MÉDICALE, Annecy
demeurant à Lovagny
- Monsieur CAYEN Laurent
Relais Technique Injection, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Maxilly-sur-Leman
- Mademoiselle CECCON Christine
Responsable Paie, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Annecy
- Mademoiselle CHAFFAROD Pascale
Technicienne Ordonnancement, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Saint-Ferréol
- Mademoiselle CHALABI Habiba
Employée de Bureau, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur CHALABI Hassen
Cariste, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame CHALLE Nadine née TILLIET
Employée Administrative et Comptable, THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION, Albens
demeurant à Massingy
- Madame CHAMBAUD Muriel née GUICHARD
Technicien administratif, STÂUBLI FAVERGES , Faverges
demeurant à Giez
- Madame CHAMBIOT-CLERC Marie-Claude née VEYRAT-PENNEY
Secrétaire, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Saint-Ferréol
- Monsieur CHAMPIER Franck
Administrateur Système & Réseau, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Annecy
- Madame CHANTRENNE Nicole née HUREL
Employée Commerciale LS / Caisse, MONOPRIX SALLANCHES , Sallanches
demeurant à Sallanches
- Monsieur CHAPPAZ Daniel
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur CHAPPAZ Jean-Charles
Assistant Technique SAV, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Taninges
- Madame CHAPPELET Evelyne née MEMBRET
Assistante Commerciale, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Gruffy
- Monsieur CHAPPUIS Eric
Monteur de Tubes, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Evian-les-Bains
- Monsieur CHAPUIS Gilles
Chef de Chantier, SOTEB/GERARD PERRIER INDUSTRIE, Saint-Priest
demeurant à Vallières
- Monsieur CHATAIN Michel
Technicien de Laboratoire, SIEGWERK FRANCE , Annemasse
demeurant à Viuz-en-Sallaz
- Madame CHATELAIN Muriel née CHATELAIN
Chargée de Clientèle, HAUTE SAVOIE HABITAT, Annecy
demeurant à Publier
- Madame CHATELAIN Sylvie née DEPOTEX
Agent Profes Condit Remplaçant, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Vailly
- Monsieur CHAUD Emmanuel
Régional Sales Manager, SIEGWERK FRANCE , Annemasse
demeurant à Metz-Tessy
- Madame CHAVANNE Christine née JACQUARD
Caissière-Réassortisseuse, PUB DIFFUSION,
demeurant à Taninges
- Madame CHAVANNE Sylvie née PICHLYK
Assistante, INSTITUT DE RECHERCHE PIERRE FABRE, Saint-Julien-en-Genevois cedex
demeurant à Archamps
- Monsieur CHAZELLE Patrick
Agent de fabrication, PEGUET, Annemasse cedex
demeurant à Annemasse
- Monsieur CHAZOT Marc
Employé de Banque, BANQUE PALATINE, Paris Cedex
demeurant à Chilly
- Monsieur CHELLAKH Youcef
Salarié, GEFCO TRANSPORTS , Cornier
demeurant à Cran-Gevrier

- Monsieur CHERIFI Mohamed
Agent de production, PEGUET, Annemasse cedex
demeurant à Annemasse
- Monsieur CHESSEL Gérard
Pilote Ligne E, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Bernex
- Monsieur CHEVALLET Didier
Coordinateur UIP Atelier Elec, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Allinges
- Monsieur CHEVRIER Patrice
Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , hyez.
demeurant à Amancy
- Monsieur CHICHIGNOUD Richard
Responsable Maintenance, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Seynod
- Madame CHORLAY Anna née GALLUS
Opératrice polyvalente, ARVELEC, Marignier
demeurant à Cluses
- Monsieur CHOUDER Hamadi
Technicien de Maintenance, SAVELYS , Cran-Gevrier
demeurant à Seynod
- Monsieur CHRISTIN Roland
Technicien de Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Viinzier
- Monsieur CHRISTOPHE Pierre
Responsable d'Internat, OGEC SAINTE CROIX DES NEIGES, Abondance
demeurant à Abondance
- Madame CIMMINO Nathalie née GUÉNOT
Ouvrière Spécialisée, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Sillingy
- Monsieur CIRENE Maxime
Directeur de Supermarché, GROUPE CASINO , Saint-Etienne.
demeurant à Pers-Jussy
- Monsieur CISSE Harouna
Opérateur, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex
demeurant à Scionzier
- Mademoiselle CLARISSE Jacqueline
Employée Mutualiste, MUTAME SAVOIE MONT BLANC, Seynod cedex
demeurant à Epagny
- Madame CLAVEL Laurence née CLAVEL
Chargée d'Exploitation, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy
demeurant à Sillingy
- Monsieur CLERC David
Opérateur Meulage, BOURGEOIS, Faverges
demeurant à Petit-Bornand-les-Glières
- Monsieur CLERINO Fabrice
Régleur Opérateur Profilator, CARTIER MARCEL SARL, Magland
demeurant à Magland
- Madame COLLET Isabelle née HUGET
Assistante Crédits Clients, SIEGWERK FRANCE , Annemasse
demeurant à Ambilly
- Madame COLLETTI Isabelle née CAMPELLI
Employée de Bureau, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Sillingy
- Monsieur COLLINOT Laurent
Aiguilleur Titulaire, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains

- Madame COLLOMB Laurence née BAUD
Secrétaire, SEAT , Evian-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur COLLOUD Serge
Tourneur IUP, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Feternes
- Monsieur COLOMBO Jean-Noël
Responsable des ventes, CHRYSO, Sermaises du Loiret
demeurant à Pringy
- Madame COMBRE Marie-Claude née BLANC
Médecin du Travail, SANTÉ AU TRAVAIL DU GENEVOIS, Ville-la-Grand
demeurant à Saint-Julien-en-Genevois
- Monsieur COMTE Christophe
Vitrier Trempeur, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Thorens-Glières
- Monsieur CONTAT Hervé
Opérateur Leader, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à La Balme de Thuy
- Monsieur CONTAT Laurent
Monteur de tube, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Mademoiselle CONVERS Eliane
Hôtesse de caisse, MONOPRIX, Annecy
demeurant à Annecy
- Monsieur COPPIER Lionel
Relais Technique, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Lugrin
- Monsieur CORDIA Yves
Mécanicien, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Nonglard
- Madame CORNAIRE Chantal née CORNAIRE
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, Annecy
demeurant à Rumilly
- Mademoiselle CORNIER Sandrine
Chargée de Communication, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame CORREIA Isabelle née VIEIRA ALFAIO
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur COTE Thierry
Mécanicien, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Le Lyaud
- Madame CRONIER Jocelyne née COYARD
Technicienne Audit Produit, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Mont-Saxonnex
- Monsieur CROS Didier
Electromécanicien, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur CROZE Olivier
Conducteur de Travaux, SPIE BATIGNOLLES SUD-EST, Chambéry
demeurant à Megève
- Monsieur CUADRADO Michel
Gestionnaire Flux Fer, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Vacheresse
- Mademoiselle CURRAL Christine
Vendeuse, MONOPRIX SALLANCHES , Sallanches
demeurant à Magland

- Madame CURT Corinne née HASELMEIER
Hôtesse de caisse centrale, AUCHAN EPAGNY, Epagny
demeurant à La Balme de Sillingy
- Monsieur CURT Stéphane
Agent de Production Polyvalent, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les Villards-sur-Thônes
- Mademoiselle CURT-CAVENS Annick
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur CURT-CAVENS Patrice
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame DA CUNHA RODRIGUES Valérie née JACQUET-VIALLET
Technicienne Comptabilité Fournisseurs, SOCAGI, Epagny
demeurant à Argonay
- Monsieur DAGET Jean-Claude
Responsable Commercial, GROUPE CASINO , Saint-Etienne
demeurant à Vevraz-Monthoux
- Madame DAL GOBBO Catherine née DURAFOUR
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, Annecy
demeurant à Annecy
- Madame DANEMARK Sylvie née BLANC
Gest Coordination Plateformes et Douanes, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Larrings
- Madame DANG Hélène née DANG
Animateur Assistant, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Annecy
- Monsieur DARDARI Franck
Menuisier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Seynod
- Monsieur DARDE Philippe
Assistant Export, PURE FISHING EUROPE SAS , Marignier
demeurant à Menthonnex Sous Clermont
- Monsieur DARTIGEAS Rémi
Chargé d'Affaires Professionnels, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon
demeurant à Passy
- Madame DE BORTOLI Valérie née METRAL
Secrétaire Médicale, SCM IMAGERIE MÉDICALE, Annecy
demeurant à Sillingy
- Monsieur DE BUE Philippe
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame DE CARVALHO Maryline née ROMELART
Contrôleuse, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex
demeurant à Marignier
- Mademoiselle DEFER Laurence
Agent de Fabrication Qualifié, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Taninges
- Madame DEFLON Sandrine née LAPINTE
Conduct Machine Condit, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Saint-Paul-en-Chablais
- Monsieur DEGLI-ANGELI Eric
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur DELACOSTE Xavier
Chef d'Atelier, BOUVERAT PERNAT, Cluses
demeurant à Samoens

- Monsieur DELALEX Jean-Pierre
Responsable Qualité Opérat, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur DELEU Laurent
Agent d'Expédition, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur DELFLACHE Franck
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur DELILLE Philippe
Conducteur Routier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur DELLA GIOIA Joseph
Décolleteur, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Monsieur DELLA GIOIA Serge
Décolleteur, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Marnaz
- Madame DELOBEL Thi Kim Chi née DONG
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, Genevilliers
demeurant à Cranves-Sales
- Madame DELSART Anne née TASARZ
Secrétaire Dentaire Confirmée, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet
demeurant à Meythet
- Monsieur DEMIRCI Haydar
Régleur Rectification, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Bonneville
- Monsieur DEMIRTAS Huseyin
Poseur Aluminium, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Epagny
- Monsieur DEPOISIER Franck
Agent Méthodes, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Meythet
- Monsieur DEPOISIER Jean-Michel
Responsable de Ligne, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les Villards sur Thônes
- Monsieur DEPOMMIER Jean-Michel
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur DERONZIER Simon
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame DERVAUX Isabelle née PHILIPPE
Employée de Banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Annecy
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur DESILES Dominique
Agent d'Encadrement, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Annecy-le-Vieux
- Madame DESPREAUX Fanny née DESPREAUX
Assistante de Direction, SAEM SPORTS ET TOURISME, Châtel
demeurant à Abondance
- Madame DEVEAUX Francesca née TODESCO
Professionnelle Qualifiée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Annecy
- Monsieur DEVIENNE Jean-Marc
Employé, SVI 74, Argonay Cedex
demeurant à Thorens-Glières

- Madame DEVILLE Valérie née MOCELLIN
Clerc de Notaire, SCP GARNIER ET MINGUET, Thonon-les-Bains
demeurant à Armoiy

- Monsieur DHÉLENS Jacques
Directeur de site, ITW SMPI, CLUSES.
demeurant à La Roche sur Foron

- Monsieur DI FRENZA Jean
Technico-Commercial Itinérant, REAL SAS, Pringy
demeurant à Scionzier

- Madame DIDELOU Nora née GRABSIA
Directrice Adjointe d'Agence, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon
demeurant à Viuz-la-Chiesaz

- Madame DIDILLON Géraldine née DIDILLON
Aide Soignante, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE, Annecy
demeurant à Annecy

- Monsieur DIEGO Marc
Directeur Hypermarché, GROUPE CASINO , Saint Etienne
demeurant à Sciez

- Monsieur DOCHE Jean Claude
Chauffeur, RICHARDSON SAS, Annecy.
demeurant à Val-de-Fier

- Madame DONASOLDI Sophie née GIRARD
Conseiller de Clientèle, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc Montfleury
demeurant à Cluses

- Monsieur DOS SANTOS Jean-Luc
Technicien Contrôle, BOURGEOIS, Faverges
demeurant à Marlens

- Madame DOUBLET Thi An née CASENAZ
Cadre de Banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, Annemasse
demeurant à Gaillard

- Madame DUBESSY Marie-Françoise née FOISON
Technicienne Hautement Qualifiée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Cluses

- Madame DUBOIS Patricia née MONNIER
Agent Administratif Magasin, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Morillon

- Madame DUBOURGEAL Brigitte née DUVAUCHELLE
Clerc de Notaire, SCP GARNIER ET MINGUET, Thonon-les-Bains
demeurant à Le Lyaud

- Monsieur DUBUSC Eric
Agent technique de maintenance, ZF-DF, Marignier
demeurant à Bonneville

- Mademoiselle DUCIMETIERE Catherine
Agent technique, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville
demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny

- Monsieur DUCOURTIOUX Gilles
Poseur Aluminium, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Annecy

- Monsieur DUFFOUG Jean-Pierre
Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez
demeurant à Passy

- Monsieur DUFOUR Bruno
Jardinier, SEAT , Evian-les-Bains
demeurant à Neuvecelle

- Madame DUFOUR Valérie née JULLIARD
Jardinière, SEAT , Evian-les-Bains
demeurant à Neuvecelle

- Madame DUFURNET Monique née DUFURNET
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame DUFURNET Sandrine née DEGAN
Assistante Administrative Comptabilité RH, SASCO, Pringy
demeurant à Epagny
- Monsieur DULARY Bernard
Relais Technique, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Maxilly-sur-Leman
- Mademoiselle DUMONT Murielle
Responsable Commerciale, GROUPE CASINO , Saint Etienne
demeurant à Villaz
- Monsieur DUMOULIN-MINGUET Patrick
Agent de Production Polyvalent, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Seynod
- Monsieur DUPENLOUP Daniel
Responsable Engineering, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Lovagny
- Monsieur DUPERCHE Francis
Agent de Production Polyvalent, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Serraval
- Monsieur DUPONT Fabrice
Agent d'Essai, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Saint-Jorioz
- Monsieur DUPONT Philippe
Responsable Qualité Projet, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Scionzier
- Monsieur DUPUIT Vincent
Agent de production, ZF-DF, Marignier
demeurant à Saint-Jeoire
- Monsieur DURAND Frédéric
Chef Gérant, COMPASS GROUP FRANCE , Villeurbanne
demeurant à Faverges
- Madame DURET Françoise née MARMORAT
Aide Soignante, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE, Annecy
demeurant à Thorens-Glières
- Madame DURET Josette née DURET
Responsable Comptabilité Clients, SEAT , Evian-les-Bains
demeurant à Evian-les-Bains
- Monsieur DUROCHER Thierry
Chargement Quai, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur DUSSANS Serge
Adjoint du Directeur, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Saint-Jorioz
- Madame DUVAL Nicole née LAGRANGE
Ouvrière, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à Metz-Tessy
- Monsieur EL HARDOUCHI M'Hamed
Ouvrier de fromagerie, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAUX, Eteaux
demeurant à Bonneville
- Monsieur EPINAT Jean Frédéric
Conseiller en Gestion de Patrimoine, SOCIETE GENERALE , Annecy
demeurant à Domancy
- Madame ERRANTE Chantal née ERRANTE
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Seynod

- Monsieur ERSOY Ugur
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Annecy
- Monsieur ESTERMANN Pascal
Miroitier, ALP'VERRE, Cran Gevrier
demeurant à Meythet
- Monsieur EVENOU Christophe
Décolleteur, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Marignier
- Monsieur EVREUX Didier
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Annecy
- Monsieur EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Bruno
Responsable Ilot, ITW SMPI, Cluses
demeurant à Theyz
- Monsieur EYNARD Gilbert
Responsable Méthodes Produits, FRANK ET PIGNARD SAS , Theyz
demeurant à Ayse
- Monsieur FALCONNET Gilles
Conducteur d'engins, FAMY PAYS DE SAVOIE, Alby sur Cheran
demeurant à Bonneville
- Madame FALLARA Maria née COZZUCOLI
Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Theyz
demeurant à Cluses
- Monsieur FARAT Christian
Directeur Qualité Environnement, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame FARINI Sabine née FARINI
Attachée Commerciale, DIFFUSION DIRECTE DE L'ARVE, Epagny
demeurant à Chamonix-Mont-Blanc
- Monsieur FAVRAT Franck
Chef d'Equipe soufflage, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Orcier
- Madame FAVRE Annie née FAVRE
Agent de Personnalisation, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Nancy-sur-Cluses
- Madame FAVRE Jacqueline née JACQUIER
Educatrice Sportif Sophrologue, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Maxilly-sur-Leman
- Madame FAVRE VICTOIRE Françoise née FAVRE VICTOIRE
Agent de Conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains.
demeurant à Allinges
- Monsieur FAVRE-FELIX Christian
Contrôleur de Gestion, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur FAYEK Yannick
Technicien SAV, BOURGEOIS, Faverges
demeurant à Faverges
- Monsieur FAYOLA Arnaud
Responsable de Magasin, CLARIANT MASTERBATCHES, Saint Jeoire en Faucigny
demeurant à Saint- Pierre-en-Faucigny
- Monsieur FAYOLLE Jean-Benoit
Conducteur de Travaux, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Annecy
- Monsieur FELISAZ Bruno
Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en- Faucigny
demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny

- Monsieur FELISAZ Frédéric
Chef de Groupe Produits, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Reignier
- Monsieur FERRANDEZ Georges
Directeur Régional, BNP PARIBAS ASSURANCE, Rueil Malmaison
demeurant à Annecy
- Madame FERREIRA Clara née FERREIRA
Technicienne qualité série, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur FIAMMINGO Roger
Mécanicien, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Armoy
- Monsieur FILLION Christian
Agent d'Encadrement, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Entremont
- Monsieur FILLION Gilles
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Manigod
- Madame FINITI-BROISIN Frédérique née FINITI
Directrice Marketing BA France, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Pringy
- Madame FLOQUET Isabelle née FLOQUET
Monitrice, MENONI, Scientrier
demeurant à Arenthon
- Monsieur FOISSARD Christophe
Ingénieur, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame FORESTIER Nadine née GEVAUX
Opératrice Bague fonte et divers, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Bonneville
- Monsieur FORTEVILLE Christian
Opérateur Fabrication, MAHLE, Chavanod
demeurant à Meythet
- Monsieur FOTIA Jean-Pierre
Responsable Projets Industriels, SIEGWERK FRANCE , Annemasse
demeurant à La Roche-sur-Foron
- Monsieur FOUCHARD Yvan
Ouvrier Professionnel, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Cran-Gevrier
- Madame FOUQUET Karine née FOUQUET
Agent de Fabrication Qualifié, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Marignier
- Monsieur FOURMENTEL Patrick
Conducteur de Station, LYONNAISE DES EAUX, Rillieux La Pape
demeurant à Bonneville
- Monsieur FOURNIER-BIDOZ Emmanuel
Technicien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame FOURNIER-BIDOZ Nicole née PERRISSIN-FABERT
Hôtesse de caisse, AUCHAN EPAGNY, Epagny
demeurant à Pringy
- Monsieur FRANCILLARD Pierre
Responsable activité environnement, SED HAUTE-SAVOIE, Annecy cedex
demeurant à Hery-sur-Alby
- Madame FREDJ Safia née CHELALI
Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Cluses

- Monsieur FRISCOURT Eric
Responsable Maintenance, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Bonneville

- Monsieur FROSSARD Eric
Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Petit-Bornand-les-Glières

- Monsieur FUMAZ Alain
Gardien d'immeuble, BOUVET CARTIER IMMOBILIER, Ambilly
demeurant à Gaillard

- Mademoiselle GABIGNON Sophie
Manager, GROUPE CASINO , Saint-Etienne
demeurant à Viuz-en-Sallaz

- Monsieur GAGNEPAIN Franck
Employé de Banque, CREDIT MUTUEL, Annecy
demeurant à Monnetier-Mornex

- Madame GAILLARD Nadine née COLLOUD
Chef comptable, ITW SMPI, Cluses
demeurant à Cluses

- Madame GAILLARD Patricia née GAILLARD
Employée, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Manigod

- Madame GALAN Laure née MATHIEU
Assistante Achats, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Chevenoz

- Monsieur GALLAY Vincent
Gestionnaire Outils Coupants, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame GALLET Laurence née DOMENJOUR
Technicienne, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Cervens

- Monsieur GALVAO Carlos
Magasinier / Dépôt Matières, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny

- Monsieur GARIERI Renato
Pilote Ligne M, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Publier

- Madame GARVAL Colette née DEDIEU
Comptable, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Petit-Bornand-les-Glières

- Monsieur GAUME Pascal
Technicien SAV, SCAIME SAS, Annemasse
demeurant à Saint-André-de-Boège

- Monsieur GAUTRIN Jean-Marie
Laveur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Fillinges

- Monsieur GAY Emmanuel
Technicien Méthodes, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les Ollières

- Monsieur GERARD Patrice
Mécanicien, SVI 74, Argonay cedex
demeurant à Meythet

- Monsieur GERINIERE Pierre
Responsable Technique, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Cluses

- Monsieur GERLIER Gérard
Automaticien / Informaticien industriel, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Villaz

- Madame GEROUDET Agnès née BRACHET
Auxil Puéricultrice, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Saint-Paul-en-Chablais

- Monsieur GIACHETTI Christophe
Directeur Technique, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur GIAY-LEVRA Eddy
Chef de Projets, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Seynod

- Madame GIAY-LEVRA Isabelle née VIGUET-CARRIN
Responsable pôle qualité externe, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Seynod

- Monsieur GIRARD François-Damien
Gestionnaire Flux Route, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Anthy-sur-Leman

- Madame GIRARD-BOISSIER Hélène née BOISSIER
Chargée de Clientèle, MUTUELLE EXISTENCE, Lyon
demeurant à La Balme-de-Sillingy

- Madame GIRAUD-ROCHON Christelle née GIRAUD-ROCHON
Agent Hospitalier, SANCELLEMOZ, Passy
demeurant à Passy

- Mademoiselle GLIERE Christelle
Opératrice, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex
demeurant à Bonneville

- Monsieur GOBBER Jean-Marc
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE , Villeurbanne
demeurant à Domancy

- Madame GODART Claudine née RONDEL
Employée Commerciale Confirmée, GROUPE CASINO , Saint-Etienne
demeurant à Contamine-sur-Arve

- Monsieur GODART Jean Luc
Agent technique matériel ETAM C, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, Voglans
demeurant à Bonneville

- Madame GOLLIET MERCIER Sylvie née FILLION ROBIN
Hôtesse d'Accueil, TIVOLY, Tours en Savoie
demeurant à Faverges

- Mademoiselle GOMES Manuella
Assistante technique fabrication, ZF-DF, Marignier
demeurant à Marignier

- Madame GONCALVES Arminda née DA COSTA
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame GRANIER Sabine née GACHIE
Approvisionneur, BMRA SAS, Chambéry
demeurant à Passy

- Madame GRATZMULLER Annie née FAUX
Secrétaire Médicale, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE, Annecy
demeurant à Annecy-le-Vieux-

- Monsieur GRENIER Jean-Claude
Chargé de Mission, VEOLIA EAU- GENERALE DES EAUX, Lyon
demeurant à Saint-Sigismond

- Madame GREVAZ Valérie née DRUET
Responsable Clientèle Particuliers, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon
demeurant à Cluses

- Madame GRIVEAULT Brigitte née THERMET
Vendeuse Produits et Services, AUCHAN EPAGNY, Epagny
demeurant à Marlioz

- Madame GROSDAILLON Mireille née LÉON
Secrétaire Juridique, AUDREX , Chavanod
demeurant à Mures

- Monsieur GROSSET-JANIN Pascal
Brancardier, SANCELLEMOZ, Passy
demeurant à Passy

- Monsieur GRUFFAZ Pierre
DSI, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Argonay

- Madame GRUMEAU Elisabeth née GUIZZI
Opératrice, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Poisy

- Madame GRUNDHEBER Valérie née PEDROTTI
Directrice d'Agence, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon
demeurant à Monnetier-Mornex

- Monsieur GUEIROZ Thierry
Ouvrier routier, SCREG SUD EST-AGENCE DES SAVOIE , Sillingy
demeurant à Annecy

- Monsieur GUERINI Bruno
Technicien de Maintenance, A.T.M.B, Bonneville
demeurant à Bons-en-Chablais

- Mademoiselle GUERRAZ Ghislaine
Expert Contrôle Interne, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Annecy

- Monsieur GUIBERT Alain
Technicien de Laboratoire, CLARIANT MASTERBATCHES, Saint-Jeoire-en-Faucigny
demeurant à Saint-Jeoire

- Monsieur GUICHARD Jacques
Mécanicien Maintenance, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny

- Monsieur GUIDA Nicolino
Directeur d'Agence Mixte, BANQUE PALATINE, Paris cedex
demeurant à Annecy

- Monsieur GUIGONNAT Yves
Technicien Qualité, SCAIME SAS, Annemasse
demeurant à Juvigny

- Madame GUILLAUD Joëlle née PIANA
Directrice de Centre Optique, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet
demeurant à Sallanches

- Monsieur GUINAND Philippe
Technicien, ALSTOM TRANSPORT, Saint Ouen cedex
demeurant à Choisy

- Monsieur GUINCHARD Fabrice
Agent de Laboratoire, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Neuvecelle

- Monsieur GYSELINCK Fabrice
Responsable Magasin, FRANK ET PIGNARD SAS , Theyez
demeurant à Theyez

- Madame HACHET Marie-Hélène née GOAS
Technicienne Qualifiée-Affiliés, PÔLE EMPLOI SERVICES, Colombes cedex
demeurant à Annecy

- Madame HADDAD DJAMAL Rabiaa née KHELIF
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, Genevilliers
demeurant à Bons-en-Chablais

- Monsieur HALL Jean-Luc
Directeur d'Agence Bancaire, CREDIT MUTUEL, Annecy
demeurant à Annecy

- Madame HASANI Florence née HYVER
Agent de production, ZF-DF, Marignier
demeurant à Marignier

- Monsieur HENRIOT Rodolphe
Automaticien Maintenance, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame HETZEL Marcelle née VASQUEZ
Agent d'entretien, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet
demeurant à Meythet

- Monsieur HIOLLE Eric
Agent de Production Polyvalent, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur HORNECKER Christophe
Conducteur Routier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Argonay

- Monsieur HULEUX Marc
Opérateur Qualifié, SIEGWERK FRANCE , Annemasse
demeurant à Marignier

- Mademoiselle IACOMETTI Muriel
Gestionnaire Crédit Clients, BRAKE FRANCE SERVICE , Pringy
demeurant à Poisy

- Monsieur IHSSAN Hicham
Agent de Personnalisation, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Bonneville

- Monsieur JACQUEMOUD Louis
Animateur-Conseiller en Formation, AFPI ETUDOC, Annecy-le-Vieux cedex
demeurant à Cruseilles

- Monsieur JACQUET François
Chef Groupe Ass Qualité Devt Pièces, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Bonneville

- Monsieur JACQUET Marc
Vendeur, BMRA SAS, Chambéry
demeurant à Praz-sur-Arly+

- Madame JACQUIER Hélène née MERCIER-GALLAY
Auxil Puéricultrice, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Bellevaux

- Monsieur JACQUIN Stéphane
Contrôleur de Gestion, SEAT , Evian-les-Bains
demeurant à Douvaine

- Madame JAILLET Florence née JOLLY
Employée de Banque, CREDIT MUTUEL, Annecy
demeurant à Amancy

- Monsieur JAIN Thierry
Ingénieur Harware, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Groisy

- Monsieur JANIN Didier
Assistant Confirmé, AUDREX , Chavanod
demeurant à Cruseilles

- Madame JOBERT Dominique née FEAZ
Monteuse de tubes, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains

- Madame JOLLY Marie-Thérèse née JOLLY
Salariée, CSF, Lagnieu
demeurant à Thonon-les-Bains

- Mademoiselle JORAT Josiane
Opératrice Bagues fonte et divers, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Viuz-en-Sallaz

- Monsieur JOSSERAND Armand
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Manigod

- Madame JOUVENOD Chantal née PECHOUX
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à DINGY-SAINT-CLAIR

- Monsieur JOUVENOD Robert
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à DINGY-SAINT-CLAIR

- Monsieur KADIM Lahcen
Opérateur, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains.
demeurant à Thonon-les-Bains

- Monsieur KAN Pascal
Aide Décolleteur, AUTOCAM BOUVERAT INDUSTRIES SAS, Cluses Cedex
demeurant à Bonneville

- Monsieur KANTAS Salah
Coordinateur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Annecy

- Monsieur KARKI Ibrahim
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur KEFF Patrick
Spécialiste Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Neuvecelle

- Monsieur KEICHINGER Jean-Jacques
Directeur Comptes Clés, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Cluses

- Monsieur KIMMIG Franck
Responsable des Relations Sociales, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Neuvecelle

- Monsieur KOLB Denis
Technicien, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à Sillingy

- Monsieur LABICHAT Guy
Gardien, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Amphion

- Madame LABY Marie-Jacqueline née LOUIS
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, Genevilliers
demeurant à Annemasse

- Madame LACASSAGNE Nadège née LACASSAGNE
Monteuse de Tubes, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains

- Mademoiselle LAFFIN Valérie
Assistante Dentaire Confirmée, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet
demeurant à Les Ollières

- Monsieur LAFRASSE Eric
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Poisy

- Monsieur LAHAYE Jonathan
Contrôleur Qualité Nuit, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains.
demeurant à Marin

- Madame LAHAYE-PROTARD Josette née LAHAYE
Gestionnaire des Prestations, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy
demeurant à Annecy

- Madame LAMBERT Magali née FOURQUET
Employée Commerciale, MONOPRIX SALLANCHES , Sallanches
demeurant à Passy

- Monsieur LAMBOT Fabrice
Menuisier Aluminium, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Seynod
- Madame LAMICELA Marie-Christine née PAVAN
Ouvrière de montage, DUMONT JOSEPH SAS, Scionzier
demeurant à Scionzier
- Madame LAMORY Myriam née SANTANA
Administration des Ventes, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Dingy-Saint-Clair
- Madame LAMOTTE Jocelyne née LAMOTTE
Agent de Personnalisation, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Thyez
- Monsieur LAPERRIERE Eric
Chef d'Atelier, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Groisy
- Monsieur LAPIAM Marc
Responsable de Maintenance, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, Genevilliers
demeurant à Annemasse
- Monsieur LAPLACE Jean-Yves
Conseiller Service, H2S ANNECY RENAULT, Seynod
demeurant à Thusy
- Monsieur LAROCHE Alain
Technicien, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à Sallenoves
- Monsieur LARONDE Jean-Pierre
Architecte Système Information, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Sallanches
- Monsieur LATOUR Eric
Conduct Machine Condit, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Margencel
- Madame LAUGEAY Evelyne née GOUZIEN
Chargée de Missions Recrutement, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Cluses
- Monsieur LAURENT Thierry
Technicien Prototypes, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Sallanches
- Madame LAVITTOLA Huguette née MARGE
OS fabrication cablage, BONTAZ CENTRE SAS, Marnaz
demeurant à Marnaz
- Madame LAZARETH Corinne née DESCAMPS
Clerc de Notaire, SCP GARNIER ET MINGUET, Thonon-les-Bains
demeurant à Perrignier
- Monsieur LE BLASTIER Michel
Team Leader, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez
demeurant à Scionzier
- Madame LE MEUR Ketty née DAL SOGLIO
Médecin du Travail, SANTÉ AU TRAVAIL DU GENEVOIS, Ville-la-Grand
demeurant à Juvigny
- Monsieur LEBIGRE Jean-François
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur LEBLANC Thierry
Responsable Magasin Logistic, CCN SAS, Thyez.
demeurant à Marignier
- Madame LECLERCQ Véronique née FRESSOZ
Assistante de Direction, CREDIT MUTUEL, Annecy
demeurant à Seynod

- Monsieur LECOEUR Thierry
Miroitier, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur LECOQ Christophe
Chef des ventes, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Lornay
- Monsieur LEFEBVRE Frédéric
Coordinateur Rangement, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur LEFEBVRE Pascal
Régleur sur CN KMX, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Thyez
- Monsieur LEGER Jean-François
Technicien méthodes, CIME BOCUZE,
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX
- Madame LEGON Nicole née CUVILLIER
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur LEGRAIN Frantz
Responsable Qualité, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Monsieur LEHERTE Philippe
Mécanicien, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Bonneville
- Madame LEJEUNE Françoise née BRETON
Conseiller à l'Emploi, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Duingt
- Monsieur LELEU Fabrice
Technicien Maintenance, ECHM O VEOLIA, Lyon
demeurant à Les Carroz d'Araches
- Monsieur LELEU Miguel
Concepteur Confirmé, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Les Carroz d'Araches
- Madame LELOUCY Aurore née GANTIN
Agent de Fabrication Qualifié, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Taninges
- Mademoiselle LEMAHIEU Dominique
Prothésiste dentaire, LABORATOIRE DES ROMAINS, Annecy
demeurant à Thônes
- Monsieur LEMATTE Fabrice
Décolleteur, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Scientrier
- Mademoiselle LEMETAYER Valérie
Responsable Opérationnel Qualité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , Annecy.
demeurant à Annecy
- Monsieur LEMIRE Michel
Chef de Secteur, PUB DIFFUSION, Taninges
demeurant à Taninges
- Madame LEMONDE Marie-José née BEMBANN
Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez
demeurant à Annemasse
- Mademoiselle LEROUX Françoise
Serveuse Club Direction, SODEXO, Saint Médard en Jalles
demeurant à Thônes
- Monsieur LEROY Yves
Pilot section décolletage, BONTAZ CENTRE SAS, Marnaz
demeurant à Sallanches

- Monsieur LETOURNEUR Emmanuel
Menuisier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thorens-Glières
- Madame LEVANT Christine née MATHIOT
Employée de Banque, SOCIETE GENERALE , Annecy
demeurant à Annecy
- Madame LHOPE Marilyn née PÉRILLAT-AMÉDÉE
Employée Technico Administrative, LYONNAISE DES EAUX, Rillieux-la-Pape
demeurant à Contamine-sur-Arve
- Monsieur LIOBARD Didier
Laveur Niv I, PRECITURN, Marnaz
demeurant à Sallanches
- Monsieur LIZZI Jean-Noël
Cariste Multifourches, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE THONON, Thonon-les-Bains
demeurant à La Vernaz
- Monsieur LOHISENH Chanthanom
Opérateur Rectification, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Bonneville
- Madame LOPES GOMES Maria née LOPES GOMES
Agent de Fabrication, KONGSBERG AUTOMOTIVE, Cluses
demeurant à Thyez
- Mademoiselle LOSS Nathalie
Technicienne de Laboratoire, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Thollon-les-Mémises
- Madame LOUIS Annick née MOREL
Cadre Informatique, THALES SERVICES SAS, Velizy Villacoublay
demeurant à Veigy-Foncenex
- Mademoiselle LUCE Patricia
Vendeuse-Caissière, MONOPRIX, Annecy
demeurant à Annecy
- Monsieur MÂCHARD Jean-Yves
Directeur de Restaurant, AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTÉ, Rueil Malmaison
demeurant à Vanzy
- Mademoiselle MAGNE Evelyne
Chiffreur pilote conception de droit, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains
demeurant à Evian-les-Bains
- Madame MAGNIN Danielle née NOYER
Technicienne Expérimentée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Seynod
- Monsieur MAGNIN Denis
Pilote Remplaçant Chef d'Atelier, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Evian-les-Bains
- Monsieur MAGNIN Gilles
Opérateur de Fabrication, MAHLE, Chavanod
demeurant à Annecy
- Madame MAGNIN Sylvie née VOUILLAMOZ
Aide Soignante, ASSOCIATION MONESTIER, Saint-Gervais-les-Bains
demeurant à Servoz
- Mademoiselle MAHIEUX Muriel
Secrétaire d'Exploitation, ORTEC ENVIRONNEMENT, Charvonnex.
demeurant à Groisy
- Madame MAISTRE Jacqueline née ROUX
Agent Administratif Comptabilité, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Nancy-sur-Cluses
- Monsieur MAITIQ Belkacem
Opérateur, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains

- Mademoiselle MANCEAU Isabelle
Responsable Clientèle Particuliers, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon
demeurant à Arbusigny

- Madame MANET Sandrine née DELABRE
Employée Service ADV, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Seynod

- Monsieur MANIGLIER Patrick
Conducteur Livreur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Montmin

- Monsieur MANSOUR JAMALEDDINE Fadi
Opérateur Magasinier, SIEGWERK FRANCE , Annemasse
demeurant à Annemasse

- Madame MARCHAND Muriel née BURTIN
Assistante Confirmée, IN EXTENSO MONT BLANC, Cluses
demeurant à Cluses

- Monsieur MARCHIONINI Jean-Jacques
Cariste Appro, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains

- Madame MARIDOR Christine née MARIDOR
Responsable Central Fournisseur, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Publier

- Monsieur MAROT Thierry
Opérateur Fabrication, MAHLE, Chavanod
demeurant à Annecy

- Monsieur MARQUES FERREIRA Daniel
Agent de Maîtrise, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Vieugy

- Monsieur MARQUET Richard
Ouvrier routier polyvalent, SCREG SUD EST-AGENCE DES SAVOIE , Sillingy
demeurant à Lugrin

- Madame MARTEAUX Dominique née REVUZ
Standardiste - Réceptionniste, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez
demeurant à Scionzier

- Monsieur MARTIN Christian
Chef d'Equipe, FORCLUM INFRA SUD-EST, Ambergueux-d'Azergues
demeurant à Reignier

- Madame MARTIN Françoise née MARTIN
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame MARTIN Frédérique née CHAPPAZ
Responsable Comptabilité Clients, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Bonneville

- Madame MARTIN Liliane née MARTIN
Aide Soignante Diplômée, SANCELLEMOZ, Passy
demeurant à Servoz

- Madame MASCHIO Yvette née DEPOMMIER
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Mademoiselle MASSON Geneviève
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame MASSUCCO Claudie née ROSSET
Cadre Administratif, ALTITUDE CONSEIL SA , Megève
demeurant à Sallanches

- Monsieur MAURIS Denis
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Argonay

- Madame MAYOLI Nicole née BENITO
Responsable Produits, BONTAZ CENTRE SAS, Marnaz
demeurant à Eteaux
- Madame MAZÉ Maryse née BRUNWASSER
Secrétaire Comptable, BANQUE DE FRANCE , Marne la Vallée
demeurant à Annecy
- Mademoiselle MENGUAL Béatrice
Aide Soignante Diplômée, SANCELLEMOZ, Passy
demeurant à Plateau d'Assy
- Madame MERMAZ Joëlle née MOICHON
Hôtesse de caisse, RICHARDSON SAS, Annecy
demeurant à Bons-en-Chablais
- Madame MERMET GUYENNET Christine née MAZZOLENI
Notaire Assistante, SCP COURAULT BONAVENTURE, Rumilly
demeurant à Rumilly
- Madame MERMILLOD-BLARDET Chantal née BONNET
Secrétaire Comptable, MAISON FAMILIALE RURALE LE VILLARET, Thônes
demeurant à Meythet
- Madame MERMILLOD-BLARDET Fabienne née LENGART
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame MERMILLOD-BLARDET Sylvie née PETITJEAN
Assistante Technique, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy
demeurant à Seynod
- Madame MERMILLOD-BLONDIN Béatrice née MERMILLOD-BLONDIN
Employée Administrative, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur MERMILLOD-BLONDIN Eric
Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame MERMILLOD-BONTEMPS Béatrice née PERILLAT-BOITEUX
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à La Balme de Thuy
- Monsieur MERMILLOD-BONTEMPS Laurent
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à La Balme de Thuy
- Monsieur MESBAHI Saïd
Conducteur de Travaux, FORCLUM INFRA SUD-EST, Ambérieux-d'Azergues
demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Mademoiselle METRAL Odile
Employée de service, SODEXO, Saint Médard en Jalles
demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur MEYNET Jean-Louis
Conducteur Regleur PET, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Bellevaux
- Monsieur MEYNET Roland
Agent de réseaux, VEOLIA EAU- GENERALE DES EAUX, Lyon
demeurant à Valleiry
- Monsieur MEYNET CORDONNIER Bernard
Conducteur PET Polyvalent, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Bellevaux
- Monsieur MEYNET-MEUNIER Frédéric
Opérateur Pompe, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Amphion
- Monsieur MICHAUDET Robert
Coordinateur de Ligne, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Naves-Parmelan

- Monsieur MICHELET Stéphane
Miroitier, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Annecy
- Monsieur MICHELLAND Pascal
Fondeur-Couleur, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM , Cran-Gevrier
demeurant à Poisy
- Monsieur MICIC Jacques
Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , Faverges
demeurant à Faverges
- Madame MILICI Maryline née MAGNIN
Comptable, ASSOCIATION MONESTIER, Saint Gervais-les-Bains
demeurant à Megève
- Madame MINARD Christine née MINARD
Agent Administratif Magasin, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Thyez
- Madame MINOT Sophie née MINOT
Preneuse d'ordres téléphone, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, Genevilliers
demeurant à Annemasse
- Monsieur MIQUET Eric
Chef d'Equipe, SAS ENTREPRISE JEAN MAZZA, Faverges
demeurant à Saint-Ferréol
- Madame MISSIAEN Laurence née OLIVIER
Monteuse de tubes, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à La Vernaz
- Monsieur MISSILLIER Alexandre
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Entremont
- Monsieur MISSILLIER Jean-François
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Le Grand-Bornand
- Madame MISSILLIER Sandrine née MAS
Secrétariat ADP, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Saint-Sigismond
- Monsieur MOCCAND Hervé
Chef de Projet, CUENOD, ANNEMASSE.
demeurant à Monnetier-Mornex
- Madame MOLLET Valérie née NATER
Agent d'Exploitation, GEFCO TRANSPORTS , Cornier
demeurant à Saxel
- Mademoiselle MONNET Christine
Assistante Confirmée, AUDREX , Chavanod
demeurant à Cran-Gevrier
- Madame MORAND Myriam née LORILLOU
Comptable, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy
demeurant à Marcellaz-Albanais
- Monsieur MOREAU José
Technicien de production, ARVELEC, Marignier
demeurant à Bogève
- Madame MOREL Rachel née MARTIN
Assistante Confirmée, AUDREX , Chavanod
demeurant à Moye
- Monsieur MORIN Gilles
Chargé de projet R&D, SIEGWERK FRANCE, Annemasse
demeurant à Cranves-Sales
- Monsieur MORITZ Alain
Technicien de Maintenance, SIEGWERK FRANCE, Annemasse
demeurant à Annemasse

- Monsieur MOSSUZ Christophe
Magasinier, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville
demeurant à Bonneville
- Monsieur MOTTIER Pierre-Alain
Agent de Flux, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur MOTTIEZ Jean Claude
Conducteur PET Polyvalent, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Vacheresse
- Monsieur MOUCHOT Dominique
Team Leader, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez
demeurant à Bonneville
- Monsieur MOUCHOT Renaud
Conducteur de Travaux, LEON GROSSE, Aix-les-Bains cedex
demeurant à Thônes
- Monsieur MOULIN Michel
Informaticien, A.T.M.B, Bonneville.
demeurant à Cluses
- Madame MOULINIER Marie-Claire née VAUTARD
Infirmière, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Manigod
- Monsieur MOUNIER Marcel
Décolleteur, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Bonneville
- Mademoiselle MOUTARDE Muriel
Responsable Qualité, ARVELEC, Marignier
demeurant à Marignier
- Mademoiselle MUFFAT-ES-JACQUES Sylvie
Technicienne Qualifiée-Affiliés, PÔLE EMPLOI SERVICES, Colombes cedex
demeurant à Viillaz
- Monsieur MUGNIER Bernard
Magasinier, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Rumilly
- Monsieur MURGIER Eric
Ouvrier, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Quintal
- Monsieur NANRATTANA Had
Opérateur Régleur en Rectification, ZEDCE SAS, Marnaz
demeurant à Marnaz
- Monsieur NAUD Bruno
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur NEANT Thierry
Resp Entretien Parc Roulant, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Neuvecelle
- Monsieur NEGRI Bruno
Conducteur Combiné Remplaçant Pilote Ligne E, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Evian-les-Bains
- Monsieur NETO LUIS Vitor
Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Annemasse
- Mademoiselle NEVEU Josiane
Employée, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur NEYRET Patrick
Chef d'Equipe, ONET SERVICES, Poisys
demeurant à Cran-Gevrier

- Monsieur NIANG Moussa Samba
Opérateur, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex
demeurant à Scionzier
- Monsieur NOUFFLI Christophe
Réceptionnaire, TRANSGOURMET , Bonneville
demeurant à Cluses
- Monsieur NURY Gilles
Technicien de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AIN, Bourg en Bresse cedex
demeurant à Chêne-en-Semine
- Monsieur ODIENNE Gilles
Cadre de Banque, LYONNAISE DE BANQUE, Lyon
demeurant à Passy
- Mademoiselle OLIVIER Pascale
Assistante Maintenance Sécurité Environnement, AUTOCAM BOUVERAT INDUSTRIES SAS, Cluses cedex
demeurant à Arenthon
- Monsieur OLIVIER Sylvain
Responsable d'entretien maintenance, MONOPRIX, Annecy
demeurant à Meythet
- Mademoiselle OLLIN Marie-Pierre
Comptable, SR CONSEIL, La Motte-Servolex
demeurant à Chamonix Mont-Blanc
- Monsieur OTHON Didier
Agent de Fabrication, SICA STE INDUSTRIELLE DE CARTONNAGE, Annecy
demeurant à Annecy
- Monsieur OURCHID Mohamed
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Faverges
- Monsieur OUTTERYCK Vincent
Inspecteur Régleur Animateur, AXA FRANCE , Nanterre cedex
demeurant à Saint-Jorioz
- Madame OZANNE Nina née BOLONKIN
Technicien Expérimenté, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Monsieur PAILLOUX Bruno
Décolleteur, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Amancy
- Monsieur PAILLOUX Laurent
Responsable Décolletage, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Madame PASQUIER Brigitte née MERMOUD
Employée logistique, BONTAZ CENTRE SAS, Marnaz
demeurant à Marignier
- Madame PASQUIER Christine née SONZOGNI
Assistante Comptable, FIDEXPERT, Theyez
demeurant à Mont-Saxonnex
- Madame PASQUIER Isabelle née PANEL
Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Le Reposoir
- Monsieur PASTOR Laurent
Agent Prof Condit Remplaçant, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur PAVIET-SALOMON Franck
Magasinier Cariste, SB INGÉNIERIE, Poisy
demeurant à Le Bouchet Mont-Charvin
- Madame PAVY Marie-Ange née HOGU
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur PAYRAUD Christian
Responsable de Secteur, ZEDCE SAS, Marnaz.
demeurant à Scionzier
- Monsieur PAYRAUD Laurent
Technicien Méthodes, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Domancy
- Madame PECASTAINGS Nadine née DAMET
Assistante Commerciale, CREDIT AGRICOLE, Paris la Défense cedex
demeurant à Annecy
- Monsieur PECHON Patrick
Rectifieur, COTTERLAZ, Marnaz
demeurant à Marnaz
- Madame PEGAZ Lucile née CHAMEAU
Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER, Annecy
demeurant à Eteaux
- Monsieur PELÉ Hervé
Responsable de Secteur, ZEDCE SAS, Marnaz.
demeurant à Scionzier
- Madame PENNEC Isabelle née ICHTERTZ
Titulaire de Bureau, BANQUE DE FRANCE , Marn La Vallée
demeurant à Annecy
- Madame PEPIN Josette née DEPERY
Secrétaire, OGECS DES ÉCOLES CHRÉTIENNES DE Cluses, Cluses
demeurant à Scionzier
- Monsieur PÉRIÉ Frédéric
Responsable Exploitation Informatique, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur PERILLAT DIT LEGROS Thierry
Electromécanicien, MAHLE, Chavanod
demeurant à Moye
- Madame PERILLAT-BOITEUX Sylvie née CARCY
Employée, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Entremont
- Madame PERILLAT-BOITEUX Véronique née SASSOLAS
Agent de Lancement, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Manigod
- Madame PERILLAT-CHARLAZ Martine née PERILLAT-CHARLAZ
Secrétaire Comptable, L.P.P LA FONTAINE, Faverges
demeurant à Faverges
- Monsieur PERNET-SOLLINET Jean-Claude
Menuisier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les Villards-sur-Thônes
- Monsieur PERREARD Jean
Chauffeur Routier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à La Balme-de-Sillingy
- Madame PERRET Christine née GOURDEAU
Secrétaire, DASSAULT AVIATION, Pringy
demeurant à Annecy
- Monsieur PERRET Pascal
Responsable de Ligne, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Alex
- Madame PERRET Sylvie née PERRET
Agent d'Expéditions, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez
demeurant à Cluses
- Monsieur PERRILLAT-BOTTONET Olivier
Electromécanicien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur PERRILLAT-CHARLAZ Roland
Ebéniste, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Serraval

- Monsieur PERRIN Gérard
Chauffeur Livreur, DESCOURS ET CABAUD SAVOIE SAS, Cran-Gevrier
demeurant à Annemasse

- Monsieur PERRISSIN Olivier
Directeur d'Agence, REAL SAS, Pringy
demeurant à Reignier

- Monsieur PERROTTON Claude
Directeur Général, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Bonneville

- Monsieur PERROTTON Philippe
Président du Directoire, PERROTTON, Bonneville.
demeurant à Reignier

- Monsieur PERROUD Philippe
Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Allinges

- Mademoiselle PETERLINI Florence
Formatrice, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur PETIT Hervé
Monteur Câbleur, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à Argonay

- Monsieur PETIT-JEAN Didier
Ouvrier Professionnel Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Vacheresse

- Madame PEZET Chantal née PERRIN
Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Magland

- Monsieur PHAM Albert
Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Reignier

- Monsieur PIAT-MARCHAND Jean-Louis
Acheteur, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Passy

- Monsieur PICCOT Guy
Agent Professionnel Conditionnement Remplaçant, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Lullin

- Madame PICHOLLET Céline née PICHOLLET
Secrétaire Comptable, SICA STE INDUSTRIELLE DE CARTONNAGE, Annecy
demeurant à Nonglard

- Madame PIERRAT Consuelo née GARRIDO
Technicien hautement qualifié, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Sallanches

- Madame PILLOT Véronique née PILLOT
Secrétaire, ASSOCIATION MONESTIER, Saint-Gervais-les-Bains
demeurant à Sallanches

- Monsieur PINÇON Bernard
Décolleteur Multibroches, FRANK ET PIGNARD SAS, Thyez
demeurant à Plateau d'Assy

- Mademoiselle PINHEIRO VIEGAS Marylène
Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Magland

- Monsieur PIPART Philippe
Technicien d'atelier, FRANK ET PIGNARD SAS, Thyez
demeurant à Ayze

- Madame PISCIONERI Vincenza née RANIERI
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, Annecy
demeurant à Annecy
- Madame PITA Nathalie née GALLICE
Gestionnaire Charges Locatives, HAUTE SAVOIE HABITAT, Annecy
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur PLOUVIEZ Bruno
Team Leader, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez
demeurant à Cluses
- Madame PLOUVIEZ Michèle née FOURRIER
Team Leader, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez
demeurant à Cluses
- Madame PLUMERAULT Patricia née DAUVIN
Médecin Adjoint, SANCELLEMOZ, Passy
demeurant à Chamonix Mont-Blanc
- Madame POINÇOT Laurence née POINÇOT
Technicienne développement industriel, INSTITUT DE RECHERCHE PIERRE FABRE, Saint-Julien-en-Genevois cedex
demeurant à Saint-Julien-en-Genevois
- Madame POMMIER Anne-Marie née DEPOMMIER
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur PORCHER Jean
Comptable, SR CONSEIL, La Motte Servolex
demeurant à Bluffy
- Monsieur PORRET Guy
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame POUILLEN-GUERINOT Bénédicte née POUILLEN
Conseillère Emploi, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Annemasse
- Monsieur PRADINAUD Denis
Directeur de Travaux, EIFFAGE CONSTRUCTION, Thonon-les-Bains
demeurant à Marin
- Monsieur PRESSELIN Ludovic
Agent de Personnalisation, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Cluses
- Madame PREUVOT Eliane née LECOEUVRE
Conductrice Machine de Conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Publier
- Monsieur PRISCOGLIO Jean
Agent Prof Conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Mademoiselle PRUD'HOMME Marie-Christine
Secrétaire, LAMY RÉSIDENCES, Besançon
demeurant à Saint-Ferréol
- Monsieur PUGLIESI Bruno
Technicien BEA, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à Alby-sur-Chéran
- Monsieur QUESSARD Denis
Responsable Système Qualité Audit, MAHLE, Chavanod
demeurant à Rumilly
- Monsieur QUINTA Gilles
Chauffeur Minibus, SEAT , Evian-les-Bains.
demeurant à Neuvecelle
- Monsieur QUINTIN Christophe
Chef d'Equipe, FORCLUM INFRA SUD-EST, Ambérieux-d'Azergues
demeurant à Dingy-Saint-Clair

- Monsieur RADET Daniel
Aide Décolleteur, PERROTTON, Bonneville
demeurant à La Roche-sur-Foron
- Monsieur RADIX Patrick
Employé de Banque, BNP PARIBAS, Annecy
demeurant à Metz-Tessy
- Monsieur RADON Rémy
Magasinier Cariste, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Cluses
- Madame RADON Sabine née LY
Agent de Fabrication Qualifié, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Cluses
- Monsieur RAINERI Serge
Responsable Qualité Sécurité Environnement, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur RAKOTONANAHARY Abel
Agent Professionnel Condit Remplaçant, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame RAMA Brigitte née GERLIER
Infirmière, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Villaz
- Madame RAMEL Yvette née RAMEL
Technicienne Hautement Qualifiée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Annecy
- Madame RANGUET Ghislaine née RANGUET
Cuisinière, SODEXO, Saint Médard-en-Jalles
demeurant à Doussard
- Monsieur RAPHOZ Thierry
Agent de Production, CIME BOCUZE, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Mademoiselle REAL Christine
Opératrice, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier Cedex
demeurant à Scionzier
- Monsieur RENEVIER Daniel
Employé de Laboratoire, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains.
demeurant à Anthy-sur-Léman
- Monsieur REVEILHAC Jean Pierre
Conducteur, CENTRE MÉDICAL KORIAN MONT BLANC, Plateau d'Assy
demeurant à Passy
- Monsieur REY André
Employé, SAEM SPORTS ET TOURISME, Châtel
demeurant à Abondance
- Madame REY Sophie née LAMY
Réceptionniste, SEAT, Evian-les-Bains
demeurant à Amphion
- Monsieur REY-MILLET Pascal
Informaticien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Serraval
- Monsieur REYBAUD Jacques
Conducteur d'engins, PERRIER TP-CENTRE DE HAUTE SAVOIE, Perrignier
demeurant à Armoy
- Monsieur REYHANIAN Roland
Agent Professionnel Qualité, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Evian-les-Bains
- Madame REYNAUD Bernadette née BICHON
Employée commerciale rayon à service, MONOPRIX, Annecy
demeurant à Annecy

- Madame REZIGUI Fadha née KHOUELDIA
Opératrice, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex
demeurant à Marnaz
- Madame RGUIBI Rehra née BACHKAT
Chef d'Equipe, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur RIBOT Jean-Luc
Conseiller collectif en entreprises, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy
demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur RICHARD Didier
Responsable BE, ITW SMPI, Cluses
demeurant à Marignier
- Monsieur RICHELAY Alain
Chef de Service Adjoint Travaux, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, Saint Quentin en Yvelines
demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Monsieur RICROT Max
Responsable de site volant, HAUTE SAVOIE HABITAT, Annecy
demeurant à Rumilly
- Madame RIEHL Joëlle née BORDEL
Technicienne, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Chevrier
- Madame RIGAUX Françoise née RAVELLO
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, Annecy
demeurant à Chavanod
- Madame ROBACHE Fatima née OUHMID
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame RODRIGUES Ana Elisabete née OLIVEIRA
Assistante Communication, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Alex
- Monsieur ROGER Patrick
Directeur de Site, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Menthonnex-en-Bornes
- Monsieur ROGUET Michel
Responsable de Site, HAUTE SAVOIE HABITAT, Annecy
demeurant à Pers-Jussy
- Monsieur ROLLAND Guy
Technicien Méthode, ANTHOIGYR, Sallanches
demeurant à Saint-Gervais-les-Bains
- Monsieur ROSEREN Michel
Approvisionneur, CUENOD, Annemasse
demeurant à Taninges
- Monsieur ROSSIGNOL Alain
Employé de jeux, SEAT , Evian-les-Bains
demeurant à Neuvecelle
- Madame ROUGEOT Isabelle née DUCREY
Opératrice Polyvalente, ARVELEC, Marignier
demeurant à Châtillon-sur-Cluses
- Madame ROUISSI Fatma née SOLTANI
Opératrice, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex
demeurant à Scionzier
- Madame ROULET Sandrine née BLACHON
Responsable Clientèle Particuliers, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon
demeurant à Marignier
- Monsieur ROUMY Maurice
Agent de Fabrication, KONGSBERG AUTOMOTIVE, Cluses
demeurant à Saint-Jeoire

- Madame ROUMY Patricia née BONNAUDET
Agent de Fabrication, KONGSBERG AUTOMOTIVE, Cluses
demeurant à Saint-Jeoire

- Monsieur ROUSSEL Jean-Paul
Chef de Projet, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Magland

- Monsieur ROUSSEL Pascal
Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez
demeurant à Scionzier

- Madame ROYER Corinne née BOUGUEREAU
Attachée Commerciale, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur ROYNET René
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame RUBIN Marie-Claude née RUBIN
Surveillante Internat, L.P.P LA FONTAINE, Faverges
demeurant à Bonneville

- Monsieur RUFFIER Jean-Luc
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Marlens

- Mademoiselle RUFFON Yvette
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les Villards-sur-Thônes

- Monsieur SADDIER Fabrice
Miroitier, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à EPAGNY

- Madame SADDIER Nathalie née SADDIER
Assistante Direction Générale, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Cluses

- Monsieur SAINT-GENIS Patrice
Responsable du Pôle Technique, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez
demeurant à Cluses

- Monsieur SAKER Lyazid
Mécanicien, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Margencel

- Madame SALLAZ Sylvia née CHAPUIS
Employée de Bureau, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy
demeurant à Cran-Gevrier

- Monsieur SALLES Laurent
Spécialiste Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Evian-les-Bains

- Monsieur SAMMARCHI Frédéric
Chef de chantier, GUELPA SAS, Le Fayet
demeurant à Chamonix-Mont-Blanc

- Monsieur SASDA Thierry
Opérateur CN + Trad, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Bonneville

- Monsieur SAVOYEN Dominique
Electricien, INEO ENERSYS, Dijon
demeurant à Cran-Gevrier

- Madame SCHALLER Dominique née ADELINÉ
Employée , PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Seynod

- Madame SCHEURING Ana née ORTIGOSA
Agent d'Entretien, EDF CIH LE BOURGET DU LAC, Le Bourget du Lac cedex
demeurant à Seynod

- Madame SEGUIN Nathalie née CARTIER
Responsable rayon alimentaire, MONOPRIX, Annecy
demeurant à Annecy
- Monsieur SENECHAL Philippe
Ergothérapeute Diplômé, SANCELLEMOZ, Passy
demeurant à Plateau d'Assy
- Monsieur SÉNÉCHAL Michel
Conseiller Commercial Master, PAGES JAUNES , Sèvres
demeurant à Héry-sur-Alby
- Madame SENGCHANPHENG Priscilla née KA
Agent de Fabrication Qualifié, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Marnaz
- Madame SERET Nadine née MATTELON
Agent de Production, CIFEA DMK, Marigny-Saint-Marcel
demeurant à Rumilly
- Monsieur SERVANT Olivier
Assistant Technique Clientèle, SIEGWERK FRANCE , Annemasse
demeurant à Monnetier-Mornex
- Monsieur SESSA Alain
Technicien d'atelier, PEGUET, Annemasse cedex
demeurant à Nangy
- Monsieur SEUTE Norbert
Responsable Clientèle Particuliers, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon
demeurant à Cusy
- Monsieur SIGNOUD Henri
Chauffeur-Livreur, LA MURE BIANCO, Villeurbanne
demeurant à Contamine-sur-Arve
- Monsieur SIX Benoît
Délégué Commercial, OXADIS, Saint Quentin Fallavier
demeurant à Sales
- Monsieur SONNERAT David
Technicien Prototypes, KONGSBERG AUTOMOTIVE, Cluses
demeurant à Marnaz
- Monsieur SOTO Stéphane
Employé de jeux, SEAT , Evian-les-Bains
demeurant à Neuvecelle
- Madame SOUDAN Souphany née INPAYA
Opératrice, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex
demeurant à Marnaz
- Monsieur SYLVESTRE- PANTHET Alain
Responsable de Ligne, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur SYLVESTRE-LAVARINAZ Philippe
Technico-Commercial Sédentaire, REAL SAS, Pringy
demeurant à Meythet
- Monsieur TABANI Farid
Cariste, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame TALANDIER Carole née THIEULLENT
Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Scionzier
- Monsieur TAN Orhan
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Mademoiselle TARDIVEL Christine
Clerc de Notaire, OFFICE NOTARIAL DE CRAN GEVRIER, Cran-Gevrier
demeurant à Poisly

- Madame TARUFFI Véronique née TARUFFI
Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER , Annecy
demeurant à Cran-Gevrier
- Madame TATON Anne-Marie née AUBRY
Chauffeur Livreur, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, Genevilliers
demeurant à Annemasse
- Monsieur TERNAY Philippe
Agent Entretien Parc Bâtiment, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur TESSIER Bruno
Agent de Production Polyvalent, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur TESSON François-Xavier
Cadre, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Menthon-Saint-Bernard
- Madame TETAZ Frédérique née LOISEAU
Technicien GDT, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Saint-Sigismond
- Monsieur TETI Bruno
Conducteur de Machine PET, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Larringes
- Monsieur THIEBAUT Joël
Concepteur Formateur, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à La Roche-sur-Foron
- Madame THOMAS Odile née BESSON
Clerc de Notaire, OFFICE NOTARIAL DE CRAN GEVRIER, Cran-Gevrier
demeurant à Lathuile
- Madame THOURIN Isabelle née THOURIN
Technico-Commerciale, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Seynod
- Monsieur TISSOT Bruno
Chauffeur, FAMY SAS, Châtillon-en-Michaille
demeurant à Eloise
- Madame TISSOT-ROSSET Mireille née TISSOT-ROSSET
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Le Bouchet Mont-Charvin
- Madame TODDE Chantal née MARIETIS
Ouvrière, CIFEA DMK, Marigny Saint-Marcel
demeurant à Val-de-Fier
- Monsieur TOLLARDO Jean-Paul
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur TORNIER Roland
Chef d'Atelier VSD, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Bellevaux
- Monsieur TOUBIA Toubia
Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez
demeurant à Cluses
- Madame TOULOTTE Isabelle née BOUFFART
Conducteur TSbondance
- Monsieur TOUNA David
Agent de Personnalisation, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Scionzier
- Monsieur TOURNIER Didier-René
Spécialiste Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Bons-en-Chablais

- Madame TOUSSAINT Pascale née MAURE
Secrétaire, SANTÉ AU TRAVAIL DU GENEVOIS, Ville-la-Grand
demeurant à Arthaz-Pont-Notre-Dame
- Madame TRAJKOVIC Sylvie née STANKOVIC
Agent d'entretien, BANQUE DE FRANCE , Marne La Vallée
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur TRANCHANT Jean-Louis
Monteur Raccordeur, FORCLUM INFRA SUD-EST, Ambérieux d'Azergues
demeurant à Marcellaz Albanais
- Monsieur TRANCHANT Luc
Technicien d'entretien, STÄUBLI FAVERGES , Faverges
demeurant à Saint-Jorioz
- Madame TRÉBILLOD Isabelle née VIOLLET
Employée Commerciale, CSF, Lagnieu
demeurant à Scientrier
- Monsieur TREPOT Philippe
Magasinier Cariste, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Marnaz
- Monsieur TRIPIANA André
Aide Soignant, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE, Annecy
demeurant à Meythet
- Monsieur TROTTO Michaël
Chauffeur, FAMY SAS, Châtillon-en-Michaille
demeurant à Eloise
- Monsieur TRUONG François
Usineur, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville
demeurant à Marnaz
- Madame TRUXLER Véronique née LAVOREL
Assistante Confirmée, AUDREX, Chavanod
demeurant à Epagny
- Madame UOMOBONO Sabine née GREDER
Attachée Commerciale, BNP PARIBAS, Levallois Perret
demeurant à Veyrier-du-Lac
- Mademoiselle VACHER Bernadette
Responsable d'Equipe de Production, PÔLE EMPLOI, aris
demeurant à Cluses
- Monsieur VAILLEND Hervé
Magasinier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur VAILLEND Stéphane
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame VAROQUI Madeleine née VAROQUI
Technicienne, ECHM O VEOLIA, Lyon
demeurant à Saint-Sigismond
- Madame VECCHIO Maria née CRUZ CASTILLA
Aide Soignante, DOYENNÉ LES MYRTILLES , Passy
demeurant à Le Fayet
- Monsieur VERGAIN Hervé
Agent de fabrication, RESISTARC, Chavanod
demeurant à Sevrier
- Monsieur VERGES Miguel
Resp Plateforme Exp et Transp Maritime, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Maxilly-sur-Léman
- Madame VERJUS Martine née VERJUS
Maîtresse de Maison, ASSOCIATION MONESTIER, Saint-Gervais-les-Bains
demeurant à Passy

- Monsieur VERNAY Allain
Décolleteur, SAVOY DECOLLETAGE, Cluses
demeurant à Cluses

- Madame VERNAZ Marie-Josèphe née DÉRUAZ
Hôtesse de caisse, AUCHAN EPAGNY, Epagny
demeurant à Poisy

- Monsieur VERVONDEL Eric
Gestionnaire Flux Fer Rplt CA, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Amphion

- Monsieur VESIN Marc
Spécialiste Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Thollon-les-Mémises

- Madame VEYRAT-CHARVILLON Fabienne née VAILLEND-DUCRET
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur VEYRAT-CHARVILLON Jean-Marc
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Manigod

- Monsieur VEYRAT-DELACHENAL Marc
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame VEZOLLES Elisabeth née LALOY
Agent Administratif, SANTE ET BIEN-ÊTRE, CONFORT.
demeurant à Seyssel

- Monsieur VIARD Eric
Manager Commercial Sénior, MMA VIE, Le Mans
demeurant à Poisy

- Madame VILELA Natercia née DE JESUS FERNANDES
Chargée de Clientèle Professionnelle, CREDIT MUTUEL, Annecy
demeurant à Passy

- Monsieur VITTET Patrick
Comptable, SVI 74, Argonay cedex
demeurant à Annecy

- Madame VOISIN Khamvivone née PHOSARAJDAVONG
Opératrice en Rectification, ZEDCE SAS, Marnaz.
demeurant à Scionzier

- Monsieur VUATTOUX François
Magasinier, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Lullin

- Monsieur VULLIET Hervé
Mécanicien, Fraiseur, GAILLARD S.A.S, Cluses
demeurant à Theyez

- Madame VULLIEZ Cécile née JOUVE
Professionnel Allocataires, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Allinges

- Monsieur VULLIEZ Jean-Yves
Green keeper, SEAT , Evian-les-Bains
demeurant à Publier

- Monsieur VULLIQUOD Jérôme
Mécanicien, GARAGE MOUTHON SARL, Cran-Gevrier
demeurant à Marcellaz-Albanais

- Madame WARTEL Monique née NEUTS
Surveillante Technique, SCIC HABITAT RHONE ALPES, Lyon Cedex 3
demeurant à Bellegarde-sur-Valsérine

- Madame WATTRÉ Jocelyne née FAURY
Aide Soignante, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE, Annecy.
demeurant à Annecy

- Madame WIART Isabelle née WIART
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury
demeurant à Seynod

- Monsieur WIART Pascal
Conducteur Machine PET, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Lullin

- Madame WILMART Valérie née WILMART
Assistante de Gestion Adm et Paye, SEAT, Evian-les-Bains
demeurant à Féternes

- Monsieur YUCE Resit
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame ZAKRAVSKY Chantal née ZAKRAVSKY
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, Annecy
demeurant à Argonay

- Monsieur ZAMPAGLIONE Antonio
Technicien Flux, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Cluses

- Monsieur ZANALDA Thierry
Employé de Banque, BNP PARIBAS, Annecy
demeurant à Gaillard

- Madame ZANINI Patricia née ZANINI
Auditrice Qualité, FRANK ET PIGNARD SAS , Theyez.
demeurant à Taninges

Article 2 : La médaille d'honneur du travail vermeil est décernée à :

- Monsieur ABDI Farid
Agent Prof Condit Titulaire, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains

- Monsieur ABDUL Razack
Technicien Qualité, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville
demeurant à Cluses

- Monsieur ACAR Veli
Maître Ouvrier, EIFFAGE CONSTRUCTION, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains

- Madame ACIN Mylène née MARIN
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur AJOB Mohamed
Opérateur Transfert, PERROTON, Bonneville
demeurant à Bonneville

- Monsieur ALVINO Philippe
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury
demeurant à Evires

- Madame ANCEY Nadine née ANCEY
Chargée de Dossiers, IN EXTENSO MONT BLANC, Cluses
demeurant à Servoz

- Madame ANNE-MORILLON Véronique née MORILLON
Agent contractuel de droit public, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Thonon-les-Bains

- Monsieur ARANDEL Jean-Paul
Conducteur Zone Packaging Ligne M, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Vinzier

- Monsieur ASLAN Abdurrahman
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Pringy

- Monsieur ATRUX-TALLAU Serge
Cadre Administratif, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur AVRILLON Raymond
Menuisier serrurier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les Clefs
- Monsieur AVRILLON DIT A JEAN ANTOINE Jean-Paul
Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur AVRILLON DIT A JEAN ANTOINE Michel
Agent d'Encadrement, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Manigod
- Monsieur BALDANELLO Maurice
Ouvrier d'entretien, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Doussard
- Monsieur BALLAND Marc
Master Data Manager, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à La Baume
- Monsieur BALLEYDIER Claude
Opérateur Guillotine, VIOLLET INDUSTRIES S.A.S, Alby-sur-Chéran
demeurant à Annecy
- Madame BALMENS Nadine née MARTIN
Agent Administratif, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Cons-Sainte-Colombe
- Madame BANCK Annick née GAUTIER
Conseiller Clientèle, CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES, Lyon
demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur BARRUCAND Didier
Responsable de Quais, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Mademoiselle BASRI Nadia
Adjointe au Directeur, CAISSE CENTRALE D'ACTIVITÉS SOCIALES DU PERSONNEL EDF GDF, Montreuil
demeurant à Cordon
- Monsieur BASSET Gilles
Chef de Service Administration Gestion Finances, SAUR, Voreppe
demeurant à Sevrier
- Monsieur BASTERI Eric
Conducteur Zone Packaging, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Maxilly-sur-Léman
- Mademoiselle BAUD Lucie née BAUD
Employée de Bureau, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Pringy
- Monsieur BAUD-GRASSET Luc
Technicien Laboratoire, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Manigod
- Madame BAUDUIN Mauricette née PIANETTI
Chargée de rayon, MONOPRIX THONON, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur BAYETTE Jean-Pierre
Responsable Commercial, ALLIANZ-DGPC, Paris la Défense
demeurant à Annecy
- Monsieur BEAUFORT Pierre
Ouvrier Professionnel, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Annecy
- Madame BEAUQUIS Geneviève née BARRUCAND
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur BEAUQUIS Michel
Chef Chantier, OGF, Paris.
demeurant à Seynod
- Madame BEGIN Josiane née PERRET
Agent de production, ITW SMPI, Cluses
demeurant à Scionzier
- Madame BELLINA Jeannine née POENSIN-CRETET
Agent de Service, ASSOCIATION MONESTIER, Saint Gervais les Bains
demeurant à Les Contamines Montjoie
- Monsieur BENAMAR Abdeslam
Coffreur, SPIE BATIGNOLLES SUD-EST, Chambéry
demeurant à Rumilly
- Monsieur BENGRIE A BEN DE NEBI
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur BENVENUTO Patrick
Technicien d'atelier, PEGUET, Annemasse cedex
demeurant à Gaillard
- Madame BERGAMELLI Jacqueline née SARZIER
Secrétaire médicale, SANCELLEMOZ, Passy
demeurant à Passy
- Madame BERNARD-BERNARDET Monique née VEYRAT-CHARVILLON
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Serraval
- Monsieur BERRUX Gilles
Rectifieur, GEMMA , Annecy
demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Madame BERTHET Suzanne née PRUDHOMME
Conseillère Pôle Emploi, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur BERTHOUD Hervé
Régleur Décolleteur P3, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez
demeurant à Cluses
- Madame BERTONI Claire née LIENART
Standardiste, CENTRE MÉDICAL KORIAN MONT BLANC, Plateau d'Assy
demeurant à Sallanches
- Monsieur BETEMPS Henri
Logisticien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à La Balme de Sillingy
- Monsieur BIJASSON Michel
Responsable de ligne, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les Cléfs
- Madame BITOUNE Sylviane née BITOUNE
Resp Doc Services et Training, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Passy
- Madame BLANC Martine née DUCRET
Mécanicienne en confection, LEJABY SAS, Rillieux-la-Pape
demeurant à Eloise
- Monsieur BLANCHET Michel
Chauffeur Livreur Encaisseur, LA MURE BIANCO, Villeurbanne
demeurant à Megève
- Madame BLESTEL Martine née FLAUSS
Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER , Annecy
demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur BOCCARD Eric
Décolleteur, ALTIA, Saint Pierre-en-Faucigny
demeurant à Ville-la-Grand

- Monsieur BOCHATON Michel
Magasinier, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Champanges

- Madame BOF Evelyne née CASTILLO
Magasinier, TECHNOCONTACT, Cluses
demeurant à Thyez

- Madame BOHNN Christiane née BOHNN
Vendeuse, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAUX, Eteaux
demeurant à Mlinzier

- Monsieur BOISIER Christian
Réceptionnaire, TRANSGOURMET, Bonneville
demeurant à Evires

- Madame BOISIER Emmanuelle née COSTE
Responsable Clientèle Particuliers, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon
demeurant à Cluses

- Madame BOLZER Catherine née VITTOZ
Infirmière, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Evian-les-Bains

- Monsieur BONTRON Victor
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Bluffy

- Monsieur BOSSY Christian
Serrurier Aluminium, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Poisy

- Monsieur BOUADJADJA Laïd
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Meythet

- Monsieur BOUCHET Christian
Pilote de ligne, AIR FRANCE, Roissy
demeurant à Marlioz

- Monsieur BOULASSEL Hacène
Ouvrier Spécialisé, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Annecy

- Monsieur BOURGEOIS Serge
Producteur d'Assurances, ALLIANZ-DGPC, Paris La Défense
demeurant à Annemasse

- Monsieur BOURGEOIS Thierry
Technicien d'essais, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Le Lyaud

- Monsieur BOUTHIAUX Bernard
Employé de Banque, SOCIETE GENERALE , Annemasse
demeurant à Annemasse

- Madame BOUTRON Marie-Christine née BOUTRON
Agent Gestionnaire Contrat du Travail, EDF-DSP-CSPC, Annecy
demeurant à Metz-Tessy

- Madame BOUVIER Martine née MASSON
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les-Villards-sur-Thônes

- Monsieur BOUVIER Patrick
Formateur Interne, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Annemasse

- Monsieur BOVAGNET Hervé
Responsable de ligne, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur BRACHET Joël
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Dingy-Saint-Clair

- Monsieur BRACHET Marc
Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES, Faverges
demeurant à Faverges
- Monsieur BRANDALISE Walter
Employé, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Chapeiry
- Madame BROSSARD Evelyne née CHALANSONNET
Responsable d'Unité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur BROUILLAUD Pierre
Journaliste, LE DAUPHINE LIBERE, Veurey
demeurant à Cruseilles
- Monsieur BROUILLAUD Pierre
Journaliste, LE DAUPHINE LIBERE, Veurey
demeurant à Cruseilles
- Monsieur BRUDER Jean-Luc
Employé de service, AUCHAN EPAGNY, Epagny
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur BRUYERE Marcel
Concepteur Produits, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Viuz-en-Sallaz
- Monsieur BUREAU Claude
Chauffeur, BMRA SAS, Chambéry
demeurant à Seynod
- Madame BUREAU Josiane née DONAT MAGNIN
Opératrice, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy
demeurant à Cran-Gevrier
- Madame BURNET Lina née BOTTACCIO
Opératrice de Production, SCAIME SAS, Annemasse
demeurant à Annemasse
- Madame CABIZZA Valérie née BERTAUD
Chargé de Service Clientèle, BNP PARIBAS, Annecy
demeurant à Seyssel
- Monsieur CARDINAUX Bernard
Conducteur machines, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur CARRIER Serge
Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES, Faverges.
demeurant à Cons-Sainte-Colombe
- Madame CARTON Catherine née BOVO
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Dingy-Saint-Clair
- Madame CASEY Françoise née CLEMENT
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Seynod
- Monsieur CASTELLET Alexandre
Cadre, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Annecy-le-Vieux
- Madame CASTETS Annick née GOUADON
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, Corenc, Montfleury
demeurant à Annecy-le-Vieux
- Madame CAUCHIE Hélène née CAUCHIE
Contrôle, PEGUET, Annemasse cedex
demeurant à Gaillard
- Monsieur CAZIN Bertrand
Responsable de service, STÄUBLI FAVERGES, Faverges
demeurant à Saint-Jorioz

- Monsieur CETTOUR CAVE Christian
Fontainier Embout Réseau, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Le Biot

- Monsieur CHAFFARD Pierre
Opérateur de Fabrication, MAHLE, Chavanod
demeurant à Annecy

- Monsieur CHALABI Jamel
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur CHAMPEAU Michel
Employé de Banque, LYONNAISE DE BANQUE , Lyon
demeurant à Thonon-les-Bains

- Monsieur CHAMPENOIS Olivier
Vendeur Efficacité Energétique, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, Rueil Malmaison
demeurant à Thorens-Glières

- Madame CHAPET Christine née FACHE
Infirmière Chef, FONDATION DES V S H A, Bonneville
demeurant à Passy

- Monsieur CHAPPAZ Christian
Réceptionnaire, TRANSGOURMET , Bonneville
demeurant à Evires

- Monsieur CHAPPAZ Dominique
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Annecy

- Madame CHAPPAZ-SARTEUR Sylviane née CHAPPAZ
Responsable Comptable Groupe, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet
demeurant à Seynod

- Madame CHAPPET Martine née RAYMOND
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur CHAPPUIS Bernard
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury
demeurant à Annecy-le-Vieux

- Madame CHARASSAIN Liliane née TOCHON-FERDOLLET
Comptable, FONDEX SAS, Cluses
demeurant à Magland

- Monsieur CHARVAT Joseph
Chauffeur PL, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Annecy-le-Vieux

- Monsieur CHATELAIN-CADET Bertrand
Responsable de Ligne, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Serraval

- Monsieur CHATENOUX Didier
Chef d'Equipe, Régleur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Ambilly

- Monsieur CHATENOUX Laurent
Opérateur de Fabrication, MAHLE, Chavanod
demeurant à Andilly

- Madame CHAVANNE Christine née JACQUARD
Caissière-Réassortisseuse, PUB DIFFUSION, Taninges
demeurant à Taninges

- Madame CHOL-FESCOURT Marie-France née CHOL
Responsable de Secteur, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy
demeurant à Poisy

- Monsieur CHOUDER Alain
Directeur de magasin, MONOPRIX, Annecy
demeurant à Sevrier

- Madame CHOUDET Yolande née MAULNY
Secrétaire, SANTÉ AU TRAVAIL DU GENEVOIS, Ville-la-Grand
demeurant à Vétraz-Monthoux
- Monsieur CLAVEL Alain
Chauffeur Mécanicien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame CLAVEL Christine née FORESTIER
Technicienne Expérimentée Allocataires, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Cornier
- Madame COLIN-DUBOUÉ Marguerite née COLIN
Technicienne, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Sallanches
- Madame COLLOMB Katia née COLLOMB
Agent des ventes, MAHLE, Chavanod
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur COLOMBO Jean-Noël
Responsable des ventes, CHRYSO, Sermaises du Loiret
demeurant à Pringy
- Monsieur CONILL Jean Claude
Agent de Contrôle, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame COQUET Catherine née PONCET
Employée, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur CORAZZA Christian
Assureur, MAAF ASSURANCES, Niort
demeurant à Les Gets
- Monsieur CORBOZ Pascal
Directeur d'Agence, BANQUE LAYDERNIER, Annecy
demeurant à Duingt
- Monsieur CORRIAS Alfredo
Manutentionnaire, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Saint-Sigismond
- Madame CORVI Odile née CURTENAZ
Hôtesse de caisses, GALERIES LAFAYETTE,
demeurant à Annecy
- Madame CORVI Pascale née TRAVERS
Agent de Service AS3, HOPITAL SERVICE, Champagne au Mont d'Or
demeurant à Annecy-le-Vieux
- Madame COSTA Nicole née DEGERINE
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury
demeurant à La Roche-sur-Foron
- Monsieur COTE Frédéric
Chargé d'Affaires Gestion Privée, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon
demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame COTTET Christine née L'HERMITE
Cadre Technique Analyste Programmeur, DASSAULT AVIATION, Pringy
demeurant à Poisly
- Madame COTTIN Alice née HUDRY
Chargée de Paie, A.T.M.B, Bonneville
demeurant à Marnaz
- Madame COTTIN Monique née BROISIN-BONTAZ
Assistante Confirmée, IN EXTENSO MONT BLANC, Cluses
demeurant à Scionzier
- Monsieur COURTOIS Alain
Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Annecy-le-Vieux

- Monsieur COUTELIER Jean-Pierre
Cadre Technique Aéronautique, AIR FRANCE, Roissy
demeurant à La Clusaz
- Monsieur CROCHON Jean-Michel
Magasinier Maintenance, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Seynod
- Monsieur CUESTA Patrick
Responsable Qualité, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex
demeurant à Cluses
- Monsieur CUIDET Michel
Veilleur de nuit, FONDATION DES V S H A, Bonneville
demeurant à Passy
- Mademoiselle CURIEN Jeannine
Employé Administratif, BMRA SAS, Chambéry
demeurant à Megève
- Madame CURTIAUD Catherine née BAURIN
Consultant Projet, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Annecy
- Monsieur DA COSTA Victor
Opérateur sur machines à commande numérique, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex
demeurant à Scionzier
- Monsieur DA FONTE Domingos
Régleur, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy
demeurant à Seynod
- Monsieur DAKIR Abdelali
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur DALLA COSTA André
Agent de Fabrication, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville
demeurant à Bonneville
- Madame DARTEVEL Ghislaine née REY
Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER, Annecy
demeurant à Saint-Sylvestre
- Monsieur DASSÉ Yves
Ouvrier, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Annecy
- Monsieur DAVID Jean-Yves
Auditeur Qualité, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Nancy-sur-Cluses
- Monsieur DAVID Michel
Opérateur traitement de surface, AMPHENOL SOCAPEX, Theyez
demeurant à Bonneville
- Madame DAVID Véronique née RACLE
Assistante Création Infographie, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Nancy-sur-Cluses
- Madame DE ALMEIDA Maria née GONCALVES ANTUNES
Agent Technique de Reprise, SAVOY DECOLLETAGE, Cluses
demeurant à Cluses
- Monsieur DE ALMEIDA Victor
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur DE CHEVRON VILLETTE Jean
Directeur Alliances et Partenariats, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur DEBARGUE Pascal
Technicien, VEOLIA EAU- GENERALE DES EAUX, Lyon
demeurant à Beaumont

- Madame DECARRE Gisèle née THEVENET
Formaliste, SCP CLAUDE GIROUD-PHILIPPE JULLIAND-ISABELLE ARNOFFI-ROCHER, Albens
demeurant à Rumilly

- Madame DELAHAYE Marie-Ange née PERGOD
Assistante Export, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur DELAHAYE Philippe
Conducteur Navette, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame DELAMOTTE Brigitte née LEBAS
Opératrice de reprise, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex
demeurant à Marnaz

- Madame DELBARRE Danielle née LEBLANC
Opératrice de Production, SCAIME SAS, Annemasse
demeurant à Saint-Jeoire

- Monsieur DELETRAZ Michel
Manipulateur, SCM IMAGERIE MÉDICALE, Annecy
demeurant à Villaz

- Madame DEMOLIS Christine née VAGNOUX
Employée, SVI 74, Argonay cedex
demeurant à Groisy

- Monsieur DENOISIE Bernard
Chargé d'Affaires Risques Difficiles, BNP PARIBAS, Annecy
demeurant à Talloires

- Monsieur DEPERCHIN René
Technicien Labo et Conseiller Technique, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Sillingy

- Monsieur DEPOMMIER Gilles
Conseiller Technique, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Le Grand Bornand

- Monsieur DEROBERT Jean Paul
Poseur, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Hauteville-sur-Fier

- Monsieur DEROUEN Philippe
Cadre Administratif et Comptable, EUROVIA ALPES, Poisy
demeurant à Poisy

- Madame DEVEAUX Francesca née TODESCO
Professionnelle Qualifiée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Annecy

- Monsieur DHERS Bernard
Magasinier, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Annecy

- Monsieur DIEU Robert
Maçon TP, GUELPA SAS, Le fayet
demeurant à Passy

- Madame DONY Geneviève née DONY
Surveillante de baignade, SANCELLEMOZ, Passy
demeurant à Passy

- Madame DONZEL-GARGAND Cécile née VEYRAT-CHARVILLON
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur DOS SANTOS Jaime
Rectifieur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Annemasse

- Monsieur DOS SANTOS Luis
Magasinier, BOURGEOIS, Faverges
demeurant à Faverges

- Madame DUBESSY Marie-Françoise née FOISON
Technicienne Hautement Qualifiée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Cluses

- Madame DUBOIN Jeanine née PERRET
Opératrice de reprise, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex
demeurant à Cluses

- Madame DUBOULOZ Yvette née DUBOULOZ
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Anthy-sur-Léman

- Mademoiselle DUCIMETIÈRE Martine
Réfèrent Tech Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Annemasse

- Monsieur DUCLOS Jean-Christophe
Technicien de Maintenance, NEXTIRAONE FRANCE, Bron
demeurant à Sallanches

- Madame DUCRET Claudine née DEVAUD
Monteuse de tubes, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Maxilly-sur-Léman

- Monsieur DUCRET Michel
Conseiller Clientèle, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon
demeurant à Evian-les-Bains

- Monsieur DUCROZ Jean-Michel
Attaché Commercial Itinérant, DESCOURS ET CABAUD SAVOIE SAS, Cran-Gevrier
demeurant à Thonon-les-Bains

- Madame DUDING Claude née ALBERTINO
Agent de Fabrication Qualifié, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Scionzier

- Monsieur DUFFOUG Jean-Pierre
Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez
demeurant à Passy

- Monsieur DUFOUR Marc
Ouvrier hautement qualifié, FONDATION DES V S H A, Bonneville
demeurant à Passy

- Monsieur DUPERRIL André
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Veyrier-du-Lac

- Monsieur DUPERTHUY André
Agent d'Encadrement, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Saint-Jean-de-Sixt

- Monsieur DUPONT-ROC Max
Employé de Bureau, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame DURIS Anastasia née PLANTEVIN
Agent Professionnel Qualité, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains

- Monsieur DUSSANS Serge
Adjoint du Directeur, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Saint-Jorioz

- Monsieur DUTRONC Régis
Employé de Banque, BANQUE LAYDERNIER, Annecy
demeurant à Annecy-le-Vieux

- Madame ECUER Paulette née ECUER
Employée de Banque, BNP PARIBAS, Annecy
demeurant à Poisy

- Monsieur EDIEUX Jean-Paul
Conducteur Poids Lourds, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Metz-Tessy

- Monsieur EL HADJ HOUMAR Eric
Cadre Administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Saint-Martin-Bellevue

- Monsieur EL HARDOUCHI M'Hamed
Ouvrier de fromagerie, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAUX, Eteaux
demeurant à Bonneville

- Monsieur EMMANUELLO Christian
Opérateur, THALES ELECTRON DEVICES, Thono,-les-Bains
demeurant à Publier

- Monsieur FALCONNAT André
Tôlier Chaudronnier, VIOLLET INDUSTRIES S.A.S, Alby-sur-Chéran
demeurant à Sillingy

- Monsieur FALQUET Marcel
Inspecteur d'Immeubles, HAUTE SAVOIE HABITAT, Annecy
demeurant à Annecy

- Monsieur FAVARON Michel
Technicien Assurance Qualité, INSTITUT DE RECHERCHE PIERRE FABRE, Saint-Julien-en-Genevois cedex
demeurant à Feigères

- Monsieur FAVRE Pierre
Responsable Projet Ingénierie, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Dingy-Saint-Clair

- Madame FAVRE D'ANNE Michèle née LATHUILLE
Agent d'Encadrement, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur FAVRE-FELIX Denis
Opérateur de Fabrication, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM , Cran-Gevrier
demeurant à Sillingy

- Monsieur FAVRE-FELIX Jean-Paul
Gestionnaire Magasin Maintenance, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Metz-Tessy

- Madame FERRAND Véronique née MEGEVAND
Responsable Commerciale, BNP PARIBAS, Levallois Perret
demeurant à Annecy-le-Vieux

- Monsieur FERRANDEZ Georges
Directeur Régional, BNP PARIBAS ASSURANCE, Rueil Malmaison
demeurant à Annecy

- Madame FONTAINE Josiane née CLERC
Assistante en Comptabilité, RICHARDSON SAS, Annecy
demeurant à Mures

- Madame FONTAINE VIVE CURTAZ Marguerite née JOURNET
Cadre, CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES DE SAVOIE, Pringy
demeurant à Saint-Martin-Bellevue

- Madame FOURCY Marie-Paule née COUDURIER
Assistante Commerciale Techn Export, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Theyez

- Monsieur FOURNIER BIDOZ Jean-Louis
Agent de Production, CIME BOCUZE, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny

- Madame FOURQUIER Dominique née GARDET
Gestionnaire de Stocks, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à Annecy

- Monsieur FRANCO Joaquim
A M Chef d'Equipe, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Annemasse

- Monsieur FRANÇOIS Claude
Soudeur, RESISTARC, Chavanod
demeurant à Seynod

- Monsieur GAILLARD Bernard
Directeur Adjoint, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Eteaux

- Madame GAILLARD Françoise née BOULENS
Employée de Banque, LYONNAISE DE BANQUE , Lyon
demeurant à Allinges

- Monsieur GAILLARD Olivier
Technicien, SODECAM, Marnaz
demeurant à Scionzier

- Madame GALLAY Chantal née GALLAY
Technicienne, SARL VUAGNAT TUPIN, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains

- Monsieur GALLAY Noël-François
Conducteur de Locotracteur, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Chevenoz

- Madame GALLAY Pascale née LETERME
Employée Administratif, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Le Lyaud

- Monsieur GALLET Jean-Pierre
Ingénieur, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à Cran-Gevrier

- Madame GALVIN Giovanna née PIRAS
Employée Commerciale, CSF, Lagnieu
demeurant à Féternes

- Monsieur GARCIA Jean-Michel
Technicien Logistique, ZF-DF, Marignier
demeurant à Scionzier

- Madame GAUTHIER Annie née ECARD
Gestionnaire Approvisionnement, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à La Balme-de-Sillingy

- Madame GAY Nicole née BIGUET-PETIT-JEAN
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur GAY Yves
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame GAYET Nicole née PETIT
Employée de bureau, SVI 74, Argonay Cedex
demeurant à Poisy

- Monsieur GENAND DES GOLETS Bernard
Employé de Banque, BANQUE LAYDERNIER , Annecy
demeurant à Thônes

- Madame GERDIL Josiane née GERDIL
Agent Administratif, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Samoens

- Madame GIOVAGNETTI Maria-Louisa née GIOVANETTI
Agent Indemnisation Technicien Expérimenté Allocataires, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Annemasse

- Monsieur GOBBER Jean-Marc
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE , Villeurbanne
demeurant à Domancy

- Monsieur GOERUNG Frédéric
Ingénieur Qualité Contrôle, DASSAULT AVIATION, Pringy
demeurant à Poisy

- Monsieur GOUJET Patrice
Receveur Chef, A.T.M.B, Bonneville
demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny

- Mademoiselle GRAND Marie-Chantal
Responsable d'Agence, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Anthy-sur-Léman

- Madame GRANDCLEMENT Marie-Thérèse née PANETTO
Conseiller Privé, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury
demeurant à Chamonix-Mont-Blanc

- Mademoiselle GRANDO Dominique
Agent de service, ASSOCIATION MONESTIER, Saint-Gervais-les-Bains
demeurant à Saint-Gervais-les-Bains

- Monsieur GRENIER Jean-Claude
Chargé de Mission, VEOLIA EAU- GENERALE DES EAUX, Lyon
demeurant à Saint-Sigismond

- Monsieur GRENIER Joël
Technicien, ECHM O VEOLIA, Lyon
demeurant à es Carroz d'Araches

- Monsieur GREVEX Jean-Paul
Agent de Fabrication, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Seynod

- Mademoiselle GRILLET Sylviane
Secrétaire, SANTÉ AU TRAVAIL DU GENEVOIS, Ville-la-Grand
demeurant à Vétraz-Monthoux

- Monsieur GRILLET-AUBERT Jean-Luc
Conducteur TSF confirmé, SAEM SPORTS ET TOURISME, Châtel
demeurant à Châtel

- Monsieur GUERREIRO José
Opérateur, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy
demeurant à Annecy

- Monsieur GUICHARD Jacques
Mécanicien Maintenance, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny

- Madame GUIDON Odile née GUIDON
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Saint-Jean-de-Sixt

- Mademoiselle GUIDON Suzanne
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Saint-Jean-de-Sixt

- Monsieur GUIGUITTANT Bernard
Employé Service Qualité, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame GUIRAUD Rose Lore née KIEDAISCH
Manager Commercial, GROUPE CASINO , Saint-Etienne
demeurant à Cranves-Sales

- Mademoiselle GUIZZI Gisèle
Hôtesse d'Accueil Standard, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à La Balme-de-Sillingy

- Madame GUYON Monique née BOUVIER
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur HAMDJ Ahmed
Décolleteur, LA CLUSIENNE - CLUFIX, Cluses
demeurant à Cluses

- Monsieur HOARAU Jean-Aimé
Responsable Administration des Ventes, SIEGWERK FRANCE , Annemasse
demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny

- Monsieur ISIK Kemal
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur JACQUEMOUD Louis
Animateur-Conseiller en Formation, AFPI ETUDOC, Annecy le Vieux cedex
demeurant à Cruseilles
- Monsieur JACQUIER Hubert
Electricien Maintenance, SEAT, Evian-les-Bains
demeurant à Champanges
- Monsieur JANIN Jean-Pierre
Responsable de Site, HAUTE SAVOIE HABITAT, Annecy
demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Monsieur JANNOU Bernard
Magasinier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame JAROSZ Jocelyne née MARCZEWSKI
Opératrice de Fabrication, MAHLE, Chavanod
demeurant à Sales
- Mademoiselle JEANVOINE Elisabeth
Rectifieur TA2, AMPHENOL SOCAPEX, Thyez
demeurant à Cluses
- Monsieur JOSSERAND Jean Marc
Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur JOUTEAU Régis
Agent d'Entretien, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez
demeurant à Marignier
- Monsieur JULIO-TONOLO Christian
Contrôleur Prestations Familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Saint-Jorioz
- Monsieur KANTACH Bennacer
Chef de ligne de production, CIME BOCUZE, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Meythet
- Monsieur KANY Philippe
Agent Professionnel Condit Confirmé, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Evian-les-Bains
- Madame KONATÉ Néné née THIAM
Opératrice traitement de surface, AMPHENOL SOCAPEX, Thyez
demeurant à Cluses
- Monsieur LACROIX Roland
Titulaire de Caisse, BANQUE DE FRANCE , Marne la Vallée
demeurant à Leschaux
- Madame LAFON Michèle née HINGREZ
Clerc de Notaire, OFFICE NOTARIAL DE CRAN GEVRIER, Cran-Gevrier
demeurant à Annecy
- Monsieur LAHRAJ Larbi
Menuisier, BATIBOIS, Bons-en-Chablais
demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur LAMBERSENS Serge
Agent Technique Manuel, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur LAMBERT Denis
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Saint-Jean-de-Sixt
- Monsieur LAMBERT Gérard
Responsable méthodes, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Combloux
- Monsieur LAMBERT Serge
Agent de Fabrication, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Saxel

- Madame LANTERNIER Renée Paule née LANTERNIER
Assistante Publicité, CLEAR CHANNEL OUTDOOR, Meythet
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur LAPERRIERE Alain
Chauffeur Livreur, BRAKE FRANCE SERVICE, Pringy
demeurant à Metz-Tessy
- Madame LAPLACE Linda née LAPLACE
Employée Commerciale libre service, MONOPRIX ANNECY, Annecy
demeurant à La Balme-de-Sillingy
- Monsieur LARA-LOPEZ Jean Louis
Régleur en Rectification, ZEDCE SAS, Marnaz
demeurant à Scionzier
- Madame LAYDERNIER Louise née RAFFAELLI
Assistante de Direction, INEO ENERSYS, Dijon
demeurant à Poisy
- Monsieur LAZZERINI Michel
Poseur Aluminium, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur LE Vinh-Thanh
Opérateur CN + Transferts, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Ayzé
- Monsieur LE BONNIEC Jacques
Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS, Thyez
demeurant à Scionzier
- Monsieur LEFETZ André
Responsable Qualité, SCAIME SAS, Annemasse
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur LEGER Patrick
Rectifieur, GEMMA, Annecy
demeurant à Faverges
- Madame LEJEUNE Françoise née BRETON
Conseiller à l'Emploi, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Duingt
- Monsieur LEPLUS Marc
Responsable Technique Centre de Vacances, COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE LE CRÉDIT LYONNAIS, Paris
demeurant à Chevenoz
- Madame LESPINE Nicole née LESPINE
Ouvrière, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur LEZY Eric
Chauffeur Livreur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Héry-sur-Alby
- Monsieur LICATA-MESSANA Fabien
Assistant du Directeur du secteur opérationnel EDF GDF, CAISSE CENTRALE D'ACTIVITÉS SOCIALES DU PERSONNEL
EDF GDF, Montreuil
demeurant à Sixt-Fer-à-Cheval
- Monsieur LOLLIOZ Guy
Chef d'Equipe damage, SAEM SPORTS ET TOURISME, Châtel
demeurant à Vacheresse
- Monsieur LOUAR Ali
Cariste, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame MAGNIN Danielle née NOYER
Technicienne Expérimentée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Seynod
- Madame MANEL Odile née MEYNET
Responsable Ressources Humaines, SCAIME SAS, Annemasse
demeurant à Saint-Eusèbe

- Monsieur MANTIO Salvatore
Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Lucinges
- Madame MARIE Marilynne née MASSÉ
Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez
demeurant à Châtillon-sur-Cluses
- Madame MARMILLON Muriel née MARMILLON
Agent des achats, MAHLE, Chavanod
demeurant à Seynod
- Monsieur MARTIN Patrick
Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à La Balme-de-Thuy
- Madame MARTINEZ Danielle née MARTINEZ
Secrétaire TIM, CENTRE DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE DU MONT VEYRIER, Argonay
demeurant à Meythet
- Mademoiselle MARTINOD Jocelyne née JOCELYNE
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur MARTINS MARCELINO Luis
Opérateur Transferts, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Bonneville
- Monsieur MASSON André
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur MATHIEU Roland
Conducteur de Slotter, SICA STE INDUSTRIELLE DE CARTONNAGE, Annecy
demeurant à Annecy
- Madame MATIAS Franceline née CHAVES
Agent de Production, ZF-DF, Marignier
demeurant à Marignier
- Monsieur MAUMENÉ Loïc
Directeur Commercial, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur MAUREL Jean Marc
Responsable Principal d'Institution EDF GDF, CAISSE CENTRALE D'ACTIVITÉS SOCIALES DU PERSONNEL EDF GDF,
Montreuil
demeurant à Morillon
- Madame MERLETTE Claudine née GUILLOT
Assistante Administrative, ONET SERVICES, Poisy
demeurant à Alex
- Monsieur MERMILLOD-BLARDET Stéphane
Gardien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur MIALANE Michel
Responsable Maintenance, ALCAN RHENALU, Bliesheim
demeurant à Epagny
- Madame MICHAUX Brigitte née MICHAUX
Opératrice, AMPHENOL SOCAPEX, Thyez
demeurant à Marnaz
- Madame MICHEL Monicka née THIERION
Standardiste Hôtesse, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Manigod
- Monsieur MIERRAL Patrick
Technicien d'Atelier, GEMMA , Annecy
demeurant à Poisy
- Monsieur MILLIER Alain
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame MILLIER Martine née FLORENT
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur MILLIER Yves
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame MIQUET-SAGE Nelly née BOUVIER
Employée, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur MIRA Jean-Claude
Responsable Outillage, COTTERLAZ, Marnaz
demeurant à Marnaz
- Madame MISITI Anna née MICCOLI
Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Vougy
- Monsieur MISSILLIER Jean-Pierre
Technicien de Méthodes, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Saint-Ferréol
- Madame MISSILLIER Murielle née CHARVAT
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Saint-Ferréol
- Madame MONTINI Evelyne née MOREAU
Animatrice de Proximité, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy
demeurant à Cluses
- Monsieur MORADEL Hermann
Opérateur Maintenance HVOF, MAHLE, Chavanod
demeurant à Lornay
- Madame MORANT Nicole née BAUD
Magasinier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Metz-Tessy
- Monsieur MORANT Raymond
Magasinier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Metz-Tessy
- Monsieur MOREL Eric
Mécanicien Tourneur, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame MORELLE Marie Pierre née GIULIANO
Agent Conseil, ADREA MUTUELLE PAYS DE SAVOIE, Chambéry cedex
demeurant à Saint-Laurent
- Monsieur MORETTI Gilles
Fraiseur, GEMMA, ANNECY.
demeurant à HAUTEVILLE-SUR-FIER
- Madame MORIN Jocelyne née FIVEL
Technicien de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Sallanches
- Monsieur MORITZ Alain
Technicien de Maintenance, SIEGWERK FRANCE, Annemasse
demeurant à Annemasse
- Monsieur MOTTIER Vincent
Agent d'Encadrement, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Saint-Jean-de-Sixt
- Madame MOUTHON Isabelle née BESSON
Comptable achats, AMPHENOL SOCAPEX, Thyez
demeurant à Villard
- Madame MUGNIER Françoise née DESBIOLLES
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, Corenc Montfleury
demeurant à La Roche-sur-Foron

- Madame MUGNIER-DEPRES Dominique née MUGNIER
Conseiller Clientèle, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Metz-Tessy
demeurant à Cuvat

- Madame MURGIER Béatrice née GOUDARD
Assistante technique montage d'opérations, SEMCODA, Bourg-en-Bresse cedex
demeurant à Annecy

- Madame NEYROUD Jeannine née ZORZI
Aide Soignante, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE, Annecy
demeurant à Seynod

- Madame NEYROUD Jeannine née ZORZI
Aide-Soignante, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE, Annecy
demeurant à Seynod

- Monsieur NGUYEN Van Hoi
Electricien, MEISTER FRANCE , Scionzier
demeurant à Annemasse

- Monsieur NIKOLLI Jean-Marc
Technicien de comptabilité, STÄUBLI FAVERGES, Faverges
demeurant à Faverges

- Madame OZANNE Nina née BOLONKIN
Technicien Expérimenté, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Saint-Martin-Bellevue

- Monsieur OZKAN Mehmet
Opérateur CN, DGIN , Scionzier
demeurant à Taninges

- Madame PADILLA Marie-France née FORNONI
Comptable, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet
demeurant à Annecy-le-Vieux

- Monsieur PAGGI Jean Marc
Ouvrier, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Thusy

- Madame PAULME Claude née PAULME
Ouvrière, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à Epagny

- Monsieur PAULME Gilles
Ouvrier Aluminium, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Sillingy

- Madame PAYEN Birgit née NIEMANN
Secrétaire de Direction, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Araches

- Madame PECHADE Maryse née PECHADE
Empl Qual service Logistique, GALERIES LAFAYETTE, Annecy
demeurant à Annecy

- Madame PELLEN Loréna née LAZZAROTTO
Assistante Commerciale, SEAT , Evian-les-Bains
demeurant à Evian-les-Bains

- Madame PELLET Régine née BETEND
Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Scionzier

- Monsieur PELLISSIER Robert
Décolleteur, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex
demeurant à Magland

- Monsieur PEREZ Pascal
Décolleteur, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex
demeurant à Marignier

- Madame PERISSOUD Sonia née LAZZARONI
Responsable Service Commercial, RICHARDSON SAS, Annecy
demeurant à Annecy

- Madame PERRET Françoise née DESTAGNOL
Commerciale Sédentaire, REAL SAS, Pringy
demeurant à Annecy

- Madame PERRET Marie-Joséphé née SUSCILLON
Employée de Bureau, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Cran-Gevrier

- Monsieur PERRILLAT-MERCEROT Gérald
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes.
demeurant à Saint-Jean-de-Sixt

- Monsieur PETEL Daniel
Mécanicien, SVI 74, Argonay cedex
demeurant à Epagny

- Mademoiselle PETIT Geneviève
Gestionnaire Prestations RO, MUTUELLE EXISTENCE, Lyon
demeurant à Seynod

- Monsieur PETIT Guy
Employé de Banque, BANQUE LAYDERNIER, Annecy
demeurant à Talloires

- Monsieur PETIT Michel
Conseiller Commercial Master Plus, PAGES JAUNES, Sèvres
demeurant à Annecy

- Monsieur PIAT Yves
Magasinier Vendeur, PUB DIFFUSION, Talinges
demeurant à Châtillon-sur-Cluses

- Monsieur PIERRON Denis
Attaché de Direction Commerciale, PROCOVÈS, Semur en Auxois
demeurant à Chamonix-Mont-Blanc

- Mademoiselle PINTARELLI Rita
Gestionnaire Administrative, MUTUELLE EXISTENCE, Lyon
demeurant à Annecy-le-Vieux

- Madame PISCIONERI Vincenza née RANIERI
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, Annecy
demeurant à Annecy

- Monsieur PLACE Patrice
Responsable Métrologie, FRANK ET PIGNARD SAS, Thyez
demeurant à Marnaz

- Madame POLETTI Marie-Madeleine née POLETTI
Assistante Polyvalente, HAUTE SAVOIE HABITAT, Annecy
demeurant à Annecy-le-Vieux

- Monsieur PONARD Pascal
Ingénieur, THALES ELECTRON DEVICES, Thono, -les-Bains
demeurant à Neuvecelle

- Madame PONTTHOREAU Eléonore née ORTUNO
Employée ADV, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Annecy-le-Vieux

- Monsieur PORRET Eric
Poseur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les Villards-sur-Thônes

- Monsieur PORTA Jean-Marc
Technicien de contrôle, STÄUBLI FAVERGES, Faverges
demeurant à Faverges

- Monsieur PORTAY Jean-Noël
Décolleteur, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex
demeurant à Cluses

- Madame PORTELLA Michelle née PORTELLA
Secrétaire, SANTÉ AU TRAVAIL DU GENEVOIS, Ville-la-Grand
demeurant à Vétraz-Monthoux

- Monsieur POT Patrick
Technicien, SCAIME SAS, Annemasse
demeurant à Pers-Jussy

- Madame POUILLEN-GUERINOT Bénédicte née POUILLEN
Conseillère Emploi, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Annemasse

- Monsieur PREMAT François
Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Talloires

- Monsieur PRICAZ Denis
Tourneur, WEBER ASSEMBLAGES AUTOMATIQUES, Saint-Jorioz
demeurant à Saint-Jorioz

- Mademoiselle PRINA Lionelle
Secrétaire, CENTRE MÉDICAL KORIAN MONT BLANC, Plateau d'Assy
demeurant à Les Houches

- Monsieur PRISCOGLIO Jean
Agent Prof Conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains

- Madame PUSONJIC Stanojka née FILIPOVIC
Agent de Production, ITW SMPI, Cluses
demeurant à Cluses

- Monsieur QUÉTAND André
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Mademoiselle QUÉTAND Monique
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur RAINERI Serge
Responsable Qualité Sécurité Environnement, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Annecy-le-Vieux

- Madame RAMEL Yvette née RAMEL
Technicienne Hautement Qualifiée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Annecy

- Madame RAMPELT Geneviève née RAMPELT
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, Genevilliers
demeurant à Cluses

- Monsieur RAMUS Michel
Chef de Groupe Métier Etudes, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Amancy

- Monsieur RAULET François
Expert-Comptable, IN EXTENSO MONT BLANC, Cluses
demeurant à Theyez

- Madame RÉGAT Patricia née CONTRI
Aide Soignante, ASSOCIATION MONESTIER, Saint-Gervais-les-Bains
demeurant à Passy

- Madame RENDA Françoise née PLANQUART
Secrétaire, KPMG, Lyon
demeurant à Marignier

- Monsieur RIADI Mustapha
Magasinier Cariste, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame RIBIOLLET Marie-Claude née COLLOMB
Animateur Assistant, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Saint-Martin-Bellevue

- Mademoiselle RICHARD Catherine
Agent de Service Hospitalier AS3, HOPITAL SERVICE, Champagne au Mont d'Or
demeurant à Sevrier

- Monsieur RICHARD Didier
Responsable BE, ITW SMPI, Cluses
demeurant à Marignier
- Madame RIEHL Joëlle née BORDEL
Technicienne, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Chevrier
- Madame RIVAT Mireille née SOCQUET-CLERC
Chargée de Services Clientèle, LYONNAISE DE BANQUE, Lyon
demeurant à Sallanches
- Monsieur RIVOLLIER GRUAZ Gilbert
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame ROCHEREAU Sylvie née NEVEU
Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Magland
- Monsieur ROCHET William
Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Saint-Jean-de-Sixt
- Monsieur RODRIGUEZ ALONSO Isidore
Pilote Atelier, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à Pringy
- Monsieur ROGER Patrick
Directeur de Site, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Menthonnex-en-Bornes
- Monsieur ROGUET Michel
Responsable de Site, HAUTE SAVOIE HABITAT, Annecy
demeurant à Pers-Jussy
- Madame ROMERI Pascale née SCHMIDT
Opératrice de Fabrication, MAHLE, Chavanod
demeurant à Choisy
- Monsieur ROSSI Lionel
Chargé de mission, CABINET A. ROSSI, Cluses
demeurant à Cluses
- Monsieur ROSSI Pierre
Responsable Recherches et Développement Industrialisation, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Marignier
- Monsieur ROUX Michel
Conducteur Zone Ext Ligne E, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Allinges
- Madame RUBIN Marie-Claude née RUBIN
Surveillante Internat, L.P.P LA FONTAINE, Faverges
demeurant à Bonneville
- Madame RYO Nelly née GUYONVARCH
Gestionnaire dossiers Retraite, RSI DES ALPES, Eybens
demeurant à Alby-sur-Chéran
- Monsieur SADDIER Gérard
Gérant, S.A.R.L. LOTISSALP, Thyez
demeurant à Thyez
- Madame SALIGNON Marylin née DEMOTZ
Responsable Service Paie, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet
demeurant à La Balme-de-Sillingy
- Madame SAN LAZARO Patricia née SAN LAZARO
Directeur des Ressources Humaines, CREDIT MUTUEL, Annecy
demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur SANNA Pasqualino
Mécanicien Outilleur Maintenance, CUENOD, Annemasse
demeurant à Cranves-Sales

- Madame SANNA Patricia née BEAUNE
Monteur Opérateur, CUENOD, Annemasse
demeurant à Cranves-Sales
- Monsieur SARAMAGO Adrien
Responsable Atelier Décolletage, DGIN , Scionzier
demeurant à Marignier
- Monsieur SAUTON Frédéric
Superviseur, FRANK ET PIGNARD SAS, Thyez
demeurant à Châtillon-sur-Cluses
- Madame SCHALLER Dominique née ADELIN
Employée , PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Seynod
- Madame SCHEURING Ana née ORTIGOSA
Agent d'Entretien, EDF CIH LE BOURGET DU LAC, Le Bourget du Lac cedex
demeurant à Seynod
- Monsieur SICARD Pierre
Monteur Vendeur, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet
demeurant à Domancy
- Monsieur SIGNOUD Henri
Chauffeur-Livreur, LA MURE BIANCO, Villeurbanne
demeurant à Contamine-sur-Arve
- Madame SIMONETTO Evelyne née BAROIN
Préparatrice de laboratoire, MAHLE, Chavanod
demeurant à Poisy
- Monsieur SISSOKO Mamadou
Opérateur en rectification Niv III, PRECITURN, Marnaz.
demeurant à Scionzier
- Mademoiselle SOCQUET-JUGLARD Brigitte
Vendeuse, LAITERIE GAIDDON, Megève
demeurant à Sallanches
- Monsieur SONNERAT Patrick
Agent Technique Qualité, DASSAULT AVIATION, Pringy
demeurant à Villaz
- Madame SPELAT Joëlle née PAOLILLO
Conseillère Mutualiste, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy
demeurant à Seynod
- Madame STAROPOLI Jacqueline née GAVILLET-PETROUX
Conseiller Clientèle, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon
demeurant à Viuz-en-Sallaz
- Monsieur STAROPOLI Michel
Directeur Marché Régional Professionnels, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Lyon
demeurant à Viuz-en-Sallaz
- Monsieur STREBEL Rolf
Directeur de division, STÄUBLI FAVERGES , Faverges
demeurant à Saint-Jorioz
- Madame SUATON Claire née MARCHAND
Secrétaire, SANTÉ AU TRAVAIL DU GENEVOIS, Ville-la-Grand
demeurant à Boège
- Monsieur SYLVESTRE BARON Jean-Yves
Directeur Achats, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Mademoiselle TABART Dany
Employée Commerciale libre service, MONOPRIX ANNECY, Annecy
demeurant à Annecy
- Monsieur TAVAN Alain
Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE , Marne la Vallée
demeurant à Thyez

- Monsieur TERCIER Philippe
Miroitier, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Annecy

- Madame TESNIERE Sophie née MEGRAT
Chef de Cabine Principal, AIR FRANCE, Roissy
demeurant à Sciez

- Madame TEYPAZ Pascale née BOISIER
Assistante Production, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Cluses

- Monsieur THARAPANHAS Simone
Agent de Magasinage, PRECIALP, Ayzé
demeurant à Bonneville

- Madame TISSEUR Marie-France née BUFFLIER
Agent hautement qualifié, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Bonneville

- Monsieur TISSOT Patrick
Assembleur Monteur, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville
demeurant à SALES

- Monsieur TRABICHET Jean-Luc
Conducteur de four, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Vailly

- Madame TROSSIER Elisabeth née LACROIX
Assistante, SEAT, Evian-les-Bains
demeurant à Publier

- Monsieur TURTURICI Philippe
Miroitier, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Poisly

- Madame VANDECASTEELE Sylviane née VANDECASTEELE
Gestionnaire du Personnel, EDF-DSP-CSPC, Annecy
demeurant à Lovagny

- Madame VAROQUI Madeleine née VAROQUI
Technicienne, ECHM O VEOLIA, Lyon
demeurant à Saint-Sigismond

- Mademoiselle VAYR Stella
Assistante Commerciale, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Annecy

- Monsieur VEDOVOTTO Stéphane
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur VERMAUT Dominique
Responsable d'Atelier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Talloires

- Monsieur VERNAY Maurice
Ouvrier Aluminium, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Marcellaz-Albanais

- Madame VERSCHAEVE Françoise née VANDERBRUGGEN
Assistante de Direction, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame VEYRAT Martine née BOSSAY
Technicienne Référente Tiers Payant, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet
demeurant à Frangy

- Madame VEYRAT-DUREBEX Patricia née BERNARD-GRANGER
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame VIDONNE Marie Christine née BOEUF
Responsable Commerciale, AXA FRANCE, Nanterre cedex
demeurant à Amancy

- Madame VIRZI Brigitte née EIBERLE
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Lovagny

- Monsieur VITTOZ Michel
Conducteur Livreur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les Villards-sur-Thônes

- Madame VOITOT Marie-Christine née CHATEL
Assistante Administrative, ONET SERVICES, Poisy
demeurant à Annecy

- Monsieur VUATTOUX François
Magasinier, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Lullin

- Monsieur VULLIEZ Jean-Yves
Green keeper, SEAT , Evian-les-Bains
demeurant à Publier

- Monsieur YAHYAOUI Brahim
Aide Décolleteur, SAVOY DECOLLETAGE, Cluses
demeurant à Cluses

- Madame ZACCARDI Maddalena née TRAGLIA
Femme de ménage, FIDUCIAL, Angers
demeurant à Seynod

- Madame ZANIEWSKI Christiane née REINIER
Administratif, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à Pringy

- Madame ZEGHERS Béatrice née ALESTRA
Agent de fabrication, PEGUET, Annemasse cedex
demeurant à Annemasse

- Madame ZUBRIC Martine née PARENT
ADV DELPHA, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Charvonnex

Article 3 : La médaille d'honneur du travail or est décernée à :

- Monsieur ACAR Veli
Maître Ouvrier, EIFFAGE CONSTRUCTION, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains

- Monsieur AGNANS Louis
Mécanicien Poids Lourds, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur ANGELLOZ-NICOUD Philippe
Coordinateur de Ligne, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur ARBEZ Emile
Miroitier, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Chavanod

- Monsieur ARBEZ Marcel
Poseur, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Chavanod

- Monsieur ARGOUD René
Cadre Comptable, EDF-DSP-CSPC, Annecy
demeurant à Saint-Jorioz

- Monsieur ATTIOGBE Tekovi Pierre
Maître Ouvrier, EIFFAGE CONSTRUCTION, Thonon-les-Bains
demeurant à Annemasse

- Monsieur BADAoui Badaoui
Tourneur OP1, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Bonneville

- Monsieur BAILLARD Bertrand
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur BALLAND Marc
Master Data Manager, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à La Baume

- Monsieur BALLESTEROS Juan Luis
Assistant de Projets Techniques, MAHLE, Chavanod
demeurant à Groisy

- Madame BARON Marie-Claude née CHEVALLET
Employée Administrative, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy
demeurant à Seynod

- Monsieur BARRANDON Richard
Technicien Ingénierie, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur BARRUCAND Joseph
Electromécanicien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Pringy

- Madame BARTRINGER Caroline née RABUFFETTI
Secrétaire de Direction, PÔLE EMPLOI SERVICES, Colombes Cedex
demeurant à Sevrier

- Monsieur BAUD Claude
Mécanicien de Maintenance, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Annecy

- Madame BAUMGARTNER Claude née DECERIER
Agent de fabrication, PEGUET, Annemasse cedex
demeurant à Arbusigny

- Monsieur BEAUFORT Pierre
Ouvrier Professionnel, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Annecy

- Monsieur BEGHINI Christian
Acheteur, GEMMA , Annecy
demeurant à Annecy

- Madame BERGER Fabienne née MODURIER
Responsable Adjointe de Section Locale, MUTUALITÉ FONCTION PUBLIQUE SERVICES, Annecy cedex
demeurant à Annecy-le-Vieux

- Monsieur BERNARD-GODET Albert
Agent Technique, DASSAULT AVIATION, Pringy
demeurant à Annecy

- Madame BERT Marielle née LARAVOIRE
Technicienne Approvisionnement, MAPED, Argonay
demeurant à Cran-Gevrier

- Madame BESCHET Sylvette née DE BORTOLI
Formaliste, SCP GOJON GABARRE MORAND-STEINER, Saint-Julien-en-Genevois
demeurant à Viiry

- Monsieur BETEILLE Alain
Manutentionnaire, GROUPE CASINO , Saint-Etienne
demeurant à Seynod

- Madame BIANCHIN Chantal née BOGUET
Comptable, SVI 74, Argonay cedex
demeurant à Poisly

- Madame BIJASSON Madeleine née AVRILLON
Employée, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur BIONDO Antonio
A M Chef d'Equipe, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Massongy

- Monsieur BIRRAUX Maxime
Expert Comptable, KPMG, Lyon
demeurant à Cluses
- Madame BLANC Martine née DUCRET
Mécanicienne en confection, LEJABY SAS, Rillieux-la-Pape
demeurant à Eloise
- Madame BLANCHET-JACQUET Colette née BENITO
Opératrice de reprise, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex
demeurant à Marnaz
- Monsieur BLANCHET-JACQUET Denis
Décolleteur, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex
demeurant à Marnaz
- Monsieur BLANDIN Marc
Régleur Opérateur, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à La Balme-de-Sillingy
- Monsieur BOISIER Max
Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Le Bouchet Mont-Charvin
- Monsieur BONAVENTURE Patrick
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Monsieur BOUNEMOURA Belkacem
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Seynod
- Monsieur BOURGEAUX Joseph
Responsable de service, STÄUBLI FAVERGES , Faverges
demeurant à Poisly
- Madame BOUSSABAT Hédia née BOUAZZA
Agent de production, ZF-DF, Marignier
demeurant à Viuz-en-Sallaz
- Madame BOZON-MERMET Marie-Françoise née BETEND
Employée de Bureau, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les Clefs
- Madame BRAND Dolorès née GONZALEZ
Responsable Gestion Interne, IN EXTENSO MONT BLANC, Cluses
demeurant à Cluses
- Monsieur BRISEDOU Sylvain
Directeur des Ressources Humaines, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Annecy
- Monsieur BRUN Didier
Mag-Vendeur Confirmé, H2S ANNECY RENAULT , Seynod
demeurant à Annecy
- Monsieur BRUNETTO Daniel
Magasinier Cariste, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Bonneville
- Monsieur BURGAT-CHARVILLON Jean-Claude
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur BURGAT-CHARVILLON Paul
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Manigod
- Monsieur BURNOD Pierre
Opérateur de Fabrication, MAHLE, Chavanod
demeurant à Duingt
- Monsieur BUTTIN André
Ouvrier, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à Poisly

- Monsieur CAILLE Jean-Paul
Chauffreur-Livreur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame CALIRI GROS Claudine née BRUNIER
Secrétaire général 1ère classe de délégation, SACEM, Neuilly-sur-Seine
demeurant à Cusy
- Monsieur CAMPANA Christian
Tourneur, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Cran-Gevrier
- Madame CAMPLO Martine née SAGIER
Conseillère en Assurance et Epargne, GMF ASSURANCES, Lyon
demeurant à La Roche-sur-Foron
- Madame CARQUILLAT Sylvie née DUCREY
Secrétaire de Direction, SOCAGI, Epagny
demeurant à Aviernoz
- Madame CASALIN Dominique née CASALIN
Technico-Commerciale, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Annecy
- Madame CAVALLI Chantal née NICODEX
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Coren, Montfleury
demeurant à Chamonix Mont-Blanc
- Monsieur CAVUS Mahir
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Alex
- Madame CETTOUR-BARON Marie-Lucia née VUATTOUX
Employée de Bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , Annecy
demeurant à Armoiy
- Mademoiselle CHALABI Messaouda
Gestionnaire Négoce, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur CHAPPAZ André
Ouvrier, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM, Cran-Gevrier
demeurant à Annecy
- Monsieur CHAPPAZ Serge
Chargé d'affaires, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur CIRILLI Antoine
Inspecteur Supports Clients Activités, XEROX, La Plaine Saint-Denis
demeurant à Sevrier
- Monsieur CIRIT Ali
Menuisier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Annecy
- Monsieur CIVEL Pierre
Magasinier, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville
demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Monsieur COCHET Henri
Agent technique de maintenance, ZF-DF, Marignier
demeurant à Viuz-en-Sallaz
- Madame COISSIEUX Marguerite née DEPRES
Conseillère Mutualiste Animatrice, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy
demeurant à Charvonnex
- Madame COLDEPIN Annie née PREMAT
Opératrice de Conditionnement, BAYER SANTE FAMILIALE, Gaillard
demeurant à Ville-la-Grand
- Monsieur COLLOMB Roland
Conducteur Poids Lourds, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thusy

- Madame CONSTANT Annie née FANTONE
Secrétaire Service Accueil, L.P.P LA FONTAINE, Faverges
demeurant à Faverges
- Monsieur CONTAT Christian
Mécanicien Poids Lourds, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur CORSETTI Jean-Claude
Cadre d'études, STÄUBLI FAVERGES , Faverges
demeurant à Faverges
- Madame CORTET Sylviane née BARBIER
Comptable, AVVENS GALET OLDRA , Annecy-le-Vieux
demeurant à Marcellaz-Albanais
- Madame CROLA Françoise née CHARRIERE
Employée de Banque, LYONNAISE DE BANQUE, Lyon
demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame CURT-COMTE Fabienne née MISSILLIER
Technicienne, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Vliuz-en-Sallaz
- Monsieur DA SILVA CARDOSO José
Pré caleur, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur DAHMAN Abderrahman
Grutier, EIFFAGE CONSTRUCTION, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur DALLA COSTA André
Agent de Fabrication, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville
demeurant à Bonneville
- Madame DALLA COSTA Nadia née DALLA COSTA
Gestionnaire de production, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville
demeurant à Bonneville
- Madame DAVIET Colette née DAVIET
Approvisionneur, BMRA SAS, Chambéry
demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur DE ALBUQUERQUE Isolino
Opérateur, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy
demeurant à Seynod
- Madame DE ALMEIDA Sylviane née LESPINE
Employée administrative, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur DE CARVALHO Joao
Décolleteur PM, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Annemasse
- Madame DE DONA Marie Elise née CHEMINAL
Clerc de Notaire, SCP DANIÈLE RAFFIN-RENAND ET MYRIAM MORET, Viuz-en-Sallaz
demeurant à Viuz-en-Sallaz
- Monsieur DE LOS REYES José
Agent de Production, ZF-DF, Marignier
demeurant à Marignier
- Madame DEBERNARDI-SILVENT Brigitte née SILVENT
Cadre Administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Choisy
- Monsieur DEBEUX Mario
Conducteur Navette, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes.
demeurant à Alex
- Monsieur DEBLONDE José
Technicien outillage, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains
demeurant à Evian-les-Bains

- Monsieur DEDELOT Alain
Agent Fonctionnel, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les Villards-sur-Thônes
- Monsieur DELALLÉE Michel
Opérateur Fabrication, MAHLE, Chavanod
demeurant à Rumilly
- Monsieur DELEPORTE Yves
Conducteur de Machines Conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à La Vernaz
- Madame DELIERS Elisabeth née DELIERS
Vendeur-Référent Commercial, AIR FRANCE, LYON AEROPORT SAINT-EXUPERY.
demeurant à Menthon Saint-Bernard
- Monsieur DEROBERT Jean Paul
Poseur, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Hauteville-sur-Fier
- Mademoiselle DESBIOLLES Thérèse
Employée de Banque, TRANSGOURMET , Bonneville
demeurant à La Roche-sur-Foron
- Madame DESCAMPEAUX Martine née BALLEAUX
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur DESCAMPEAUX Pascal
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame DÉTURCHE Maryse née HEITZ
Employée de Banque, BNP PARIBAS, Annecy
demeurant à Fillinges
- Madame DEVEAUX Francesca née TODESCO
Professionnelle Qualifiée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Annecy
- Monsieur DEYBER Jean-Marie
Technicien, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville
demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Monsieur DHERS Bernard
Magasinier, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Annecy
- Monsieur DI PAOLA Félix
Responsable achats, ZF-DF, MARGNIER.
demeurant à CLUSES
- Monsieur DO COUTO Manuel
Régleur, CGL PACK ANNECY, METZ-TESSY.
demeurant à CHOISY
- Mademoiselle DOMENGE-HÉRITIER Nicole
Responsable de Service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Annecy
- Monsieur DONZEL-GARGAND François
Electricien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur DROUX Christian
Magasinier, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Cranves-Sales
- Monsieur DUBOIS Patrice
Fraiseur, GEMMA , Annecy
demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur DUFFOUG Jean-Pierre
Agent de Fabrication, FRANK ET PIGNARD SAS , Thyez
demeurant à Passy

- Monsieur DUFOUR Thierry
Technicien Bureau d'Etudes, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à La Balme-de-Sillingy

- Monsieur DUPARC Patrick
Employé de Banque, BANQUE LAYDERNIER , Annecy
demeurant à Ville-la-Grand

- Madame DUPONT-ROC Annie née BIGONI
Employée de Bureau, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Madame DUPUIS Evelyne née BATIFOULIER
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Annemasse

- Madame DURET Florence née MAILLET
Ouvrière Reprise, AUTOCAM BOUVERAT INDUSTRIES SAS, Cluses cedex
demeurant à Vougy

- Monsieur DUSSANS Serge
Adjoint du Directeur, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Saint-Jorioz

- Madame DUTRUEL Marie-Françoise née ROSSET
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Champanges

- Monsieur EL BOUAMRANI El Bouazzaoui
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Cran-Gevrier

- Monsieur EL HARDOUCHI M'Hamed
Ouvrier de fromagerie, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAUX, Eteaux.
demeurant à Bonneville

- Monsieur EL MAIEL Moncef
Monteur Hydromat, DGIN , Scionzier
demeurant à Vougy

- Monsieur EMIN Luc
Conducteur Navette, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Naves-Parmelan

- Madame EMINET Marie France née TAINON
Responsable d'Unité, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Saint-Martin-Bellevue

- Madame EMONET Eliane née SCOTTINI
Attachée Commerciale, BNP PARIBAS, Levallois Perret
demeurant à Seynod

- Madame EVE Sylvie née PENIN
Agent de Personnalisation, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Thyez

- Madame FARINHA Nicole née CARELLO
Technicien Commercial, STÄUBLI FAVERGES, Faverges
demeurant à Faverges

- Mademoiselle FAUVET Joëlle
Professionnelle Allocataires, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Annecy

- Monsieur FAVRE Alain
Projeteur Machine, TEFAL SAS, Rumilly
demeurant à Marigny-Saint-Marcel

- Monsieur FAVRE Daniel
Technicien outillage, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains
demeurant à Sciez

- Madame FAVRE Marcelle née DUFOURNET
Chargée de rayon, MONOPRIX THONON, Thonon-les-Bains
demeurant à Sciez

- Monsieur FAVRE-BONVIN Bernard
Poseur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame FAVRE-FELIX Marie-Noëlle née COLLOMB-CLERC
Standardiste, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur FAVRE-FELIX Michel
Electricien, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM, Cran-Gevrier
demeurant à Sillingy
- Monsieur FEDATO Walter
Chef de Projet Industrialisation, FRANK ET PIGNARD SAS, Theyez
demeurant à Cluses
- Monsieur FERNANDEZ Robert
Soudeur, VIOLLET INDUSTRIES S.A.S, Alby-sur-Chéran
demeurant à Epagny
- Monsieur FERRANDEZ Georges
Directeur Régional, BNP PARIBAS ASSURANCE, Rueil Malmaison
demeurant à Annecy
- Monsieur FERRONATO Diego
Technicien d'essais, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame FICAGNA Josiane née ESCAFFRE
Agent de contrôle Qualité, MEISTER FRANCE , Scionzier
demeurant à Scionzier
- Monsieur FILLION Denis
Technicien Maintenance, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy
demeurant à Boussy
- Monsieur FOURNIER Jean-François
Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE , Marne La Vallée
demeurant à Seynod
- Monsieur FRANCO José Antonio
Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Annemasse
- Monsieur FROSSARD Michel
Opérateur découpe, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame GALLEZOT Daniele née GALLEZOT
Assistante TC, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à Meythet
- Madame GARDES Henriette née GARDES
Magasinière, SCAIME SAS, Annemasse
demeurant à Reignier
- Monsieur GARIANDO Bernard
Fraiseur, GEMMA , Annecy
demeurant à Meythet
- Monsieur GASULLA Pascal
Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , Faverges
demeurant à Saint-Ferréol
- Monsieur GAY-PERRET Alain
Agent de Fabrication, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les Clefs
- Monsieur GEISKOPP Henri
Chargé de Service Clientèle, BNP PARIBAS, Annecy
demeurant à Alby-sur-Chéran
- Monsieur GENAND Jacques
Conducteur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les Villards-sur-Thônes

- Madame GEORGEL Danielle née GEORGEL
Employée de Banque, SOCIETE GENERALE, Paris
demeurant à Seynod
- Mademoiselle GIL Mireille
Assistante Relations Conso, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Thyez
- Monsieur GIMENEZ José
Agent de Maîtrise, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Publier
- Monsieur GOMES OLIVEIRA Domingos
Aide Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur GOUVEIA-BONIFACIO Antonio
Chauffeur PL, GUELPA SAS, Le Fayet
demeurant à Sallanches
- Monsieur GRENIER Jean-Claude
Chargé de Mission, VEOLIA EAU- GENERALE DES EAUX, Lyon
demeurant à Saint-Sigismond
- Monsieur GRENIER Joël
Technicien, ECHM O VEOLIA, Lyon
demeurant à Les Carroz d'Araches
- Monsieur GRILLET Jean-Paul
Ingénieur Honoraire, ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE, Genève
demeurant à Fillinges
- Madame GROSPERRIN Evelyne née JACQUIER
Employée de Banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, Saint-Julien-en-Genevois
demeurant à Annemasse
- Madame GUENOT Anne-Marie née GUENOT
Secrétaire Commerciale, SVI 74, Argonay cedex
demeurant à Etercy
- Monsieur GUILLARD Alain
Technicien Ordonnancement Logistique, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Duingt
- Monsieur HABIBI El Houssaine
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur HANAFI Mustapha
Mécanicien, SVI 74, Argonay cedex
demeurant à Seynod
- Madame HENRY Martine née MAISON
Contrôleur domaine Santé, LA MUTUELLE GENERALE, Seynod
demeurant à Groisy
- Madame HERLÉDAN Danielle née CARME
G.M.R, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Boège
- Madame HEURTEBISE Martine née TRABICHET
Employée de Bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , Annecy
demeurant à Anthy-sur-Léman
- Monsieur HOSTENS Serge
Technicien, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Vallières
- Madame HUDRY Geneviève née HUDRY
Employée Service Administration des Ventes, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur ILCAL Hasan
Rectifieur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Annemasse

- Madame JACCOUD Sylviane née GUEBEY
Gestionnaire Technique Prestations Santé, MUTUALITÉ FONCTION PUBLIQUE SERVICES, Annecy cedex
demeurant à Hauteville-sur-Fier
- Monsieur JACQUEMOUD Louis
Animateur-Conseiller en Formation, AFPI ETUDOC, Annecy-le-Vieux
demeurant à Cruseilles
- Monsieur JACQUIER Hubert
Electricien Maintenance, SEAT, Evian-les-Bains.
demeurant à Champanges
- Madame JOURDAIN Claudie née DUPONT ROC
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur JOURDAIN Michel
Responsable de Service, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur JULIO-TONOLO Christian
Contrôleur Prestations Familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Saint-Jorioz
- Monsieur KAT Serafettin
P1 Agent Pro Fabrication, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Annemasse
- Monsieur KERBOUA Abdallah
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Sillingy
- Monsieur KERRAOUI Belkacem
Conducteur, BM VIROLLE, Cran-Gevrier
demeurant à Meythet
- Monsieur LABBÉ Philippe
Magasinier Vendeur, H2S ANNECY RENAULT, Seynod
demeurant à Annecy
- Madame LAFFIN Christine née GUY
Agent de fabrication, PEGUET, Annemasse cedex
demeurant à La Muraz
- Mademoiselle LAMBERSENS Bernadette
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur LAPLACE Michel
Agent de fabrication, PEGUET, Annemasse cedex
demeurant à Annemasse
- Monsieur LARABI Ahmed
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur LATRECH Brahim
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur LAURENT Marcel
Opérateur Hautement Qualifié, SIEGWERK FRANCE , Annemasse
demeurant à Annemasse
- Monsieur LECOCQ Jean
Directeur Adjoint Pôle Emploi Services, PÔLE EMPLOI, Paris
demeurant à Sales
- Madame LEGER Annie née BIBOLLET
Technicien administratif, STÂUBLI FAVERGES , Faverges
demeurant à Giez
- Monsieur LEGRAND Gérard
Professeur de Mathématiques, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS, Thonon-les-Bains
demeurant à Allinges

- Monsieur LEPRI Louis
T.A Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Ville-en-Sallaz

- Monsieur LESCURE Bernard
Conseiller Commercial Relation Clientèle, EDF DCECL RAA, Lyon
demeurant à Thônes

- Madame LIAUDAT Marie-Christine née LIAUDAT
Secrétaire, SCREG SUD EST-AGENCE DES SAVOIE , Sillingy
demeurant à Poisy

- Monsieur LIEZOZ René
A.M Technicien, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Ville-en-Sallaz

- Madame LIGIBEL Lucienne née DUCHÊNE
Assistante de Direction, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet
demeurant à Doussard

- Monsieur LONG Jean-Louis
Technicien d'entretien, STÂUBLI FAVERGES , Faverges
demeurant à Giez

- Madame LORENZI Colette née LAPERRIERE
Assistante Technique de Gestion, LA MUTUELLE GENERALE, Seynod
demeurant à Sevrier

- Monsieur LUISET Aimé
Coordinateur de Ligne, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Dingy-Saint-Clair

- Madame LUNEAU Brigitte née DUPENLOUP
Assistante Commerciale, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Chilly

- Madame MAGNIN Danielle née NOYER
Technicienne Expérimentée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Seynod

- Monsieur MAHÉ Jacques
Directeur de magasin, LA HALLE, Paris
demeurant à Epagny

- Monsieur MAIROT Guy
PDG, SCAIME SAS, Annemasse
demeurant à Vetraz-Monthoux

- Monsieur MAKINE Sunnah
Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Annemasse

- Mademoiselle MANDALLAZ Mireille
Piqueuse, ATELIERS TECHNIQUES DE CONFECTION , Epagny
demeurant à Cran-Gevrier

- Madame MANEL Odile née MEYNET
Responsable Ressources Humaines, SCAIME SAS, Annemasse
demeurant à Saint-Eusèbe

- Monsieur MARCELINO LOURENCO Antonio
Aide Décolleteur, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Bonneville

- Madame MARCHAL Claudine née MARTIN
Assistante de Direction, TÉTRAS A.S.D.T.N, Annecy-le-Vieux
demeurant à Saint-Martin-Bellevue

- Monsieur MARIN José
Technicien Conseil Prestations Familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , Annecy
demeurant à Annecy

- Madame MARMOUX Thérèse née SARTORI
Comptable, AVVENS GALET OLDRA , Annecy-le-Vieux
demeurant à Mesigny

- Madame MARSURA Mireille née BERODIER
Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Thyez
- Madame MARTIN Danielle née LECOMTE
Responsable Entretien, AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTÉ, Rueil-Malmaison
demeurant à Rumilly
- Madame MARTINET Christiane née GRANGER
Agent de Fabrication, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Marignier
- Monsieur MARTINI Daniel
Préparateur Convoyeur, FRAIKIN LOCAMION, Argonay
demeurant à Cran-Gevrier
- Madame MARY-MAREZIA Lorédana née MAREZIA
Comptable, AUDREX, Chavanod
demeurant à Seynod
- Monsieur MASSON Jacques
Responsable Prototypes, MAHLE, Chavanod
demeurant à Poisy
- Mademoiselle MASSOT Dominique
Directrice d'Agence, GMF ASSURANCES, Lyon
demeurant à Les Contamines Montjoie
- Monsieur MATELON Daniel
Conducteur Livreur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Mademoiselle MATELON Jacqueline
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur MERLE Daniel
Technicien, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Publier
- Monsieur MERMET Luc
Cariste, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Bernex
- Monsieur METRAL Guy
Responsable bureau d'études, POUYET SA, Cluses
demeurant à Cluses
- Monsieur MEYNET Gérard
Cadre Commercial, CETE APAVE SUDEUROPE, Tassin
demeurant à Cranves-Sales
- Monsieur MEYNET René
Conducteur machine, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains
demeurant à Bellevaux
- Madame MIEGE Martine née CAPOZZO
Employée de Banque, SOCIETE GENERALE, Paris
demeurant à Chamonix-Mont-Blanc
- Madame MILLET Jocelyne née SOUBEYRAND
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Annecy
- Monsieur MONTERO RUIZ José
Agent de Fabrication, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Vétraz-Monthoux
- Monsieur MONTESSUIT Bernard
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, Corenc, Montfleury
demeurant à La Roche-sur-Foron
- Monsieur MONTESSUIT Jacques
Adjoint au Responsable de Production, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy
demeurant à Annecy-le-Vieux

- Madame MONTMASSON Martine née DAVID
Caissière, SODEXO, Saint Médard-en-Jalles
demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Madame MORHAIN Marie-Paule née MORHAIN
Employé administratif, BMRA SAS, Chambéry
demeurant à Annecy
- Monsieur MORITZ Alain
Technicien de Maintenance, SIEGWERK FRANCE, Annemasse
demeurant à Annemasse
- Madame MORIZET Pascale née TALOTTI
Assistante Commerciale, REXEL FRANCE SAS, Villeurbanne
demeurant à Sallanches
- Monsieur MOSCHBERGER Pierre
Responsable PDR, SVI 74, Argonay cedex
demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Monsieur MOSTEIRO Manuel
Retraité Peintre, QUAZZOLA, Seynod
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur MOTA Richard
Technicien de Maintenance, FRANK ET PIGNARD SAS, Thyez
demeurant à Sallanches
- Monsieur MOTTIER Serge
Détaché Maintenance, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame MOUROT Evelyne née VILCOQ
Agent, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Aviernoz
- Monsieur MOUTHON Thierry
Receveur , A.T.M.B, Bonneville
demeurant à Scionzier
- Monsieur MUNOS Gérard
Affuteur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Cran-Gevrier
- Madame NAVARRO Nadia née LEPRI
Opératrice de Production, SCAIME SAS, Annemasse
demeurant à Ville-la-Grand
- Monsieur NIER Daniel
Salarié, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à La Balme-de-Sillingy
- Madame NIER Nelly née BITOUM
Salariée, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à La Balme-de-Sillingy
- Madame NUNEZ Maria née FERNANDEZ
Agent de fabrication qualifié, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Cluses
- Monsieur OLIVAIN Philippe
Electromécanicien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Menthon-Saint-Bernard
- Monsieur OLIVERI Patrick
Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE , Marne la Vallée
demeurant à Annecy
- Madame OZANNE Nina née BOLONKIN
Technicien Expérimenté, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Madame PACHOUD Frédérique née GALLON
Secrétaire, SCIC HABITAT RHONE ALPES, Lyon cedex 3
demeurant à Annecy

- Monsieur PAGAZZI Gino
Ouvrier Professionnel, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur PALENI Bruno
Technicien d'encadrement, STÄUBLI FAVERGES , Faverges
demeurant à Faverges
- Monsieur PANADERO Pedro
Décolleteur, PERROTTON, Bonneville
demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Monsieur PASTRELLO Archange
Chef de Projet Travaux Neufs, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Publier
- Madame PECHERAND-CHARMET Catherine née GUIN
Employée de Banque, LYONNAISE DE BANQUE, Lyon
demeurant à Praz-sur-Arly
- Monsieur PELLET Jean
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury
demeurant à Groisy
- Madame PENIN Danielle née BURNOD
Secrétaire référent, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , Annecy
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur PEREIRA GONCALVES José
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame PERIGALT Raymonde née FERRARI
Chargée de rayon, MONOPRIX THONON, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur PERILLAT-BOITEUX André
Employé Travaux publics, EUROVIA ALPES , POISY.
demeurant à Thônes
- Monsieur PERILLAT-BOITEUX Michel
Conducteur Livreur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les Villards-sur-Thônes
- Monsieur PERINO Pierre
Agent de fabrication, PEGUET, Annemasse cedex
demeurant à Bons-en-Chablais
- Monsieur PERRET Christian
Magasinier, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur PERRET Jean-François
Employé, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Fillinges
- Madame PERTUISET Anne née TABARY
Technicienne, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Leschaux
- Monsieur PESSEY-MAGNIFIQUE Marcel
Responsable Administration des Ventes, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Le Grand-Bornand
- Monsieur PETIT Michel
Conseiller Commercial Master Plus, PAGES JAUNES , Sèvres
demeurant à Annecy
- Monsieur PIAT Yves
Magasinier Vendeur, PUB DIFFUSION, Taninges
demeurant à Châtillon-sur-Cluses
- Mademoiselle PIERRON Evelyne
Secrétaire, DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MEDICAL RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Annecy

- Monsieur PILARDEAU Christian
Technicien, ALSTOM TRANSPORT, Saint Ouen Cedex
demeurant à Loisin
- Monsieur PINARD Jean-Michel
Gardien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Metz-Tessy
- Madame PINGET Janine née GONZO
Assistante Funéraire, OGF, Paris
demeurant à Annecy
- Monsieur POIZAT Patrick
Cadre de Banque, SOCIETE GENERALE, Annecy
demeurant à Chamonix-Mont-Blanc
- Monsieur PONCET Christian
Employé de Banque, LYONNAISE DE BANQUE, Lyon
demeurant à Annecy-le-Vieux
- Madame PONCET Martine née RUAT
Agent de Planeynod
- Monsieur PROVOST Didier
Cadre de Gestion, DASSAULT AVIATION, Pringy
demeurant à Annecy
- Madame QUERON Odile née QUERON
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Poisy
- Madame RAMEL Yvette née RAMEL
Technicienne Hautement Qualifiée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Annecy
- Madame RAMY Clotilde née RANJAMINO
Opératrice de Production, SCAIME SAS, Annemasse
demeurant à Sciez
- Madame RAOULT Geneviève née PETIT
Assistant Achats, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Evian-les-Bains
- Madame REBEYROLLE Jocelyne née DAVAT
Agent d'entretien, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Meythet
- Monsieur REGAZZONI Alain
Responsable Maintenance, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les Villards-sur-Thônes
- Monsieur REJAÏBIA Mekki
Tourneur sur métaux, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville
demeurant à La Roche-sur-Foron
- Madame RENDU Line née RODRIGUES
Opératrice de Production, SCAIME SAS, Annemasse
demeurant à Douvaine
- Madame REY Françoise née CHARVIER
Comptable, SCP GARNIER ET MINGUET, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Monsieur RICHARD Christian
Coordinateur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Epagny
- Monsieur RICHARD Didier
Chauffeur Livreur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame RISTIC Milica née MILANOVIC
Contrôleuse, SAVOY DECOLLETAGE, Cluses
demeurant à Cluses

- Monsieur RIVOLLET Alain
Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , Faverges
demeurant à Faverges
- Monsieur RJAIBI Sadok
Chauffeur Livreur, TRANSGOURMET, Bonneville
demeurant à La Roche-sur-Foron
- Monsieur ROGUET Michel
Responsable de Site, HAUTE SAVOIE HABITAT, Annecy
demeurant à Pers-Jussy
- Monsieur ROLIN Claude
Conducteur Livreur, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Rumilly
- Monsieur ROSET André
Mécanicien Maintenance, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à La Balme-de-Sillingy
- Monsieur RUBIN Yves
Régleur, TECHNOCONTACT, Cluses
demeurant à Thyez
- Monsieur RUBIN-DELANCHY Guy
Décolleteur, MEISTER FRANCE, Scionzier
demeurant à Vougy
- Monsieur RUPH Bernard
Employé de Banque, BANQUE LAYDERNIER, Annecy
demeurant à Saint-Jorioz
- Madame SACCHET Hélène née DÉLÉAN
Comptable, MUTUELLES DE FRANCE, Annecy
demeurant à Meythet
- Monsieur SADDIK Abdeslam
Grutier, SPIE BATIGNOLLES SUD-EST, Chambéry
demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur SALVAGNINI Daniel
Cariste, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Epagny
- Madame SAVOYAT Sylviane née SAVOYAT
Technicienne Hnnemasse
- Madame SCHALLER Dominique née ADELINÉ
Employée , PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Seynod
- Monsieur SCHITTULLI Joseph
Chef d'Equipe, MAHLE, Chavanod
demeurant à Annecy
- Monsieur SCHUTTER Guy
Cadre de Banque, SOCIETE GENERALE, Annemasse
demeurant à Ambilly
- Madame SEGAIN Odile née SEGAIN
Démonstratrice, DIM, Autun
demeurant à Meythet
- Mademoiselle SERIKOFF Nicole
Preneuse d'ordres téléphone, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, Genevilliers
demeurant à Annemasse
- Monsieur SERIN Christian
Technicien SAV, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à Cusy
- Monsieur SICARD Pierre
Monteur Vendeur, UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC, Meythet
demeurant à Domancy

- Monsieur SIGNOUD Henri
Chauffeur-Livreur, LA MURE BIANCO, Villeurbanne
demeurant à Contamine-sur-Arve
- Monsieur SIINO Sébastien
Employé, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Quintal
- Monsieur SIMONETTO Lucien
Opérateur de Fabrication, MAHLE, Chavanod
demeurant à Hauteville-sur-Fier
- Monsieur SIVIERO Patrick
OP 2, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Annecy
- Madame SOUDAN Annick née SOUDAN
Vendeur Conseil, REXEL FRANCE SAS, Villeurbanne
demeurant à Combloux
- Madame SURMAIRE Georgette née BEL
A.T.H.Q, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Cranves-Sales
- Madame SYLVESTRE BARON Maryline née ZOCCOLO
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur TAGAND Jacques-Roger
Chef d'Atelier verre/brumi, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Vacheresse
- Monsieur TAGAND Max
Opérateur, EUROCAST THONON, Thonon-les-Bains
demeurant à Chevenoz
- Monsieur TALHI Hamid
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame TANTOT Odile née HEUSSE
Employée de Banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, Bonneville
demeurant à Bonneville
- Monsieur TARTIK Ali
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Seynod
- Monsieur TERRIER Pierre
Responsable d'Atelier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Lovagny
- Madame TETI Gabrielle née TUPIN
Attachée au service clientèle, BANQUE LAYDERNIER, Annecy
demeurant à Publier
- Madame TISSEUR Marie-France née BUFFLIER
Agent hautement qualifié, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Bonneville
- Madame TISSOT BELAUD Catherine née TISSOT
Comptable, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, Annecy cedex
demeurant à Meythet
- Monsieur TROLLÉ Patrice
Technicien, DASSAULT AVIATION, Pringy
demeurant à Alby-sur-Chéran
- Monsieur VACHAT Michel
Monteur, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Allinges
- Monsieur VAILLANT Xavier
TA Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Cluses

- Madame VAROQUI Madeleine née VAROQUI
Technicienne, ECHM O VEOLIA, Lyon
demeurant à Saint-Sigismond
- Mademoiselle VAUTEY Evelyne
Employée de Bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , Annecy
demeurant à Allinges
- Madame VEYRAT-CHARVILLON Elisabeth née AVET
Employée, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame VEYRAT-CHARVILLON Marie-Line née RAYMOND
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Manigod
- Monsieur VIDONNE Gilbert
Employé, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Ville-la-Grand
- Monsieur VION Eric
Employé de Banque, SOCIETE GENERALE, Annemasse
demeurant à Eteaux
- Madame VIRET Anne Marie née PEREZ
Agent de fabrication, PEGUET, Annemasse cedex
demeurant à Viuz-en-Sallaz
- Monsieur VIRIEUX Joël
Tôlier Chaudronnier, VIOLLET INDUSTRIES S.A.S, Alby-sur-Chéran
demeurant à Alby-sur-Chéran
- Monsieur VITTOZ Michel
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur VUATTOUX François
Magasinier, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Lullin
- Madame VUCIC Zora née PERVAN
Opératrice, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy
demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Monsieur VULLIET Claude
Coordinateur Amélioration Continue, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame VULLIET Denise née BUCHOWSKI
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur VULLIET Joël
Responsable Comptabilité, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur VULLIET Marc
Employé, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Le Grand-Bornand
- Monsieur WACKENTHALER Jean-Philippe
Chef de Secteur, SCAIME SAS, Annemasse.
demeurant à Onnion
- Monsieur YEPES Louis
Opérateur Régleur, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Mures
- Madame ZANNINI Annie née MANDALLAZ
Préparatrice de Laboratoire, MAHLE, Chavanod
demeurant à Seynod
- Monsieur ZERRARI Thami
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

Article 4 : La médaille d'honneur du travail grand or est décernée à :

- Mademoiselle ABBE DECARROUX Jocelyne
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury
demeurant à La Roche-sur-Foron
- Madame ACHOUIANTZ Andrée née BELLIER
Secrétaire de Direction, PÔLE EMPLOI SERVICES, Colombes Cedex
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur AGNANS Jean-Claude
Approvisionnement, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur ANTIGA Gilbert
Responsable Prototype, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Viuz-la-Chiesaz
- Monsieur ARBEZ Marcel
Poseur, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Chavanod
- Monsieur AUBEUF Gérard
Technicien de gestion, STÂUBLI FAVERGES , Faverges.
demeurant à Faverges
- Mademoiselle BADIA Jeannine
Opératrice de montage, ARVELEC, Marignier
demeurant à Cluses
- Monsieur BALLAND Marc
Master Data Manager, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à La Baume
- Mademoiselle BALLEYDIER Mireille
Opératrice de Fabrication, MAHLE, Chavanod
demeurant à Annecy
- Monsieur BALMAND René
Opérateur Fabrication, MAHLE, Chavanod
demeurant à Chavanod
- Monsieur BARBIER Jean-Michel
Usineur, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville
demeurant à Bonneville
- Monsieur BARDY Jacques
Gestionnaire Accueil et Conseil Section Locale, MUTUALITÉ FONCTION PUBLIQUE SERVICES, Annecy Cedex
demeurant à Annecy-le-Vieux
- Monsieur BASTIAN Gilles
Régleur, TECHNOCONTACT, Cluses
demeurant à Mieussy
- Monsieur BEAUFORT Pierre
Ouvrier Professionnel, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Annecy
- Madame BERGERET Andrée née PERILLAT
Employée de Banque, SOCIETE GENERALE, Paris
demeurant à Bluffy
- Monsieur BERNAZ Gérard
Contremaître fabrication, ZF-DF, Marignier
demeurant à Ayze
- Madame BERTHET Maryse née LAPIERRAZ
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, MontfleuryORENC MONTFLEURY.
demeurant à La Roche-sur-Foron
- Monsieur BETEND Jean
Chef de Projet, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Dingy-Saint-Clair

- Monsieur BIBOLLET Bernard
Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , Faverges
demeurant à Seythenex
- Madame BIBOLLET Claudine née FAVRE
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Servoz
- Monsieur BIJASSON Jean-Paul
Responsable d'Atelier, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur BOISSON Yves
Préparateur Monteur Qualifié, BOURGEOIS, Faverges
demeurant à Marlens
- Monsieur BONNITHON René
Technicien Mécanique, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Scionzier
- Madame BOTTIN Liliane née VIOLLET
Agent Fabrication SAV, PURE FISHING EUROPE SAS, Marignier
demeurant à Marignier
- Monsieur BOUDKOM Mohamed
Cylindreur, SCREG SUD EST-AGENCE DES SAVOIE, Sillingy
demeurant à Annecy
- Monsieur BOURGEON Christian
Responsable Commercial, EDF DCECL RAA, Lyon
demeurant à Viuz-la-Chiesaz
- Monsieur BOUVIER Gérard
Agent Pro de Fabrication, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Viuz-en-Sallaz
- Monsieur BRAIZAT René
Responsable Entretien, ZEDCE SAS, Marnaz
demeurant à Marnaz
- Madame BRIFFOD Michèle née DUPRAZ
Employée de Banque, BANQUE DE SAVOIE, Chambéry
demeurant à Bonneville
- Madame BRUN Jocelyne née ESTRAT
Préparatrice en pharmacie, CENTRE DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE DU MONT VEYRIER, Argonay
demeurant à Seynode
- Monsieur BURGAT-CHARVILLON Maurice
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les Clefs
- Monsieur CACHAT Pierre
Responsable Atelier Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Thollon-les-Mémises
- Monsieur CARLIER Bernard
Cadre, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Rumilly
- Madame CARTIAUX Martine née MARTIN
Responsable Communication et Marketing, MUTUELLE EXISTENCE, Lyon
demeurant à Veyrier-du-Lac
- Monsieur CASTAING Jean-Pierre
Employé de Banque, LYONNAISE DE BANQUE, Lyon
demeurant à Pringy
- Monsieur CATALDO Pierre
Agent Contrôle Qualité, MAHLE, Chavanod
demeurant à Annecy
- Monsieur CAUVIN Daniel
Opérateur de Fabrication, MAHLE, Chavanod
demeurant à Massingy

- Monsieur CHALABI Brahim
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur CHEVALLAY Daniel
Conducteur extrudeuse, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE THONON, Thonon-les-Bains
demeurant à Larringes
- Madame CODORNIU Jacqueline née DUCRET
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Saint-Cergues
- Monsieur COLLOMB-PATON Claude
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Monsieur COQUELET Christian
Technicien Mécanique, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Cluses
- Monsieur COUTIN Jacques
Cadre Bancaire, LYONNAISE DE BANQUE, Lyon
demeurant à Saint-Jorioz
- Monsieur CURDY Georges
Agent de maîtrise, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Annemasse
- Madame CURDY Nadine née CHATEL
Vendeuse très Qualifiée, BURTON S.A.S, Marne La Vallée
demeurant à Annemasse
- Madame DEBROYE Chantal née MARINELLO
Approvisionnement, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Cluses
- Madame DEMOLIS Chantal née DEMOLIS
Technicien administratif, STÄUBLI FAVERGES , Faverges.
demeurant à Doussard
- Madame DEVILLE Maryvonne née BEAUJOLIN
Employée Administrative, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Allinges
- Monsieur DJEMAME Zoubir
Opérateur Fabrication, MAHLE, Chavanod
demeurant à Annecy
- Madame DJOUAMA Françoise née BOUILLAGUET
Monteuse de tubes, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Thonon-les-Bains
- Madame DROMPT Nicole née PELLISSON
Technicien Conseil Prestations Familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , Annecy
demeurant à Annecy
- Monsieur DUCHENE Laurent
Opérateur de fabrication, MAHLE, Chavanod
demeurant à Villy-le-Bouveret
- Madame DUFFOURD Danièle née VIDALE
Responsable du contrôle visuel, MAHLE, Chavanod
demeurant à Cusy
- Madame DUNAND Claudette née DUNAND
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury
demeurant à La Roche-sur-Foron
- Madame DUPONT-DUCRETET Danielle née DUPONT-DUCRETET
Comptable Confirmée, H2S ANNECY RENAULT, Seynod
demeurant à Mesigny
- Madame EHINGER Christine née STEFANI
Technicien Commercial, STÄUBLI FAVERGES , Faverges
demeurant à Faverges

- Monsieur FALCINO Gérard
Agent d'Emballage, BOURGEOIS, Faverges
demeurant à Saint-Ferréol

- Monsieur FARAGLIA Yves
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Annecy

- Monsieur FAUSTINI Patrick
Coordinateur Environnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Saint-Paul-en-Chablais

- Madame FAVRE Denise née BASTARD-ROSSET
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur FAVRE-FELIX Georges
Agent de Métrologie, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Annecy

- Mademoiselle FERDY Nicole
Assistante Commerciale, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à Pringy

- Monsieur FERNEX Jean-François
Agent de Maîtrise, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Maxilly-sur-Léman

- Madame FERREIRA Madeleine née GONCALVES
Agent de production, ZF-DF, Marignier
demeurant à Marignier

- Monsieur FONTENELLE Jean-Jacques
Agent Soudeur, PROMEDIF, Perrignier
demeurant à Perrignier

- Monsieur FRACKOWIAK Wladyslas
Chef de Groupe Comptabilité, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Ayze

- Monsieur FRAICHEFOND Alain
Technicien Principal Réseau, TECHNIP FRANCE, Paris la Défense
demeurant à Sciez

- Monsieur FUMEX Bernard
Responsable Projets Techniques, MAHLE, Chavanod
demeurant à Pringy

- Monsieur GABIOUX Jean-Paul
Régleur pompes, ZF-DF, Marignier
demeurant à Chedde

- Monsieur GARCIN André
Technicien de Sécurité, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Villaz

- Monsieur GARNIER Hubert
Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Theyez

- Madame GAUD Thérèse née SADDIER
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc Montfleury
demeurant à Eteaux

- Monsieur GEORGEL Jean-Charles
Opérateur de Fabrication, MAHLE, Chavanod
demeurant à Seynod

- Monsieur GRANGER Maurice
Régleur, TECHNOCONTACT, Cluses.
demeurant à Châtillon-sur-Cluses

- Monsieur GRENIER Jean-Claude
Chargé de Mission, VEOLIA EAU- GENERALE DES EAUX, Lyon.
demeurant à Saint-Sigismond

- Monsieur GRENIER Joël
Technicien, ECHM O VEOLIA, Lyon
demeurant à Les Carroz d'Araches
- Madame GRIVEL-DELILLAZ Andrée née TABERLET
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury
demeurant à Morzine
- Monsieur GUERRAZ Bernard Bonneville
Chauffeur, PEGUET, Annemasse cedex
demeurant à Gaillard
- Monsieur GUY Jean
Technicien d'atelier, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville
demeurant à Bonneville
- Madame HELLET Annie née HELLET
Agent de Maîtrise, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Evian-les-Bains
- Monsieur HENAFF Jean-Claude
Cadre Technique Qualité Sécurité Environnement, CETE APAVE SUDEUROPE, Tassin
demeurant à Seynod
- Monsieur HERBLOT Michel
Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE , Marne La Vallée
demeurant à Cluses
- Monsieur HUDRY CLERGEON Gérard
Responsable Prototypes, BOURGEOIS, Faverges
demeurant à Faverges
- Monsieur HUDRY-PRODON Joseph Noël
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury
demeurant à Amancy
- Monsieur HYZARD Jean-Louis
Directeur Commercial, WEBER ASSEMBLAGES AUTOMATIQUES, Saint-Jorioz.
demeurant à Saint-Jorioz
- Madame JACOBY Nicole née ROQUEFORT
Agent de Fabrication Qualifié, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Bonneville
- Monsieur JACQUARD Rémi
Décolleteur, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Mieussy
- Madame JACQUET Catherine née PERILLAT-BOITEUX
Assistante Commerciale, BANQUE LAYDERNIER, Annecy
demeurant à Annecy
- Monsieur JANDIN Daniel
Mouliste, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Marin
- Madame JOURDAN Marie-Thérèse née MOËNE
Assistante Commerciale, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, Bonneville
demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Madame KALINSKI Claudie née MAILLET
Technicien Contrôleur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Annemasse
- Monsieur LA ROSA François
Responsable de Secteur, ZEDCE SAS, Marnaz
demeurant à Cluses
- Madame LACROIX Ghislaine née LACROIX
Technicienne Hautement Qualifiée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Annecy
- Madame LACROSAZ Huguette née LEGON
Assistante Juridique, HAUTE SAVOIE HABITAT, Annecy
demeurant à Meythet

- Monsieur LANNOY Jacky
 Assistant de Production, SCAIME SAS, Annemasse
 demeurant à Annemasse

- Madame LAPERRIERE Michèle née RAYMOND
 Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER, Annecy
 demeurant à Veyrier-du-Lac

- Madame LAPHIN Lucienne née ROCCHI
 Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury
 demeurant à La Roche-sur-Foron

- Monsieur LAVERRIERE Roger
 Analyste Programmeur, G G B FRANCE EURL, Annecy
 demeurant à Pers-Jussy

- Monsieur LEGON André
 Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
 demeurant à Thônes

- Monsieur LEMAY André
 Responsable de Conduite, INOVA FRANCE SA , Rueil-Malmaison
 demeurant à Anthy-sur-Léman

- Monsieur LUX Philippe
 Attaché Commercial, H2S ANNECY RENAULT, Seynod.
 demeurant à Domancy

- Monsieur MAIROT Guy
 PDG, SCAIME SAS, Annemasse
 demeurant à Vetraz-Monthoux

- Monsieur MARCHAND Bernard
 Employé Maintenance, TECHNOCONTACT, Cluses
 demeurant à Marnaz

- Monsieur MARIN Gérard
 Chef d'Atelier, SVI 74, Argonay cedex
 demeurant à Seynod

- Madame MARTINEZ Jeanine née BRUNET
 Ouvrière, RECTIPHASE SAS, Pringy
 demeurant à Pringy

- Monsieur MAZARD Georges
 Directeur d'Agence, IN EXTENSO MONT BLANC, Cluses
 demeurant à Thônes

- Madame MERMILLOD Nicole née MATHEVON
 Employée Service Commandes France, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
 demeurant à Entremont

- Madame METRAL Marie née METRAL
 Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
 demeurant à Villaz

- Monsieur MICHEL Patrick
 Technicien de contrôle, STÄUBLI FAVERGES, Faverges
 demeurant à Faverges

- Monsieur MICHEL Raymond
 Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
 demeurant à Manigod

- Monsieur MOLLIET-TETUET Alain
 Responsable Réception, BOURGEOIS, Faverges
 demeurant à Saint-Ferréol

- Monsieur MONARD André
 Employé de Fromagerie, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAUX, Eteaux
 demeurant à Eteaux

- Monsieur MONTERO Frédéric
 Electromécanicien, CUENOD, Annemasse
 demeurant à Annemasse

- Madame MOREAU Béatrice née GEORGES
Animateur Equipe, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , Annecy
demeurant à AYZE
- Monsieur MORITZ Alain
Technicien de Maintenance, SIEGWERK FRANCE, Annemasse
demeurant à Annemasse
- Monsieur NEHAOUA Nadir
Maçon CE1, MONTESSUIT ET FILS SA, Gaillard
demeurant à Annemasse
- Monsieur PAGAZZI Gino
Ouvrier Professionnel, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur PAIN Christian
Magasinier, ALTIA, Saint-Pierre-en-Faucigny
demeurant à Gaillard
- Monsieur PAPES Serge
Chef d'équipe, ALP'VERRE, Cran-Gevrier
demeurant à Saint-Martin-Bellevue
- Madame PERRILLAT-MONET Bernadette née PERRILLAT-MONET
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes
- Madame PERRIN Maryse née GOY
Adjointe de Direction, OFFICE DE TOURISME DE COMBLOUX, Combloux
demeurant à Cordon
- Monsieur PICCOLI Gilbert
Technicien Méthodes, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Cluses
- Madame PIFARRE Solange née DUPONT
Opératrice de Fabrication, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Mures
- Monsieur PIGNARRE Pierre
Technicien d'Atelier Outillage, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Meythet
- Madame PLANCHAMP Martine née FREZIER
Agent Technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, Annecy
demeurant à Thonon-les-Bains
- Mademoiselle POINTET Annie
Agent Administratif Secrétariat, SOMFY SAS, Cluses
demeurant à Cluses
- Monsieur PONTAROLLO Jean-Louis
Opérateur de Fabrication, MAHLE, Chavanod
demeurant à Choisy
- Madame PREZZO Anne-Marie née LO CASCIO
Ouvrière, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à Pringy
- Monsieur PUVILLAND Jean-Louis
Employé de Banque, LYONNAISE DE BANQUE, Lyon
demeurant à Rumilly
- Madame RACHEX Sylvette née CHUARD
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleury
demeurant à Cran-Gevrier
- Madame RAMEL Yvette née RAMEL
Technicienne Hautement Qualifiée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Annecy
- Monsieur RAMELLA Michel
Contrôleur Qualité, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, Evian-les-Bains
demeurant à Le Lyaud

- Monsieur REGINATO Daniel
Agent qualité de production, MAHLE, Chavanod
demeurant à Montagny-les-Lanches
- Monsieur REPLUMAZ Serge
Ouvrier Professionnel, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Annecy
- Madame ROUX Maryse née PORRET
Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER, Annecy
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur RUBIO CHINARRO Aurélio
Chauffeur Magasinier, KME Brass France SAS, RAI.
demeurant à Marignier
- Monsieur SAN NICOLAS René
Ouvrier Professionnel, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Annecy
- Monsieur SAULNIER Pascal
Chauffeur PL, GUELPA SAS, Le Fayet
demeurant à Samoëns
- Monsieur SOCQUET Alain
Conducteur de chantiers, LAFONT FRERES SARL, Megève
demeurant à Demi-Quartier
- Monsieur STOUQUE Raymond
Ouvrier Professionnel, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Vallières
- Madame SUBLET Maryse née ROCH
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleuruy
demeurant à Saint-Laurent
- Monsieur TALAYA Antoine
Contrôleur Qualité, ZF-DF, Marignier
demeurant à Bonneville
- Madame TALAYA Maria née CAL LOPEZ
Agent de production, ZF-DF, Marignier
demeurant à Bonneville
- Monsieur TEJJINI Hamza
Régleur finisseur, SCREG SUD EST-AGENCE DES SAVOIE, Sillingy
demeurant à Cran-Gevrier
- Monsieur TERCERO Antoine
Responsable UP Décolletage, FRANK ET PIGNARD SAS, Theyz
demeurant à Scionzier
- Madame TERRIER Josiane née PAPES
Bobineuse, RECTIPHASE SAS, Pringy
demeurant à Allonzier-la-Caille
- Madame TERRIER Nicole née MOREL
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , Corenc, Montfleuruy
demeurant à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Madame TISSEUR Marie-France née BUFFLIER
Agent hautement qualifié, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, Lyon
demeurant à Bonneville
- Monsieur TISSOT Bernard
Technicien de Maintenance, MAHLE, Chavanod
demeurant à Thusy
- Madame TISSOT Marie-Françoise née COLLOMBAT
Technicien Conseil en Prestations Familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , Annecy
demeurant à Mures
- Madame TIVARDOWSKA Viviane née TIVARDOWSKA
Employée de Banque, BANQUE DE SAVOIE , Chambéry
demeurant à Poisly

- Monsieur TORRI Michel
Responsable Outillage-Affûtage, MAHLE, Chavanod
demeurant à Annecy-le-Vieux

- Monsieur VACCARI Patrick
Responsable Maintenance, ALCAN PACKAGING CAPSULES, Châlon-sur-Saône
demeurant à Cran-Gevrier

- Madame VELLUT Annie née VELLUT
Comptable, CGL PACK ANNECY, Metz-Tessy
demeurant à Seynod

- Monsieur VERDAN Patrick
Ouvrier Professionnel, G G B FRANCE EURL, Annecy
demeurant à Annecy

- Monsieur VEYRAT-CHARVILLON Henri
Electromécanicien, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

- Monsieur VEYRAT-CHARVILLON Jean-Claude
Technicien de Maintenance, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Manigod

- Madame VEYRAT-CHARVILLON Odile née VEYRAT-CHARVILLON
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Les Clefs

- Monsieur VIOLLAND Jean-Michel
Directeur Technique, ANTHOINE BERNARD ET FILS, Scionzier cedex
demeurant à Marignier

- Monsieur VUICHARD Pierre
Mécanicien OP3, VUICHARD MICHEL SA, Valleiry
demeurant à Dingy-en-Vuache

- Monsieur VULLIEZ Claude
Mécanicien, THALES ELECTRON DEVICES, Thonon-les-Bains
demeurant à Amphion

- Monsieur ZOCCOLO Bernard
Agent de Production, SOCIÉTÉ FOURNIER, Thônes
demeurant à Thônes

Article 5 :Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.2207 du 20 août 2010](#)

Objet : portant renouvellement de l'agrément de sécurité civile pour le groupe d'interventions et de premiers secours de la Haute-Savoie GIPS 74

Article 1 : le groupe d'interventions et de premiers secours de la Haute-Savoie est agréé au niveau départemental, pour une période de trois ans, pour participer aux missions de sécurité civile selon le type des missions et le champ géographique d'action définis ci-dessous :

TYPE D'AGREMENT	CHAMP GEOGRAPHIQUE d'action des missions	TYPE DE MISSIONS DE SECURITE CIVILE
N°1 : « Départemental »	Département de la Haute-Savoie	D : Dispositifs prévisionnels de secours

Article 2 : l'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par le décret du 27 février 2006 susvisé.

Article 3 : le groupe d'interventions et de premiers secours de la Haute-Savoie s'engage à signaler sans délai, au Préfet, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile pour lequel cet arrêté a été pris.

Article 4 : M. le directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le président du groupe d'interventions et de premiers secours de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES - DCLP

[Arrêté n°2010.2585 du 23 septembre 2010](#)

Objet : organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi 2011

Article 1^{er} : dates des épreuves

Les dates de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour la session 2011 sont fixées selon le calendrier suivant :

1) phase d'admissibilité comprenant 3 unités de valeur (UV) :

2 de portée nationale : l'UV1 composée d'une épreuve de réglementation générale, relative aux taxis et aux transports particuliers de personnes et d'une épreuve de sécurité routière et l'UV2 composée d'une épreuve de français, d'une épreuve de gestion et d'une épreuve optionnelle d'anglais,

1 de portée départementale : l'UV3 composée d'une épreuve de réglementation locale et d'une épreuve écrite d'orientation et de tarification : mardi 29 mars 2011

2) Phase d'admission comprenant une unité de valeur :

UV4 de portée départementale composée d'une épreuve de conduite et de comportement : lundi 2 mai 2011 et jours suivants

Article 2 : clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions aura lieu le samedi 29 janvier 2011 pour les unités de valeur 1, 2 et 3 et le mercredi 2 mars 2011 pour l'unité de valeur 4.

Article 3 : contenu et programme des épreuves

Le contenu et le programme des 4 unités de valeur sont détaillés dans les annexes I et II du présent arrêté.

Article 4 : durée des épreuves

La durée des épreuves est fixée comme suit :

UV1 :

réglementation générale relative aux taxis et aux transports particuliers de personnes : 30 minutes

sécurité routière : 30 minutes

UV2 :

français : 45 minutes

gestion : 45 minutes

épreuve optionnelle d'anglais : 30 minutes

UV3 :

réglementation locale : 30 minutes

orientation et tarification : 90 minutes

UV4 :

conduite et étude du comportement : environ 30 minutes

Article 5 : composition du jury

Le jury de cet examen sera composé ainsi qu'il suit :

M. le préfet ou son représentant, président,

M. le directeur départemental des territoires ou son représentant,

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la haute-savoie ou son représentant,

M. le président de la chambre de métiers de la Haute-Savoie ou son représentant,

M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie ou son représentant.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.2890 du 19 octobre 2010](#)

Objet : portant suppression d'une sectionnement électoral - commune de Passy

Article 1 : La section électorale des Plagnes – commune de Passy – est supprimée

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE et Monsieur le Maire de Passy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général
Jean-François RAFFY

DIRECTION DU CONTROLE, DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES EUROPEENNES DCRCL AE

[Arrêté n° 2010.2560 du 20 septembre 2010](#)

Objet: approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des vallées de Thônes

Article 1: L'article 10.1 des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est complété comme suit :
Etudes préalables et élaboration du contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy.

Article 2: Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

Article 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

M. le sous-préfet de Bonneville,

M. le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,

Mmes et MM. les maires des communes concernées,

M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
le secrétaire général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2010.2603 du 27 septembre 2010](#)

Objet : nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Thônes.

Article 1er – M. Daniel GIRAUD, brigadier chef principal, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 – M. Rémi BALTAZARD, gardien principal, est désigné suppléant.

Article 3 - Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au trésorier-payeur général.

Article 4 - L'arrêté préfectoral n°2004-512 du 11 mars 2004 est abrogé.

Article 5 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

pour le préfet,
le secrétaire général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2010.2608 du 27 septembre 2010](#)

Objet : déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la liaison piétonne le long de la RD 202 entre le giratoire sur la RD 1205 et les Echelettes. Commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame.

Article 1er - Sont déclarées d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires au projet de réalisation de la liaison piétonne le long de la route départementale 202 entre le giratoire sur la route départementale 1205 et les Echelettes.

Article 2 - La commune d'Arthaz-Pont-Notre Dame est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 3 - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 – M. le secrétaire général de la préfecture, M. le maire d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département. et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont copie sera également adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Trésorier Payeur Général, M. le Commissaire-enquêteur.

pour le préfet,
le secrétaire général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2010.2617 du 28 septembre 2010](#)

Objet : portant ouverture d'enquête publique pour l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme sur le domaine skiable de la commune de Praz-sur-Arly.

Article 1er - L'arrêté n° 2010-2235 du 25/08/10 portant ouverture d'enquête publique pour l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du Tourisme sur le domaine skiable de la commune de Praz-sur-Arly est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 - Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly, du vendredi 29 octobre au mardi 30 novembre 2010 inclus, à une enquête de servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du Tourisme, pour l'ensemble du domaine skiable de la commune (sauf pour le télésiège du Crêt du Midi, qui fait déjà l'objet d'une servitude).

Article 3 - M. Raymond MAUBUISSON a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de PRAZ-SUR-ARLY, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Praz-sur-Arly, les :

- vendredi 29 octobre 2010, de 9 H 00 à 12 H 00
- mercredi 17 novembre 2010, de 14 H 00 à 17 H 00
- mardi 30 novembre 2010, de 14 H 00 à 17 H 00

afin de recevoir leurs observations.

Article 4 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de Praz-sur-Arly, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de Praz-sur-Arly, qui les annexera au registre.

Article 5 - Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par Monsieur le Maire de Praz-sur-Arly ou son mandataire, aux propriétaires intéressés conformément aux dispositions de l'article R. 11-22 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le Maire de Praz-sur-Arly et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Celui-ci dressera, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, et dans un délai de trente jours maximum, le procès-verbal de ces opérations et le retournera avec son avis et le dossier d'enquête en Préfecture (Direction du Contrôle, des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Européennes).

Le commissaire-enquêteur enverra également dans le même temps une copie de son rapport à M. le Sous-Préfet de Bonneville, qui transmettra son avis sur le dossier à M. le Préfet dans les meilleurs délais.

Article 7 - Un avis d'ouverture d'enquête, donnant tous renseignements utiles sur l'enquête, sera publié par voie d'affiche apposée à la porte de la mairie de Praz-sur-Arly au moins huit jours avant la date de l'ouverture de l'enquête. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par M. le Maire de Praz-sur-Arly.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le Directeur de la Société d'Equipement du Département de la Haute-Savoie, en caractères apparents, dans le journal « LE DAUPHINE LIBERE » huit jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 8 - M. le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Bonneville, Monsieur le maire de la commune de Praz-sur-Arly, Monsieur le directeur de la SEDHS, Monsieur Raymond MAUBUISSON, commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à : Monsieur le directeur départemental des Territoires, Monsieur le Trésorier Payeur Général

pour le Préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2010.2629 du 28 septembre 2010](#)

Objet : communes de Menthonnex-en-Bornes, Evires et Eteaux - RD 27 – calibrage entre le lieudit «les Petits Pierres» et la RD 1203 - cessibilité.

Article 1^{ER} - Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit du département de la Haute-Savoie, conformément au plan parcellaire susvisé et à l'état parcellaire ci-annexé, les parcelles de terrain nécessaires à la mise en œuvre du projet de calibrage de la RD 27, entre le lieudit "les Petits Pierres" et la RD 1203, sur le territoire des communes de Menthonnex-en-Bornes, Evires et Eteaux.

Article 2 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le président du conseil général de la Haute-Savoie, MM. les sous-préfets de Bonneville et Saint-Julien-en-Genevois, MM. les maires de Menthonnex-en-Bornes, Evires et Eteaux, M. le directeur de la SEDHS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont copie sera adressée à M. le commissaire enquêteur.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2010.2631 du 28 septembre 2010

Objet : nomination du régisseur et du régisseur suppléant de la régie de recettes d'état instituée auprès de la police municipale de la commune de Metz-Tessy.

Article 1^{er} - Monsieur Nicolas RUIS, agent de police municipale, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route, sur le territoire des communes d'Argonay, Epagny, Pringy et de Metz-Tessy.

Article 2 - Monsieur Ronan LAVIALLE, chef de service de la police municipale, est désigné suppléant.

Article 3 - Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au trésorier-payeur général.

Article 4 - L'arrêté préfectoral n°2008-1456 du 09 mai 2008 est abrogé.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2010.2651 du 4 octobre 2010

Objet : communes de Poisy et Epagny - RD 14 - déviation du PR 8+390 au PR 9+640 - ouverture d'une enquête parcellaire.

Article 1^{ER} - Il sera procédé, sur le territoire des communes de Poisy et Epagny, du lundi 8 novembre au vendredi 26 novembre 2010 inclus, à la tenue d'une enquête parcellaire, dans le cadre de la déviation de la RD 14, du PR 8+390 au PR 9+640 (entre la voie rapide de Poisy et le carrefour giratoire du Crêt de Charvanod).

Article 2 - Est désigné en tant que commissaire enquêteur M. Jean-Pierre CURTENAT. Il siègera à la mairie de Poisy, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées à la mairie de Poisy, les :

–lundi 15 novembre 2010, de 9 H à 12 H

–vendredi 26 novembre 2010, de 14 H à 17 H.

afin de recevoir leurs observations.

Article 3 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels ouverts au public, rappelés ci-dessous, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- mairie de Poisy : les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30, le mercredi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 18 H.
- mairie d'Epagny : les lundi et jeudi, de 8 H à 12 H et de 13 H 30 à 18 H, les mardi et mercredi, de 8 H à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30, le vendredi de 8 H à 12 H.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui me remettra l'ensemble des dossiers dans le délai d'un mois, accompagné de son avis sur l'emprise projetée et du procès-verbal des opérations.

Article 5 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de POISY et EPAGNY ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (direction du contrôle, des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 6 - Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le directeur de la société d'équipement de la Haute-Savoie, à chacun des propriétaires et ayant-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

Article 7 - Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte des mairies concernées et publié par tout moyen en usage dans les communes de Poisy et Epagny avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé aux dossiers d'enquêtes.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le directeur de la société d'équipement de la Haute-Savoie, en caractères apparents, dans le journal "le Dauphiné Libéré", avant la date de l'ouverture de l'enquête.

Article 8 - Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 7 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la préfecture de la Haute-Savoie (direction du contrôle, des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes) pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

Article 9 - La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont les droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

"Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tout droit à l'indemnité".

Article 10 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, MM. les maires des communes de Poisy et Epagny, M. le directeur de la SEDHS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le commissaire enquêteur.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n°2010.2652 du 4 octobre 2010

Objet: approuvant la modification des statuts du syndicat d'eau des Aravis

Article 1 - L'article 2 des statuts du Syndicat d'Eau des Aravis est complété comme suit:

COMPETENCES :

Le syndicat a pour objet la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable dont l'objectif est de satisfaire la totalité des besoins actuels et futurs des quatre communes du territoire étudié, la réalisation des travaux nécessaires à la numérisation des plans des réseaux d'eau ainsi que la réalisation des aménagements nécessaires à une meilleure connaissance de la ressource existante.

L'étude portera notamment sur :

l'inventaire de la totalité de la ressource en terme qualitatif et quantitatif

l'analyse de l'adéquation capacité des ressources/besoins des collectivités à l'heure actuelle et à l'horizon 2020

l'étude de scénarii d'optimisation et de sécurisation de l'alimentation en eau potable

l'étude et la recherche de nouvelles ressources en eau

l'élaboration d'un schéma directeur.

Les travaux menés dans le cadre du syndicat seront les suivants: travaux nécessaires à la numérisation des plans des réseaux d'eau et travaux d'aménagement nécessaires à une meilleure connaissance de la ressource existante.

Article 2 - L'article 4 des statuts du Syndicat d'Eau des Aravis est modifié comme suit:

Le syndicat est institué pour une durée limitée à 10 ans à compter de sa date de création.

Article 3 - L'article 7 des statuts du Syndicat d'Eau des Aravis est modifié comme suit:

Les recettes du budget comprennent, conformément à l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :
la contribution des communes associées assise par quart sur :

la population INSEE

la population DGF

le potentiel fiscal

la consommation d'eau annuelle

les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu

les subventions de l'Etat, de la Région, du département et des communes

le produit des dons et legs

le produit des emprunts

Article 4 - Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

M. le trésorier payeur général de la Haute-Savoie;

M. le président du Syndicat d'Eau des Aravis,

MM. les maires des communes concernées,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
le secrétaire général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.2671 du 6 octobre 2010](#)

Objet : constatant la composition du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords (SM3A)

Article 1 - Est constatée la composition du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords :
Syndicat Intercommunal à la carte STEP/SM3A/Harmonie
SIVOM à la carte de la Région de Cluses
SIVOM du Pays du Mont-Blanc
Communauté de Communes du Pays Rochois
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges
Syndicat Intercommunal de Bellecombe

Article 2 - Le reste des statuts demeure inchangé.

Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
M. le sous-préfet de Bonneville,
M. le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
M. le président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords,
Mmes et MM. les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés,
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.2701 du 12 octobre 2010](#)

Objet : portant création du syndicat mixte des Glières

Article 1er - Il est formé entre :

- le département de la Haute-Savoie
- la commune de La Balme-de-Thuy
- la commune de Dingy-Saint-Clair
- la commune d'Entremont
- la commune de Thorens-Glières

un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Mixte des Glières.

Article 2 - OBJET :

Le syndicat mixte a pour objet de mieux accueillir les publics fréquentant le Plateau des Glières, en particulier l'organisation des circulations et déplacements, de veiller au respect et à la coordination des célébrations sur les lieux de mémoire, de promouvoir une éducation citoyenne et d'éviter les conflits d'usage sur les espaces ouverts au public.

Pour mener à bien cette mission, le syndicat mixte est autorité organisatrice des activités et pratiques sportives sur son périmètre (été et hiver) dont les activités nordiques (ski de fond, raquettes à neige,...).

Le syndicat mixte assure également la mission d'accueil et d'information des publics fréquentant son territoire.

Enfin, il est autorité organisatrice des activités de circulations douces (non motorisées).

Il peut être, à la demande de ses membres, l'animateur de réflexions, d'études et de démarches concernant l'avenir du territoire Glières, en matière notamment d'environnement (Natura 2000,...), d'agropastoralisme, de gestion de l'eau, de gestion forestière, etc...

Le Syndicat Mixte des Glières exerce ses compétences à l'intérieur du périmètre annexé aux statuts sauf conventions particulières.

Article 3 - SIEGE :

Le siège du syndicat mixte est fixé à l'Hôtel du département de Haute-Savoie.

Article 4 - DUREE :

Le syndicat mixte est institué pour une durée de six années.

Article 5 - COMITE SYNDICAL :

Composition :

Le syndicat mixte est administré par un comité de 12 membres, composé de 2 collèges:

le collège des élus départementaux constitué par 6 délégués désignés par le Conseil Général en son sein,

le collège des élus communaux constitué par 2 délégués de chacune des communes de Thorens-Glières et La Balme de Thuy, et 1 délégué de chacune des communes d'Entremont et de Dingy-Saint-Clair,

chaque délégué disposant d'une voix.

Ces désignations interviennent dans les conditions fixées aux articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des suppléants représentant les titulaires en leur absence sont désignés en nombre égal et dans les mêmes conditions. En l'absence du suppléant, le délégué titulaire empêché peut donner à un membre du collège auquel il appartient pouvoir de voter en son nom.

Fonctionnement :

Le comité syndical se réunit, sur convocation du président, chaque fois qu'il en est besoin, et obligatoirement une fois par trimestre, ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Il peut se réunir à huis clos à la demande du tiers des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La durée du mandat des membres du comité syndical est celle du mandat qu'ils exercent dans leur collectivité d'origine.

En cas de vacance d'un délégué, soit par suite de décès, démission ou autre cause, son remplacement s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint lorsque les délégués présents ou représentés représentent au moins la moitié des voix plus une de chacun des collèges.

Le directeur général des services (ou son représentant) de chacune des collectivités adhérentes est invité aux réunions du comité syndical. Il y participe à titre consultatif.

Article 6 - BUREAU :

Un bureau sera élu au sein du comité syndical. Il comprendra :

1 président, élu parmi les représentants du Conseil général

3 vice-présidents, dont 2 élus parmi les représentants des communes et le troisième élu parmi les représentants du Conseil Général.

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du syndicat mixte ou le bureau peuvent recevoir délégation du comité syndical.

Article 7 - PRESIDENT :

Le président est seul chargé de l'administration du syndicat mixte. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte. Toutefois, il peut donner délégation aux vice-présidents.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Il représente le syndicat en justice. Il convoque les membres du comité syndical aux assemblées;

Article 8 - NOMINATION DU COMPTABLE :

Les fonctions de receveur du syndicat mixte seront exercées par le Payeur Départemental.

Article 9 - RESSOURCES :

Ressources du syndicat :

Conformément à l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ressources du syndicat mixte sont constituées par :

les contributions des collectivités membres,

le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat et des droits dont il est propriétaire ou concessionnaire,

les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,

les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du département, des collectivités locales et de tous les organismes publics et privés,

les produits des dons et legs,

les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

le produit des emprunts.

Contributions des collectivités membres :

Lors de l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice n, si les recettes du syndicat mixte ne couvrent pas l'intégralité des dépenses prévues, le comité syndical décide des contributions des collectivités membres pour assurer l'équilibre de ce budget, sous réserve que le montant total des sommes versées par les collectivités membres n'excède pas 100 000 € et de la répartition suivante :

85% du solde à financer pour le département de Haute-Savoie,

15% du solde à financer réparti entre les quatre communes membres comme suit: 5% pour Thorens-Glières, 5% pour La Balme-de-Thuy, 2,5% pour Entremont et 2,5% pour Dingy-Saint-Clair.

Le résultat net apparaissant au Compte Administratif de l'exercice n-1 sera obligatoirement repris dans le budget qui suivra son adoption (BP ou BS de l'exercice n).

Article 10 - REGLEMENT INTERIEUR :

En tant que de besoin, le bureau pourra proposer un règlement intérieur au comité syndical, qui statuera sur son adoption selon les règles ordinaires de décision.

Article 11 - ADHESION ET RETRAIT DE COLLECTIVITE :

En cas d'adhésion d'une nouvelle collectivité, les statuts feront l'objet d'une modification conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le retrait d'un membre du syndicat mixte est possible avec le consentement du comité syndical. Il s'effectuera dans les conditions fixées aux articles L 5211-25-1 et L 5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 - MODIFICATIONS STATUTAIRES :

Toute modification des statuts est décidée par le comité syndical après délibérations concordantes des instances délibérantes des collectivités adhérentes.

Article 13 - DISSOLUTION :

En dehors des cas de dissolution de plein droit, le comité syndical peut décider d'engager la procédure de dissolution du syndicat mixte à la majorité des deux tiers des voix de ses membres. Elle prend effet dans les conditions prévues à l'article L 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le comité syndical désigne alors une commission chargée de procéder à la liquidation du syndicat mixte en tenant compte du droit des tiers.

Article 14 - AUTRES DISPOSITIONS :

Les dispositions non prévues dans les statuts seront réglées en application des textes en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 15 - Les statuts du syndicat mixte resteront annexés au présent arrêté.

Article 16 -

M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

M. le sous-préfet de Bonneville,

M. le président du Conseil Général de la Haute-Savoie,

Mme et MM. les maires des communes concernées,

M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2010.2723 du 13 octobre 2010](#)

Objet : portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement des emplacements réservés n° 12 et 13 du plan local d'urbanisme - commune d'Orcier.

Article 1er - Sont déclarées cessibles immédiatement au profit de la commune d'Orcier, conformément à l'état parcellaire annexé, les parcelles nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'aménagement des emplacements réservés n°12 et 13 de son Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairie d'Orcier, aux lieux et places habituels.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : - Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

- Monsieur le maire d'Orcier,

- M. le directeur de la SEDHS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires,

- M. le trésorier payeur général,

- M. le commissaire-enquêteur.

Pour le Préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2010.2893 du 19 octobre 2010](#)

Objet : projet d'aménagement du centre ville de la commune de MEYTHET - ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de MEYTHET du lundi 22 novembre au jeudi 23 décembre 2010 inclus à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement du centre ville de MEYTHET.

Article 2 : M. Jean BONHEUR a été désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de MEYTHET, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de MEYTHET, les :

- lundi 22 novembre 2010, de 14 H 00 à 17 H 00
- mardi 7 décembre 2010, de 9 H 00 à 12 H 00
- jeudi 23 décembre 2010, de 14 H 00 à 17 H 00

afin de recevoir leurs observations.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de MEYTHET, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de MEYTHET.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de MEYTHET sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au Préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de MEYTHET, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie (Direction du Contrôle, des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Européennes) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par le Mme le Maire de MEYTHET, à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

Article 8 : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune de MEYTHET, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de la commune de MEYTHET, en caractères apparents, dans les journaux « LE DAUPHINE LIBERE » et « L'ECO DES PAYS DE SAVOIE », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 9 : Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 8 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Préfecture de la Haute-Savoie (Direction du Contrôle, des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Européennes), pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

Article 10 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.»

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Mme le Maire de MEYTHET, M. le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires, à Mme la Présidente du Tribunal Administratif ainsi qu'à M. le Trésorier Payeur Général.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.2931 du 22 octobre 2010](#)

Objet: [approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Rumilly](#)

Article 1 : L'article 8 des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est complété comme suit :

Compétences optionnelles:

Groupe I: Protection et mise en valeur de l'environnement:

Eau potable (à compter du 1er janvier 2011)

Etudes préalables et élaboration du Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 5214-1-1 et L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Vedernaz, dont le périmètre est inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly qui est appelée à exercer l'ensemble de ses compétences, est dissous de plein droit au 1er janvier 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-21-3ème alinéa, l'ensemble du personnel de ce syndicat dissous est réputé relever de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes. Le syndicat se survit pour les besoins de sa liquidation.

Article 3 : Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Vedernaz, Mmes et MM. les Maires des communes concernées, M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE - MCI

Arrêté n°2010.2698 du 11 octobre 2010

Objet : composition de la commission départementale des objets mobiliers du département de la Haute-Savoie.

Article 1er - La composition de la commission départementale des objets mobiliers du département de la Haute-Savoie est fixée ainsi qu'il suit :

1° Membres de droit :

- Le Préfet ou son représentant, Président ;
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- Le Conservateur du patrimoine chargé des monuments historiques territorialement compétent ;
- Le Conservateur régional des monuments historiques ou son représentant ;
- Le Chef de service chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant ;
- Le Conservateur des antiquités et objets d'art ;
- Le Conservateur délégué auprès du Conservateur des antiquités et objets d'art ;
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;
- Le Directeur des Services d'Archives du département ou son représentant ;
- Le Directeur départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ;
- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie ou son représentant ;

2° Membres désignés par le Conseil Général de la Haute-Savoie :

Titulaires :

M. Denis BOUCHET, Conseiller Général du Canton du Biot

M. François EXCOFFIER, Conseiller Général du Canton de Thorens

Suppléants :

M. Pascal BEL, Conseiller Général du Canton d'Abondance

M. Antoine de MENTHON, Conseiller Général du Canton d'Annecy-le-Vieux

3° Membres désignés par le Préfet sur proposition de l'Association des Maires, Adjointes et Conseillers Généraux de Haute-Savoie :

Titulaires :

M. Georges MORAND, Maire de Sallanches

M. Maurice GRADEL, Maire de Scionzier

M. Michel DURET, Maire-adjoint de Faverges

Suppléants :

Mme Claudine RANVEL, Maire de Ville-en-Sallaz

M. Alain POYRAULT, Maire de Frangy

M. Jean-François BAUD, Maire de Douvaine

4° Membres désignés par le Préfet eu égard à leur fonction (Conservateur de musée / Conservateur de bibliothèque) :

Conservateur de musée =

Titulaire :

Mme Elodie KOHLER

Directrice du Patrimoine et des Musées de l'agglomération d'Annecy, Conservateur en chef du musée château d'Annecy

Suppléant :

Mme Christine LEBASCLE

Conservateur du musée château d'Annecy

Conservateur de bibliothèque

Titulaire :

Mme Christine COLAS, Conservateur en chef - réseau de lecture publique Annecy

Suppléant :

Mme Catherine NAVARRO, Conservateur – Directrice bibliothèque d'Annemasse

5° Cinq personnalités désignées par le Préfet

M. Bernard DEMOTZ, président de l'Académie Florimontane

M. Bernard PREMAT, Membre de la Commission Diocésaine d'Art Sacré

M. Laurent PERRILLAT, Président de l'Académie Salésienne

M. Joseph TICON, Président de l'Académie Chablaisienne

Mme Cécile DUPRE, conservatrice du patrimoine

6° Deux représentants d'associations ou fondations ayant pour objet de favoriser la reconnaissance, la protection et la conservation du patrimoine ou leurs suppléants :

Titulaires :

M. Michel AMOUDRY, Président de la Société des Amis du Vieil Annecy

M. Ernest-Tom LOUMAYE, Délégué départemental – Vieilles Maisons Françaises

Suppléants :

Mme Janny COUTTET, Déléguée départementale – Fondation du Patrimoine
M. Jean DE CHEVRON VILETTE, Délégué départemental – Demeures historiques

Article 2 - La commission peut inviter toute personne extérieure en qualité d'expert.

Article 3 - Les membres de la commission départementale des objets mobiliers sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable, quelle que soit l'autorité qui les a désignés.

Article 4 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2009-1469 en date du 4 juin 2009.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE

[Arrêté n°2010.2700 du 11 octobre 2010](#)

Objet : modification des statuts du syndicat mixte intercommunal à vocation unique de la ressource en eau de la région de Saint Pierre en Faucigny dénommé « S.Y.R.E. »

Article 1er - L'article 2 des statuts concernant la compétence du syndicat est complété par l'alinéa suivant :

– « Elaborer un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire du S.Y.R.E. afin de réaliser un état des lieux et proposer des solutions d'améliorations techniques les mieux adaptées pour optimiser la ressource en eau. »

Article 2 : Le reste des statuts demeure inchangé et un exemplaire des statuts ainsi modifiés est annexé au présent arrêté.

Article 3 : M. le sous-préfet de Bonneville, M. le trésorier payeur général de la Haute-Savoie, M. le président du S.Y.R.E, M. le président de la CCPR, M. le maire de Bonneville, M. le maire de Vougy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet
Gérard DEROUIN

[Arrêté n°2010.2913 du 21 octobre 2010](#)

Objet : création du syndicat intercommunal d'Agy

Article 1 : Dénomination

Il est formé entre les communes d'Arâches La Frasse et de Saint Sigismond, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui prend la dénomination « Syndicat Intercommunal d'Agy ».

Article 2 : Sièges

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Saint Sigismond.

Article 3 : Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée. Il ne pourra être dissout que dans les conditions légales et réglementaires prévues par le CGCT.

Article 4 : Objet

Le syndicat a pour objet l'aménagement, la gestion et l'entretien du site nordique d'Agy tel que défini au plan annexé. Ces activités s'entendent hiver et été.

Article 5 : Comité syndical

Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux de chaque commune associée.

Chaque commune est représentée au sein du comité par trois délégués titulaires.

Les communes désigneront trois délégués suppléants, appelés à siéger au comité, avec voix délibératives, en cas d'empêchements du ou des délégués titulaires.

Article 6 : Comptable public

Les fonctions de receveur syndical seront assurées par Monsieur le Trésorier de Cluses

Article 7 : Finances

Les dépenses et recettes afférentes au syndicat seront prises en charge par les communes selon les clés de répartition suivantes :

50 % seront à la charge de la commune d'Arâches La Frasse

50 % seront à la charge de la commune de Saint Sigismond

Les recettes comprendront :

Le produit des emprunts contractés par le syndicat

Les contributions votées par les communes

Les subventions éventuelles

Les produits des fonds placés des dons et des legs

Les produits de toutes autres conventions

Article 8 :

Les statuts approuvés resteront annexés au présent arrêté.

Article 9 :- M. le Sous-Préfet de Bonneville, M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie, Mme le Maire d'Arâches La Frasse, Mme le Maire de Saint Sigismond sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet
Gérard DEROUIN

SOUS-PREFECTURE DE THONON LES BAINS

Arrêté n°2010.90 du 4 septembre 2010

Objet : autorisant l'adhésion de la commune de Lully au SYMAGEV

Article 1er:

Est autorisée l'adhésion de la commune de Lully au SYMAGEV.

Article 2 :

Mme la Présidente du SYMAGEV,

M. le Président de la communauté de communes du Bas-Chablais,

M. le Président de la communauté de communes des Collines du Léman,

MM. et Mme les maires de Brenthonne, Evian-les-Bains, Lugrin, Lully, Marin, Maxilly-sur-Léman, Neuvecelle, Publier, Thonon-les-Bains,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Trésorier Payeur Général du département de la Haute-Savoie,

la direction du contrôle, des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes – Préfecture de la Haute-Savoie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet,
Jean-Yves MORACCHINI

Arrêté n°2010.99 du 4 octobre 2010

Objet : approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal eau et assainissement de Fessy-Lully

Article 1er :

L'article 2 des statuts du syndicat intercommunal Eau et Assainissement de Fessy-Lully est modifié comme suit :

Le syndicat a pour objet :

Étude, réalisation et exploitation de tous les ouvrages relatifs à la desserte en eau potable des communes adhérentes,

Étude, réalisation et exploitation de tous les ouvrages relatifs à l'assainissement séparatif des communes adhérentes,

Exploitation des équipements existants de la desserte en eau potable et de tous les ouvrages relatifs à l'assainissement des communes adhérentes,

Adhésion à des syndicats intercommunaux portant sur les contrats de rivière,

La charte forestière (pour cette compétence, le syndicat adhère au SYMASOL).

Article 2 :

L'article 6 des statuts du syndicat intercommunal Eau et Assainissement de Fessy-Lully est modifié comme suit :

La participation des communes, nécessaire à l'équilibre budgétaire, est répartie de la manière suivante :

Eau potable

Fessy 50%

Lully 50%

Assainissement

Pour les travaux de construction de la station d'épuration et des structurants tels que définis par l'Agence de l'eau et réalisés par le syndicat, la participation des communes est fixée ainsi:

Fessy 50%

Lully 50%

Les réseaux de collecte de l'assainissement et les travaux d'eau potable réalisés conjointement avec ces derniers sont exécutés et entretenus dans un cadre syndical. Ils sont financés par le syndicat. Chaque commune s'engage à reverser au syndicat la charge financière des travaux ci-dessus définis situés sur son territoire.

Charte Forestière

Pour le fonctionnement et l'investissement, la participation est fixée comme suit:

Fessy 57%

Lully 43%

Pendant toute la durée du syndicat, les communes s'engagent à inscrire au budget communal, au titre de dépense obligatoire, les contributions votées par le syndicat.

Article 3 :

M. le Président du syndicat intercommunal Eau et Assainissement de Fessy-Lully

MM. les maires de Fessy et Lully

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Trésorier Payeur Général du département de la Haute-Savoie,

la direction du contrôle, des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes – Préfecture de la Haute-Savoie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet,
Jean-Yves MORACCHINI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

DDCS

[Arrêté n°2010.2905 du 20 octobre 2010](#)

Objet : composition technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

Article 1er : Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Syndicat CGT	3	3
Syndicat UNSA	2	2
Syndicat FO	1	1

Article 2 : Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai fixé au 10 novembre 2010 à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants

Le directeur départemental de la cohésion sociale
Jean-Paul ULTSCH

[Arrêté n°2010.2908 du 20 octobre 2010](#)

Objet : transfert des autorisations et des activités des associations ALPI, Abri St Christophe, et Centre Saint François d'Assise à l'association GAIA.

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2010, les autorisations visées à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles relatives aux établissements dont la liste suit, sont transférées respectivement des associations « ALPI », « Centre Saint François d'Assise » et « Abri Saint Christophe » à l'association GAIA (siège social 6 rue du forum à Annecy) :

- le centre d'Adaptation à la Vie Active – Atelier du lac – 106 avenue de France à Annecy – agréée pour 4 postes équivalent-temps plein ;
- le CHRS La Traverse – Clos Pouget – 19 avenue du stade à Annecy- agréée pour 32 places ;
- le CHRS Centre Saint François d'Assise – 5 avenue de Cran à Annecy – agréée pour 55 places ;
- le CHS Abri Saint Christophe – 11 route de vouvray à Annecy- agréée pour 17 places.

Il en est de même pour les activités subventionnées au titre de l'urgence sociale dont la liste suit :

- veille sociale (115) et SIAO ;
- les équipes mobiles de l'Abri Saint Christophe et du Centre Saint François d'Assise ;
- l'hébergement d'urgence de l'Abri Saint Christophe et du Centre Saint François d'Assise ;
- l'hébergement d'urgence pendant la période hivernale ;
- les services d'accompagnement dans et vers le logement de l'Abri Saint Christophe et de ALPI.

Les associations « ALPI », « Centre Saint François d'Assise » et « Abri Saint Christophe » sont dissoutes à la date d'effet de l'opération de fusion-absorption.

Article 2 :

Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Association GAIA
N°FINESS	74 001 3446
Code statut	60
Adaptation à la Vie Active : atelier du lac	
N°FINESS	74 079 0845
Code catégorie :	214 - CHRS
Code discipline :	907 – adaptation à la vie active
Code clientèle :	812 - femmes seules en difficulté
Code fonctionnement :	97 – type d'activité indifférencié
CHRS Centre Saint François d'Assise	
N°FINESS	74 078 5027
Code catégorie :	214 - CHRS
Code discipline :	957 - Hébergement d'insertion
Code clientèle :	820 –hommes seuls en difficulté
Code fonctionnement :	11 – hébergement complet internat
CHRS La Traverse	
N°FINESS	47 078 5019
Code catégorie :	214 - CHRS
Code discipline :	957 - Hébergement d'insertion
Code clientèle :	829 – familles en difficulté et/ou femmes isolées
Code fonctionnement :	18 - Hébergement de nuit éclaté

CHS Abri Saint Christophe
N°FINESS 74 001 2067
Code catégorie : 214 - CHRS
Code discipline : 958 – hébergement de stabilisation
Code clientèle : 899 - tout public en difficulté
Code fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du ministre en charge des affaires sociales.

Dans le même délai, un recours contentieux peut être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex).

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de Haute-Savoie

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DDPP

[Arrêté DDPP 74 n°2010.244 du 22 octobre 2010.](#)

Objet : fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie

Article 1^{er} : Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

FORCE OUVRIERE

Titulaires : 4

Suppléants : 4

Union Syndicale SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE :

Titulaires : 2

Suppléants : 2

Article 2 : Les syndicats ci-dessus énumérés disposent jusqu'au 10 novembre 2010 pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
La directrice départementale de la protection des populations
Hélène LAVIGNAC

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - DDT

Arrêté n°619 DDT du 16 juillet 2010

Objet : définissant les zones d'intervention facilitée prévues par l'arrêté interministériel du 7 juin 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*canis lupus*) pour la période 2010-2011

Article 1er - les zones d'intervention prévues par l'arrêté interministériel du 7 juin 2010 susvisé, dans lesquelles les conditions de déclenchement d'opérations de tir de défense ou de prélèvement sur le loup peuvent être assouplies compte tenu de la vraisemblance d'une récurrence d'attaques sur les troupeaux domestiques, sont dénommées "unités d'action" et délimitées comme suit dans les communes suivantes du département de la Haute-Savoie pour la période 2010-2011 :

Brizon, Cercier, Cernex, Chavannaz, Chevaline, Choisy, Cons-Sainte-Colombe, Cordon, Doussard, Entremont, Entrevernes, Faverges, Giez, Lathuille, Le Bouchet Mont Charvin, Les Clefs, La Clusaz, Le Grand-Bornand, Le Petit-Bornand-les-Glières, Magland pour la partie située sur la rive gauche de l'Arve, Manigod, Marlens, Marlioz, Montmin, Mont-Saxonnex, Le Reposoir, Saint-Ferréol, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Laurent-, Sallanches, Serraval, Seythenex, Talloires, Thônes, Thorens-Glières, Vers, Villards-sur-Thônes.

Une carte de ces unités d'action est annexée au présent arrêté.

Article 2 - zones d'interdiction des tirs de défense et de prélèvement : en application de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 7 juin 2010 susvisé, les tirs de défense et de prélèvement sont interdits dans les réserves naturelles nationales sises sur le département de la Haute-Savoie à savoir les réserves naturelles des Aiguilles Rouges, du Bout du Lac d'Annecy, de Sixt-Passy, du Roc de Chère, des Contamines-Montjoie, du Delta de la Dranse, de Passy, de Carlavayron, du Vallon de Bérard.

Article 3 - conditions et modalités techniques des opérations d'effarouchement et de prélèvement : les conditions et modalités techniques des opérations d'effarouchement et de prélèvement sont définies par l'arrêté interministériel du 7 juin 2010 susvisé.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Arrêté n°2010.654 du 26 juillet 2010

Objet : définissant l'interdiction des mouvements de végétaux de châtaigniers (*castanea mill.*) destinés à la plantation

article 1 : Disposition générale

Tout mouvement de végétaux ou parties de végétaux de *Castanea mill.* destinés à la plantation (plants, boutures, greffons) autre que les semences et les fruits, est interdit à l'intérieur et à l'extérieur du département de la Haute-Savoie, jusqu'au 15 novembre 2010.

On entend par mouvement de végétaux ou parties de végétaux destinés à la plantation, les plants racinés, les boutures et greffons qui sont mis en circulation en dehors de leurs parcelles.

Les grumes destinées aux scieries ne sont pas concernées. Toutefois, il est recommandé la destruction sur place par brûlage des branchages (portant des bourgeons ou feuilles) résultant de l'élagage des châtaigniers.

Cette disposition s'applique à tout détenteur de végétaux de *Castanea mill.*, qu'ils soient destinés à la production de fruits ou à la plantation

article 2 : Déclaration

Tout propriétaire, y compris les collectivités territoriales, ou exploitant, qui constate ou suspecte la présence de cet insecte dans le département, est tenu d'en faire immédiatement la déclaration auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes (service régional de l'alimentation chargé de la protection des végétaux).

article 3 : Dispositions spécifiques

Cet arrêté ne modifie pas les dispositions prises dans le cadre des foyers identifiés et ayant déjà fait l'objet d'une mesure d'interdiction.

article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur départemental des Territoires, Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, Messieurs les Maires, Messieurs les Officiers de la gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Objet : composition du comité de bassin des Usses

Article 1

Le comité de bassin des Usses est composé comme suit.

- collège des membres représentant les élus
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône Alpes, ou son représentant
 - Monsieur le Président du Conseil Général de Haute-Savoie, ou son représentant
 - Monsieur le Conseiller Général du canton de CRUSEILLES
 - Monsieur le Conseiller Général du canton d'ANNECY NORD OUEST
 - Monsieur le Conseiller Général du canton de SEYSSEL
 - Monsieur le Conseiller Général du canton de FRANGY
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Étude du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU), ou son représentant
 - Messieurs et Mesdames les délégués du Comité Syndical du SMECRU, ou leurs représentants
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de Haute-Savoie, ou son représentant
 - Monsieur le Président du SIVOM des Usses et du Fornant, ou son représentant
 - Monsieur le Président du SILA, Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, ou son représentant ;
- collège des membres représentant les organisations professionnelles et les usagers de la rivière
 - Monsieur le Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la société de pêche la Truite, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la FRAPNA, ou son représentant
 - Monsieur le Président d'ASTERS, Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie, ou son représentant
 - Monsieur le Président de l'association Apollon 74, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la délégation départementale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie, ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, ou son représentant ;
- collège des membres représentant l'Etat et ses établissements publics
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, ou son représentant
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Savoie, ou son représentant
 - Madame la Déléguée Territoriale de Haute-Savoie de l'ARS, ou son représentant
 - Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie, ou son représentant
 - Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, ou son représentant
 - Madame la Déléguée Régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Rhône-Alpes, ou son représentant
 - Monsieur le Délégué Régional de l'Office National des Forêts de Rhône-Alpes, ou son représentant
 - Monsieur le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône, ou son représentant.

Article 2 : Le comité de bassin est présidé par un élu. Le secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU).

Article 3 : Le comité a pour rôle l'élaboration du dossier de contrat de rivière des Usses et d'en suivre l'exécution.

Article 4 : La composition du comité peut être modifiée par arrêté préfectoral sur proposition du comité.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr.
Il fera l'objet d'un affichage dans les Mairies concernées.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°DDEA-2009.986 du 7 décembre 2009 est abrogé.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, les Maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°DDT-2010.822 du 9 septembre 2010](#)

Objet : autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place d'espèces protégées à des fins scientifiques par Mme Myrtille BERENGER

Article 1 : Mme Myrtille BERENGER domiciliée 49 chemin des Combes, Chabertière, à Saint-Paul-de-Varces (38760), est autorisée à réaliser des captures temporaires avec marquage léger puis relâcher sur place, à des fins scientifiques et de

sauvetage, de toutes les espèces de chiroptères présentes dans la région Rhône-Alpes à l'exclusion du Rhinolophe de Mehely (*Rhinolophus mehelyi*) et du Vespertilion des marais (*myotis dasycneme*).

Article 2 : la capture et la pose d'émetteurs ultraléger s'effectuera sur 8 à 10 animaux dans le cadre de l'étude des territoires de chasse du murin de Bechstein et de la Barbastelle et par radiopistage dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de restauration des chiroptères.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période du 01/01/10 au 31/12/12.

Article 4 : Un rapport annuel d'activités sur le programme objet de la présente autorisation sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes et à celle de Franche-Comté, coordinatrice du plan national d'action.

Article 5 : Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : La présente décision sera notifiée au demandeur, une copie sera adressée à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes et à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Franche Comté. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Pour le Préfet,
Le Chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie
Jean-Luc DESBOIS

[Arrêté n°2010.838 du 14 septembre 2010](#)

Objet : mise en œuvre d'un dispositif d'octroi d'une indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière pour les campagnes 2010/2011 à 2013/2014 financé par le SAGEL

article 1 : Un dispositif d'octroi d'une indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière est mis en œuvre dans le département de la Haute-Savoie au profit des producteurs dont la référence laitière est gérée par le SAGEL Haute-Savoie pour les campagnes 2010/2011 à 2013/2014.

article 2 : Le financement du dispositif est assuré par le SAGEL Haute-Savoie, dans le cadre de la convention susvisée.

article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.839 du 14 septembre 2010](#)

Objet : fixant les règles départementales de gestion des références laitières pour la campagne 2010-2011

article 1 : Les règles départementales de gestion des références laitières figurant en annexe s'appliquent à la gestion des attributions des exploitants :
- du GIE SAGEL – partie 1
- Vendeurs directs – partie 2

article 2 : Cet arrêté annule et remplace celui du 8 juin 2010.

article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°DDT-2010.842 du 17 septembre 2010](#)

Objet : autorisant la destruction et/ou la perturbation intentionnelle de spécimens et la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitat par le Conseil Général de Haute-Savoie dans le cadre du projet de contournement routier sur les communes de Marignier et Thyez

Article 1 : dans le cadre du projet de contournement routier sur les communes de Marignier et Thiez et les travaux prévus entre 2011 et 2017, le Conseil Général de Haute Savoie est autorisé à réaliser :

-la destruction et/ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales suivantes : Lézard des murailles (*podarcis muralis*), lézard vert (*lacerta viridis*), couleuvre à collier (*natrix natrix*), grenouille agile (*rana dalmatina*), crapaud commun (*bufo bufo*), castor d'Europe (*castor fiber*), bacchante (*lopinga achine*), chauve-souris (10 espèces, 5 groupes acoustiques non

discriminés dont Barbastelle *barbastella barbastellus*, Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, Murin de Brandt *Myotis brandtii*, Noctule de Leisler *nyctalus leisler*, hérisson (*erinaceus europaeus*) et écureuil (*scirius vulgaris*)

-la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales suivantes : chauve-souris (10 espèces et 5 groupes acoustiques non discriminés dont Barbastelle *barbastella barbastellus*, Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, Murin de Brandt *Myotis brandtii*, Noctule de Leisler *nyctalus leisler*), grenouille agile (*rana dalmatina*), crapaud commun (*bufo bufo*) et bacchante (*lopinga achine*) et dans les conditions définies à l'article 2

Article 2 : pour minimiser l'impact du projet sur les espèces protégées, le Conseil Général de Haute- Savoie mettra en œuvre les mesures générales énoncées dans le dossier de demande et annexées au présent arrêté.

A la demande du CNPN, le Conseil Général de Haute Savoie doit mettre en œuvre les mesures complémentaires suivantes :

- prospections complémentaires à réaliser avant les travaux (écrevisses par exemple);
- en complément des passages de grande faune, la circulation des amphibiens de part et d'autre de l'ouvrage sera garantie ;
- pour les portions du giratoire RD 26 au giratoire Prés Paris et du giratoire Prés Paris au pont des Chartreux, il est demandé des compléments d'informations en ce qui concerne le fonctionnement des six ouvrages hydrauliques au bénéfice des amphibiens ;
- sur la berge du canal : nécessité de 10 points de reprofilage minimum pour faciliter l'accessibilité aux amphibiens.
- vu que les nichoirs artificiels sous le viaduc ne sont pas adaptés aux espèces et groupes de chauve- souris strictement forestières, des îlots de sénescence d'au moins 3 ha sont à mettre en place sur les îlots boisés préservés ;
- les zonages des PLU devront être mis en conformité avec les protections des milieux (espaces naturels sensibles et arrêtés préfectoraux de protection des biotopes) d'ici 3 ans maximum à compter de la date du présent arrêté
- la partie forestière détruite à l'ouest du viaduc sera compensée par une extension de milieux boisés au nord de l'autoroute
- extension du périmètre d'étude pour la réalisation du DOCOB du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve codé FR8201715
- des réglementations communales concernant la circulation des véhicules à moteurs dans les secteurs sensibles seront mis en oeuvre.
-

Article 3 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Un comité de suivi de l'ensemble des mesures prévues au présent arrêté, comprenant les services et organismes compétents (a minima DREAL, DDT74, ONEMA, association locale de protection de la nature...), sera mis en place et sera réuni au moins une fois par an par le Conseil Général. Y seront présentés l'état d'avancement, le niveau de réalisation et la conformité des mesures par rapport à l'ensemble des mesures inscrites en annexe et par rapport au détail de l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera notifiée au demandeur, une copie sera adressée au Ministère en charge de l'Environnement (MEEDDM) à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), à la Direction départementale des territoires de Haute Savoie (DDT) , à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Gérard JUSTINIANY

[Arrêté n° DDT-2010.846 du 21 septembre 2010](#)

Objet : approbation des statuts de l'association foncière pastorale du Mont Charvin sur la commune du Bouchet Mont Charvin

Article 1er - Sont approuvés les statuts de l'Association Foncière Pastorale Autorisée du Mont Charvin tels qu'adoptés par son assemblée générale extraordinaire réunie le 24 mars 2009, et annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à son président chargé de le notifier aux membres de l'association. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la publication de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie, Monsieur le Président de l'Association Foncière Pastorale Autorisée du Mont Charvin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° DDT-2010.847 du 21 septembre 2010](#)

Objet : autorisant l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement à des fins scientifiques de spécimens d'espèces végétales protégées par l'INRA d'Angers-Nantes

Article 1 : Mme Alix PERNET, ingénieur, et Mme Tatiana THOUROUDE, technicienne, domiciliée à l'INRA, 42 rue Georges Morel à Beaucozue (49071), sont autorisées à prélever de jeunes folioles et éventuellement des pétales et fruits de l'espèce Rose gallique (*Rosa gallica*) à des fins scientifiques sur tout le territoire de la Haute-Savoie.

Article 2 : les prélèvements seront réalisés dans les conditions suivantes :
- 3 prélèvement de 3 jeunes folioles sur 8 et 16 pieds par station,
éventuellement, un prélèvement de pétales sur 2 fleurs pour 5 fleurs présentes par station et un prélèvement de 1 fruit pour 5 fruits présents sur la station

Article 3 : la présente autorisation est délivrée pour la période du 15/04/09 au 30/11/10.

Article 4 : les résultats de l'étude seront communiqués au Conservatoire botanique national de Gap, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes et à l'expert flore du Conseil national de la protection de la nature.

Article 5 : cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : la présente décision sera notifiée au demandeur.

Une copie sera adressée à :

- la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes
 - l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
 - l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Pour le Préfet,
Le Chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie
Jean-Luc DESBOIS

[Arrêté n° DDT-2010.856 du 23 septembre 2010](#)

Objet : autorisant la capture avec relâcher d'espèces protégées à des fins scientifiques par la FRAPNA de Haute-Savoie

Article 1 : les mandataires désignés par la FRAPNA Haute-Savoie, à savoir :

Mme Christine GUR
Mme Marie HEBERT
M. Damien HIRIBARRONDO
Mme Elodie ROCHE
M. Benoit THEVENOT
Mme Cécile TOURNERET
Mme Isabelle BERMOND
Mme Claire WEINACHTER

sont autorisés à capturer avec relâche sur place, à des fins de suivis scientifiques, toutes les espèces protégées d'amphibiens présentes dans le département de la Haute-Savoie, à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 :

Article 2 | la présente autorisation est délivrée pour la période du 01/03/10 au 30/06/10.

Article 3 : un rapport annuel d'activités sur le programme objet de la présente autorisation sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Article 4 : cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : la présente décision sera notifiée au demandeur.

Une copie sera adressée à :

- la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes
 - l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
 - l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Pour le Préfet,
Le Chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie
Jean-Luc DESBOIS

[Arrêté DDT n°2010.860 du 24 septembre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur du SYANE est autorisé à exécuter les travaux d'aménagement de la 1ère tranche de la traversée du chef lieu – RD 1206, commune d'Étrembières.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.861 du 24 septembre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA nouveau poste Le Pessey – renforcement BTA du secteur, commune de Grand Bornand.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.862 du 24 septembre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF d'Annecy est autorisé à exécuter les travaux de renforcement HTA Carré nature, commune de Rumilly

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.863 du 24 septembre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF d'Annecy est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA – TBC immeuble Vernand, commune d'Annemasse.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.864 du 24 septembre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF de Thonon les Bains est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA – RC immeuble SCI hameau de Vereitre, commune de Chens sur Léman.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.865 du 24 septembre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF de Thonon est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA – lot Fichard, commune de Chens sur Léman.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.866 du 24 septembre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF de Thonon est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA – RC immeuble Les Aubades, commune de Thonon.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.867 du 24 septembre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF d'Annecy est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation électrique SCCV Carré Nature, commune de Rumilly.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.868 du 24 septembre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF de Bellegarde est autorisé à exécuter les travaux de la ZAC du centre de Viry, commune de Viry.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.869 du 24 septembre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF de Cluses est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA / BT résidence SENIOR SEMCODA, commune de Valleiry.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté n° DDT-2010.880 du 27 septembre 2010](#)

Objet : autorisant la capture avec relâcher d'espèces protégées à des fins scientifiques - demande déposée par M. Claude MIAUD de l'Université de Savoie

Article 1 : M. Claude MIAUD ainsi que les membres du laboratoire LECA de l'université de Savoie sont autorisés à capturer avec relâcher sur place, à des fins scientifiques, toutes les espèces protégées d'amphibiens sur le territoire de la Haute-Savoie, à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999.

Article 2 : la capture des amphibiens sera réalisée de façon manuelle ou avec épuisette.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée pour la durée de la participation au programme européen RACE, soit pour la période du 01/02/10 au 31/12/12.

Article 4 : un rapport annuel d'activités sur le programme objet de la présente autorisation sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : la présente décision sera notifiée au demandeur.

Une copie sera adressée à :

- la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Pour le Préfet,
Le Chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie
Jean-Luc DESBOIS

[Arrêté n° DDT-2010.882 du 27 septembre 2010](#)

Objet : autorisant l'enlèvement, le transport et l'utilisation d'espèces protégées à des fins scientifiques par M. Charles LEMARCHAND

Article 1 : M. Charles LEMARCHAND, Docteur à l'école nationale vétérinaire de Lyon, est autorisé à prélever, de transporter et d'utiliser des cadavres d'espèces protégées de Balbusard pêcheur (*Pandion haliaetus*) et de Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*), à des fins de suivis scientifiques dans le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : le nombre d'individus prélevés sera de l'ordre de 30 à raison d'une capture par an.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée pour la période du 01/01/10 au 31/12/12.

Article 4 : un rapport annuel d'activités sur le programme objet de la présente autorisation sera adressée au MEEDDM -direction de l'eau et de la biodiversité- et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Article 5 : cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : la présente décision sera notifiée au demandeur, une copie sera adressée à :

- la direction de l'eau et de la biodiversité - MEEDDM
- la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Pour le Préfet,
Le Chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie
Jean-Luc DESBOIS

[Arrêté n° DDT-2010.883 du 27 septembre 2010](#)

Objet : autorisant la capture de l'écrevisse à pattes blanches à des fins scientifiques – demande déposée par M. DUPERRAY Théo

Article 1 : M. Théo DUPERRAY et son mandataire, M. Gaël EPISSÉ sont autorisés à prélever, transporter, utiliser des spécimens d'écrevisses à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) morts ou vivants sur le département de la Haute-Savoie, à des fins scientifiques, de protection et d'inventaires de population.

Article 2 : ils sont également autorisés à perturber de façon intentionnelle les spécimens prélevés au moyen de phares portables 45 W – 48 V.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée pour la période du 01/01/10 au 31/12/12.

Article 4 : un rapport annuel d'activités sur le programme objet de la présente autorisation sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Article 5 : cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : la présente décision sera notifiée au demandeur.

Une copie sera adressée à :

-la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques

- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Pour le Préfet,
Le Chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie
Jean-Luc DESBOIS

[Arrêté n°DDT 2010.890 du 29 septembre 2010](#)

Objet: fermeture de la chasse sur les communes d'Annecy, Saint Jorioz, Sévrier, Seynod et Quintal les 2 et 3 octobre 2010.

Article 1er - toute activité de chasse ne sera pas autorisée sur les communes d'Annecy et de Sévrier le samedi 2 octobre 2010.

Article 2 - toute activité de chasse ne sera pas autorisée le dimanche 3 octobre 2010 sur :

-les communes d'Annecy, Quintal et de Sévrier,

-la partie de la commune de St-Jorioz située sur le versant du Semnoz, à l'ouest de la route départementale D 912 reliant Sévrier au Col de Leschaux,

-la partie de territoire de Seynod située sur le versant du Semnoz, à l'est de la départementale D5 reliant Loverchy / Sacconges à Vieugy et à l'est de la départementale D5a reliant Vieugy à Quintal.

Article 3 - Messieurs le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le commandant de gendarmerie, les présidents des associations communales de chasse agréées d'Annecy, Saint Jorioz, Sévrier, Seynod et Quintal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.898 du 1er octobre 2010](#)

Objet : station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'Abondance – commune d'Abondance – prescriptions complémentaires – modificatif

Article 1er – OBJET

L'arrêté préfectoral n° DDAF 2004/SFER/n°91 du 13 juillet 2004 autorisant la construction de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'Abondance, sur le territoire de la commune d'Abondance, au lieu dit les Granges (coordonnées Lambert X = 936 142, Y = 151 870) et à rejeter les effluents traités dans la Dranse, est modifié comme suit ;

1-1 Les prescriptions de l'article 3 alinéa 2c relatives aux conditions techniques imposées au rejet de la station sont remplacées par les dispositions suivantes.

b) Flux de pollution à ne pas dépasser

Le système de traitement doit être conçu pour assurer le traitement des effluents en respectant les valeurs limites en concentration ou en rendement **et** en flux figurant dans les tableaux suivants.

- Concentrations maximales à l'issue de la station (sur échantillon moyen journalier non filtré, non décanté) :

Paramètre	Unité	Capacité 26 300 EH	Capacité 35 000 EH
		Concentration maximale	Concentration maximale
DBO5	mg/l	25	25
DCO	mg/l	125	125
MES	mg/l	35	35
NK	mg/l	15	15
NH4	mg/l	9	7
PT	mg/l	1(*)	1(*)
(*)Moyenne annuelle			

Les exigences pour l'azote sont valables quand la température des effluents au sein du réacteur biologique est supérieure ou égale 12°C.

- Rendements minimaux à atteindre :

Paramètre	Capacité 26 300 EH		Capacité 35 000 EH	
	Flux maximal en kg/j	Rendement minimal (%)	Flux maximal en kg/j	Rendement minimal (%)
DBO5	152,5	84	180	88
DCO	762,5	79	900	84
MES	213,5	90	252	90
NK	91,5	78	108	83
NH4	54,9	89	50,4	92
PT	6,1	93,8	7,2	94,4

Les exigences pour l'azote sont valables quand la température des effluents au sein du réacteur biologique est supérieure ou égale 12°C.

1-2 Les prescriptions de l'article 7 alinéa 1 relatives aux contrôles des installations, des effluents et des eaux réceptrices sont remplacées (pour tenir compte de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport, et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement) par les dispositions suivantes.

- Les fréquences et les paramètres à doser sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Nombre de mesures par année		
	Effluents		Milieu naturel(*) (amont et aval du rejet)
	Amont traitement	Aval traitement	
Débit	365	365	2
MES	24	24	2
DBO5	24	24	2
DCO	24	24	2
NTK	12	12	2
NH4	12	12	2
NO2	12	12	2
NO3	12	12	2
PT	12	12	2
BOUES (**)	24	24	
IBGN			1

(*)Une mesure sera réalisée pendant la période hivernale de forte charge.

(**) Quantités de matières sèches

- Le déversoir d'orage en tête de station fera l'objet d'une surveillance. Les débits rejetés seront mesurés en continu. Les charges rejetées (MES, DCO) en temps de pluie seront estimées.

Article 2 – REGLES DE CONFORMITE

La conformité aux valeurs limites de DBO5, DCO, MES et NK est appréciée en utilisant les règles suivantes :

Paramètres	Nature des mesures	Nombre maximal de mesures non conformes	Valeur réhibitoire
DBO5	Échantillon moyen journalier	2	50 mg/l
DCO	Échantillon moyen journalier	3	250 mg/l
MES	Échantillon moyen journalier	3	85 mg/l
NK	Échantillon moyen journalier	2	20 mg/l si t > 12°C
NH4		2	
PT		2	

Les deux conditions suivantes doivent être simultanément respectées :

- 1 - les mesures doivent toujours être inférieures à la valeur réhibitoire en concentration, sauf dans le cas :

- de précipitations inhabituelles occasionnant un débit supérieur au débit de référence ;
- d'opérations de maintenance programmées qui ont fait l'objet d'une déclaration au service de police des eaux, et quand les prescriptions éventuelles de ce dernier ont été respectées ;
- de circonstances exceptionnelles telles qu'inondation, séisme, panne non directement liée à un défaut de conception ou d'entretien, rejet accidentel dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance ;

2 - les mesures doivent respecter soit la valeur limite en concentration, soit la valeur limite en rendement **et** la valeur limite en flux, avec un nombre maximum de mesures non-conformes figurant dans le tableau ci-dessus.

Article 3 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L 214-10 du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Grenoble) :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent acte.

Article 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du SICVA (Syndicat Intercommunal à la Carte de la Vallée d'Abondance). Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie. Un extrait de cet arrêté, comportant les principales prescriptions auxquelles le rejet est soumis, sera affiché pendant un mois en Mairie d'ABONDANCE. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Savoie durant une durée d'au moins 6 mois.

Article 5 – EXECUTION

le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le directeur départemental des Territoires, le président du SICVA (Syndicat Intercommunal à la Carte de la Vallée d'Abondance), les maires d'Abondance, Châtel, La Chapelle d'Abondance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à : M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, M. le Chef du service départemental de l'ONEMA.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° DDT-2010.901 du 4 octobre 2010](#)

Objet : enquête publique préalable à l'autorisation de création d'une prise d'eau sur l'Arly pour l'alimentation d'un réseau de neige de culture sur le domaine skiable de Praz-sur-Arly – commune de Praz-sur-Arly

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique *du lundi 25 octobre 2010 au vendredi 12 novembre 2010 inclus* dans la commune de PRAZ-SUR-ARLY pour la création d'une prise d'eau sur l'Arly pour l'alimentation en eau d'un réseau de neige de culture sur le domaine skiable de PRAZ-SUR-ARLY.

Article 2

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Yvon DUTEILLE, major de gendarmerie.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de PRAZ-SUR-ARLY où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

Monsieur le commissaire-enquêteur siègera en personne en mairie de PRAZ-SUR-ARLY, les :

- vendredi 29 octobre 2010 de 9 h à 12 h
- vendredi 12 novembre 2010 de 13 h 30 à 17 h

Article 3

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que le registre d'enquête, ouvert par Monsieur le maire de PRAZ-SUR-ARLY et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de PRAZ-SUR-ARLY (siège de l'enquête) pendant 19 jours, du lundi 25 octobre 2010 au vendredi 12 novembre 2010 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le samedi de 9 h à 12 h.

Article 4

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande. Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire (*Monsieur le Maire de PRAZ-SUR-ARLY*) et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales qui seront consignées dans un rapport. Le pétitionnaire disposera d'un délai de vingt-deux jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête à Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE avec ses conclusions motivées. Ce dernier fera parvenir l'ensemble accompagné de son avis à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires – Service Eau – Environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans la mairie concernée et à la Préfecture de la Haute-Savoie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (Direction Départementale des Territoires – Service Eau-Environnement).

Article 5

Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune, au moins 8 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la Direction Départementale des Territoires (Service Eau-Environnement), aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en mairie de PRAZ-SUR-ARLY (siège de l'enquête) dès sa parution.

Article 6

Dès publication de l'avis ci-dessus, une copie du dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Sous-Préfecture de BONNEVILLE pendant les heures d'ouverture au public et le restera au-delà de la clôture de l'enquête sans limitation de durée.

Article 7

Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE, Monsieur le Maire de PRAZ-SUR-ARLY, Monsieur Yvon DUTEILLE, commissaire-enquêteur, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à MM. les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et de l'Industrie et des Métiers de Haute-Savoie.

pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service Eau-Environnement
Laurent TESSIER

[Arrêté n° DDT-2010.902 du 4 octobre 2010](#)

Objet : [distayant des parcelles du régime forestier – commune de Chatel](#)

Article 1er : Sont distraites du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Chatel et désignées dans le tableau ci-après :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
B	35p	Le Recardet	1 ha 64 a 84 ca
		Surface totale	1 ha 64 a 84 ca

Article 2 : Avec cette distraction, la surface de la forêt sera de 768 ha 49 a 37 ca.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le sous-préfet de Thonon-les-Bains, Monsieur le maire de Chatel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Chatel, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à : Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le chef du service départemental de l'office national des forêts.

pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie,
Jean-Luc DESBOIS

[Arrêté n° DDT 2010.903 du 4 octobre 2010](#)

Objet : [modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Viuz La Chiesaz.](#)

Article 1er - sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Viuz La Chiesaz, les terrains d'une superficie totale de 325,91 hectares faisant partie du territoire de la commune Viuz La Chiesaz dont les références cadastrales figurent en annexe 1 consultable en mairie,

Article 2 - tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Article 3 - la destruction des animaux nuisibles sera possible dans la réserve dans les conditions réglementaires en vigueur, et seulement dans les limites suivantes :

- au moyen de pièges, par les piégeurs agréés ayant déclaré leur activité et pendant la période autorisée dans le département ;
- au moyen de fusils et carabines :
 - par les gardes particuliers, du lendemain de la clôture générale de la chasse jusqu'au 30 juin ;
 - par les agents de l'état et assimilés (ONCFS, ONF, DDT, lieutenants de l'oveterie) toute l'année ;

- par déterrage, uniquement en présence d'agents assermentés.

Article 4 - afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, l'accès des véhicules en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et l'introduction de chiens non tenus en laisse sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et exploitants.

Article 5 - la réserve devra être signalée sur le terrain de manière apparente, notamment aux points d'accès publics. Sa délimitation sera conforme au plan et aux orthophotoplans figurant en annexes 2 à 5 consultables en mairie,

Article 6 - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et devra être affiché pendant un mois par le maire de la commune de Viuz La Chiesaz.

Il annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDEA 2009-695 du 31 août 2009 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de Viuz La Chiesaz.

Article 7 - Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification:

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble

Article 8 - le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le commandant de gendarmerie, le maire de la commune de Viuz La Chiesaz et le lieutenant de louveterie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef de cellule chasse pêche et faune sauvage
Daniel HANSCOTTE

[Arrêté n° DDT-2010.907 du 6 octobre 2010](#)

Objet : fermage : actualisation des valeurs locatives - minima et maxima

article 1 : L'arrêté DDEA-2009-777 du 30 septembre 2009 fixant les dispositions applicables aux Baux Ruraux, les clauses et conditions du contrat type de bail à ferme (Annexe 1), les clauses et conditions du contrat type de bail à ferme applicables aux Baux d'Alpages (Annexe 2), les clauses et conditions de la convention type de pâturage (Annexe 3) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

TITRE 1 : DÉROGATION AU STATUT, CORPS DE FERME, PARTIE ESSENTIELLE DE L'EXPLOITATION

article 2 : La superficie maximale visée à l'article L 411-3 du Code rural et de la pêche maritime au-dessous de laquelle il pourra être dérogé aux dispositions des articles L. 411-4 à L. 411-7, L. 411-8 (alinéa 1), L. 411-11 à L. 411-16 et L. 417.3 est fixée à 50 ares pour les terres de polyculture ainsi que pour celles exploitées en alpages.

Pour les autres cultures, il sera fait application des coefficients d'équivalence définis dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles en vigueur (annexés au présent arrêté).

Cette surface est ramenée à 20 ares pour les parcelles situées dans un rayon de 300 mètres autour du siège d'exploitation et à 0 ha pour les parcelles constituant un corps de ferme ou une partie essentielle de l'exploitation.

En outre, à titre indicatif, les dispositions du précédent arrêté en vigueur sont rappelées :

"Sont considérées comme parcelles constituant un corps de ferme ou parties essentielles de l'exploitation, quelle qu'en soit la superficie :

- 1- les parcelles enclavées dans l'exploitation du preneur, la notion d'enclavement étant définie par l'article 682 du Code Civil et dont la privation serait une gêne certaine à l'exploitation et à son équilibre.
- 2- les parcelles supportant ou contiguës à un bâtiment utilisé par le preneur pour son exploitation.
- 3- les parcelles supportant un point d'eau nécessaire à l'exploitation du preneur.
- 4- les parcelles attenantes à un cours d'eau, un étang, à partir desquelles l'irrigation par le preneur est possible, soit par pompage, soit par gravité, pour tout ou partie de l'ensemble des îlots de l'exploitation."

article 3 : Les bois, marais non cultivables, rochers et landes improductives sont exclus du champ d'application de l'arrêté.

Les terres à vocation pastorales, définies par la Loi n° 72-12 du 13 janvier 1972 modifiée et ses décrets d'application, peuvent donner lieu, soit à des contrats de bail conclus dans le cadre du statut des Baux Ruraux, soit à des conventions pluriannuelles de pâturage dont des modèles "types" figurent en annexe.

article 4 : Le preneur pourra, pendant la durée du bail et en application de l'article L 411-39 du Code rural et de la pêche maritime, effectuer les échanges de parcelles dans les limites suivantes :

Surface louée	Limite échanges
< ou = 3 ha	100%
> 3 ha et < ou = 6 ha	75%
> 6 ha et < ou = 12 ha	50 %
> 12 ha	25%

Les échanges ne porteront que sur la jouissance et seront notifiés au bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lequel disposera d'un délai de deux mois pour s'y opposer en saisissant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux. A défaut d'opposition dans le délai imparti, le bailleur est réputé avoir accepté l'opération.

article 5 : A défaut du contrat écrit, le bail est censé être fait aux clauses et conditions du contrat type de bail à ferme (annexe I).

TITRE 2 : CALCUL DES FERMAGES

article 6 : La composition de l'indice des fermages est composé :

- pour 60% de l'évolution du revenu brut d'entreprise agricole à l'hectare constaté sur le plan national au cours des cinq années précédentes,
- pour 40% de l'évolution du niveau général des prix de l'année précédente.

article 7 : Le montant du fermage est calculé lors de l'établissement du bail, en affectant à chaque élément (terres nues, bâtiments d'exploitation, durée et sécurité du bail) une note évaluée en fonction de divers critères précisés à l'article 8.

Chaque année, un arrêté pris par le ministre en charge de l'agriculture constate l'indice national des fermages et la variation de cet indice par rapport à l'année précédente. La base 100 est désormais la campagne 2009/2010.

L'indice des fermages est constaté pour l'année 2010 à la valeur de 98,37 (base 100 en 2009-2010).
Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2011.
La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de : - 1,63 %.

article 8 : Détermination de la note servant de base au calcul du fermage.

L'estimation de la note est établie pour chaque parcelle de terre ou groupe de parcelles homogènes, en tenant compte de quatre critères :

- la profondeur du sol et ses qualités physiques et chimiques,
- l'altitude,
- la structure du parcellaire et l'éloignement de l'exploitation,
- la pente et l'ensoleillement.

Chaque critère fait l'objet d'une appréciation assortie d'une note :

- bonnote 3
- moyen note 2
- mauvais note 1

La somme des notes pour une parcelle ou un ensemble de parcelles homogènes détermine le classement dans l'une des catégories figurant dans le tableau ci-dessous.

I – Terres nues

A compter du 1er octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2011, les maxima et les minima sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

TERRES NUES		Minima/Ha en €	Maxima/Ha en €
Note	Catégorie		
11 ou 12	1	126,64	146,35
9 ou 10	2	102,25	126,46
7 ou 8	3	81,49	102,07
5 ou 6	4	36,30	81,30
4	5	15,35	36,14

Ce barème s'applique à la polyculture élevage, donc aux activités équestres ; un coefficient pondérateur est à appliquer pour les autres cultures.

II - Bâtiments d'exploitation agricole

2.1) Baux en cours conclus avant le 1er octobre 2000

Catégorie	Description	Prix en €
1	Bâtiments neufs ayant tous aménagements modernes (pont roulant, séchage en grange, salle de traite, évacuation mécanique des fumiers, etc...)	41,54
2	Bâtiments récents n'ayant pas la totalité de ces aménagements.	37,94
3	Bâtiments traditionnels groupés, en bon état, présentant de bonnes facilités de travail.	34,33
4	Bâtiments traditionnels, en bon état, mais sans facilité de travail.	25,29
5	Bâtiments traditionnels, en mauvais état, sans facilité de travail.	12,66

Ce prix ci-dessus est majoré de 9,93 € par hectare exploité par le preneur, en plus de la superficie louée au bailleur des bâtiments, lorsque les récoltes provenant des superficies supplémentaires sont logées dans les-dits bâtiments.

2.2) A partir du 1er octobre 2010, pour tous les nouveaux baux et les renouvellements de baux conclus après le 1er octobre 2000, s'applique ce barème.

La valeur du point est fixée à 1,06 € pour l'ensemble des tableaux suivants.

Rappel : elle a été établie à 1 € sur la base d'un indice des fermages de 111,3 et soumise à la variation annuelle de l'indice.

a) Bâtiments d'élevage (vaches laitières ou génisses – alimentation)

- Le prix minimum de la location d'un bâtiment est fixé à 416,74 €.
- Le prix maximum de la location d'un bâtiment est fixé en tenant compte des critères suivants :

Travail	Lait	16 points
	Alimentation	16 points
	Déjection	16 points
Normes effluents		16 points
Situation : Proximité des terres, environnement, évolution techniques, proximité des bâtiments de stockage, vétusté Normes techniques actuelles* Valeur locative maximum par UGB laitière **		25 points
		11 points
		100 points

* normes techniques actuelles :

BOVINS		OVINS-CAPRINS	
Stabulation libre			
Surface de l'aire de vie par animal	Vache : 9 à 11,5 m ² Autres bovins : 3 à 6 m ²	Surface de l'aire de vie par animal	1,5 m ² par brebis ou chèvre
Place à l'auge	0,70 m au cornadis (vache) 0,50 m à l'auge (autres bovins)	Place à l'auge	0,33 à 0,40 m à l'auge
Volume d'air	25 à 28 m ³ par vache 12 à 18 m ³ par autre bovin	Volume d'air	7 à 8 m ³ par brebis ou chèvre
Étable entravée			
Place par animal logé	Largeur : 1,10 m Longueur (stalle) : 1,80 m (+ box à veau de 1,5 m ²)		

**les différentes catégories d'animaux sont prises en compte dans le calcul de la valeur locative par UGB laitière selon les données suivantes :

Bovins adultes	1 UGB
Bovins de + de 6 mois à + de 2 ans	0.6 UGB
Ovins-Caprins	0.15 UGB

b) Bâtiments comprenant des locaux de fabrication

S'ajoute à la valeur par animal un complément pour les bâtiments disposant de locaux de fabrication selon les données suivantes et dans la limite de 30 points par UGB laitière :

Local de fabrication (sans équipement)	5 points
Local de fabrication équipé mais pas aux normes	10 points
Local de fabrication équipé et aux normes	25 points
+ Supplément cave d'affinage	+ 5 points

c) Bâtiments de stockage

Caractéristiques	Points/m ²	Critères de modulation
Bâtiment de faible hauteur (moins de 4,50 m)	0,75 à 1,5	commodité d'accès (avec ou sans sortie extérieure...) facilité de stockage et de manœuvre (largeur...) fermeture des côtés équipements (pont roulant, séchage...)
Bâtiment de moyenne hauteur (4,50 m à 7 m)	1,5 à 2,5	
Bâtiment de grande hauteur (plus de 7 m)	2,5 à 4	

d) Bâtiments – chevaux de trait

Prix annuels	Prix minimum au m ²	Prix maximum au m ²
Catégorie 1 : bâtiment avec box individuel. Critères d'appréciation : eau et électricité aux normes, chemin d'accès, situation par rapport au village, fumièrre aux normes	6,16 €	9,23 €
Catégorie 2 : bâtiment avec box individuel de plus de 15 ans ou	5,13 €	7,18 €

bâtiment pouvant accueillir des chevaux à l'attache Critères d'appréciation : eau et électricité aux normes, chemin d'accès, situation par rapport au village		
Catégorie 3 : bâtiment de plus de 15 ans pouvant accueillir des chevaux à l'attache. Critères d'appréciation : eau et électricité, chemin d'accès	4,10 €	5,13 €
Catégorie 4 : bâtiment nu. Critères d'appréciation : eau et électricité	0,51 €	1,03 €

e) Bâtiments – centres équestres

Prix annuels	Prix minimum au m ²	Prix maximum au m ²
Surfaces de travail artificielles		
- carrières, marcheurs, pistes	1,03 €	5,13 €
- manèges couverts*	5,13 €	102,6 €
Logement des animaux (box, aires de soin, couloirs)	0,51 €	6,16 €
Bâtiment relatif à l'accueil du public	7,69 €	76,95 €
Stockage du fourrage	se reporter au § 2.2 c)	

* les critères d'appréciation sont : la qualité du bâtiment, la lumière, l'isolation, le sol.

article 9 : Les valeurs locatives retenues à l'article 8 pourront varier :

1 - En fonction de la sécurité offerte par le bail, dans les proportions suivantes :

Majorations

- Baux de 10 à 15 ans = + 5 %
- Baux de 16 à 18 ans = + 10 %
- Baux de plus de 18 ans = + 15 %

Minorations

BAIL INITIAL conclu sur un bien appartenant à un mineur			BAIL RENOUVELE	
Comprenant une clause de reprise	Reprise effective à 6 ans	Reprise effective à 3 ans	Introduction d'une clause de reprise	Reprise effective
- 5 %	- 10 %	- 15 %	- 5 %	- 10 %

Le taux de minoration concernant les reprises effectives s'applique à compter de la date de notification du préavis.

2 - En fonction des investissements dépassant les obligations légales effectuées par le bailleur avec l'accord du preneur, en application de l'article R 411-8 du Code rural et de la pêche maritime.

TITRE 3 : LOCATION DES ALPAGES

article 10 : On entend par alpages, les unités géographiques généralement situées au-dessus de la limite d'habitat permanent des cultures, exploitées une partie de l'année seulement, sans retour journalier du troupeau sur les lieux d'hivernage. Les terres à vocation pastorale peuvent donner lieu pour les exploitations :

- soit à des contrats de bail conclu dans le cadre du statut des Baux Ruraux (annexe II),
- soit à des conventions pluriannuelles de pâturages conclues dans le cadre des dispositions du Code Civil en matière de contrat de louage, pour une durée minimale de six saisons d'alpage, renouvelables par périodes minimales de trois estives (annexe III).

La détermination du prix en Euros à l'hectare de surface d'alpage utilisable (1) est réactualisée chaque année, compte-tenu de la variation de l'indice des fermages définie par arrêté préfectoral.

3.1) Baux en cours conclus avant le 1^{er} octobre 2000

Tableau en Euros

Caractéristiques	Satisfaisantes		Moyennes		Peu satisfaisantes		Prix maximum en €/Ha
Situation							19,13 dont
Altitude moyenne	1400 m	2,16	1400-1600 m	1,27	>1600 m	0,44	2,16
Exposition	Endroit	2,16	Envers	1,27	/		2,16
Précocité de l'alpage	Avant 10.06	2,16	10 au 20.06	1,27	Après 20.06		2,16
Pente moyenne	<10%	2,16	10 à 30 %	1,27	>30%		2,16
Accès	Route goudronnée	10,48	Piste facile	6,30	Piste difficile	4,36	10,48
	Route carrossable	8,51					
Équipement	État exceptionnel		Bon état		Utilisable		29,68 dont
Chalet équipé fabrication		6,34		4,36		2,16	6,34

Chalet non équipé fabrication		4,36		2,16		0,44	
Étable avec fosse à lisier		6,34		4,36		2,16	6,34
Étable sans fosse à lisier		4,36		2,16		0,44	
Eau aménagements	Abondante	12,65	Manque périodique	4,36			12,65
Eau sans aménagement	Abondante	6,34	Manque périodique	0,44			
Électricité, téléphone	Abondante	4,36	Manque périodique				4,36
Qualité d'alpage							17,02 dont
Nature et qualité de la pelouse	Très bonne	8,51	Bonne	4,36	Mauvaise	0,44	8,51
Charge en UGB/HA	>1,2	8,51	1,19 à 1	4,36	0,99 à 0,8	2,16	8,51
					<0,8	0,44	
Mode d'utilisation	Fabrication Lait	10,48 8,51	Génisses	4,36	Moutons	2,16	10,48
Sécurité offerte par la durée du bail	Baux de plus de 18 ans	8,51	Baux de 10 à 18 ans	4,36	Baux de 9 ans		8,51

3.2) A partir du 1^{er} octobre 2010, le barème suivant s'applique pour tous les nouveaux baux et conventions pluriannuelles de pâturage et pour tous renouvellements de baux ou de conventions pluriannuelles de pâturage conclus après le 1^{er} octobre 2000.

a) Valeur locative du Chalet d'Alpage

↳ Le prix minimum pour la location d'un chalet d'Alpage est de 247,67 €, il correspond à un abri hors d'eau, hors d'air.

- Le prix maximum de la location d'un chalet équipé est de 5666,70 € (100 points)
Ce prix a été calculé sur la base d'un chalet moyen de 35 vaches laitières.

Le prix de la location varie suivant les critères définis ci-dessous :

- | | |
|--|-------------------|
| 1. Fabrication/mise aux normes (y compris eau potable et locaux en condition d'agrément sanitaire) | 25 points |
| 2. Etable | 20 points |
| 3. Gestion des effluents | 10 points |
| 4. Accès au chalet | 10 points |
| 5. Electricité | 5 points |
| 6. Logement de fonction (La partie habitable en Alpage fait partie de l'activité professionnelle) | 15 points |
| 7. Sécurité offerte par la signature d'un bail d'alpage | 15 points |
| TOTAL | 100 points |

b) Valeur locative de l'herbe

↳ Le prix minimum de la location d'herbe est de 3,49 €/HA

- Le prix maximum de la location d'herbe est de 46,75 €/HA correspondant à 100 points

Le prix de la location varie suivant les critères définis ci-dessous applicables aussi bien aux conventions pluriannuelles de pâturage qu'aux Baux d'Alpages.

- | | |
|---|-------------------|
| - Altitude | 20 points |
| - Exposition | 10 points |
| - Eau-Abreuvement | 15 points |
| - Pente | 10 points |
| - Accès | 15 points |
| - Pelouse | 15 points |
| - Sécurité offerte par un bail d'Alpage | 15 points |
| TOTAL | 100 points |

article 11 : Les valeurs locatives retenues pourront varier en fonction des investissements déduction faite des subventions éventuellement perçues dépassant les obligations légales effectuées par le preneur, selon les modalités fixées à l'article R 411-8 du Code rural et de la pêche maritime.

TITRE 4

article 12 : En application de l'article L 411-73 - 1 - 2^{ème} alinéa.

La liste des travaux pouvant être effectuée par le preneur sans l'accord préalable du bailleur mais après notification des états descriptifs et estimatifs à celui-ci, est établie ainsi qu'il suit :

A - Travaux sur bâtiments existants pour la protection des animaux, étables, porcheries

- tous travaux résultant de l'application du règlement sanitaire départemental,
- aménagement d'un local existant pour une meilleure utilisation,
- installation de canalisations d'eau et de lignes électriques (lumière et force) nécessaires au fonctionnement des appareils utilisés normalement dans les bâtiments d'élevage,
- aménagements d'ouverture adaptées à l'utilisation rationnelle des bâtiments,
- aménagements des accès et abords des bâtiments existants,
- installation d'auvents.

B - Travaux sur bâtiments existants pour la conservation des récoltes

- bardage d'un hangar sur pignon exposé au vent et sur partie haute de l'autre pignon, jusqu'à hauteur des gouttières,
- établissements des gouttières et des tuyaux de descente des eaux de pluie,
- aménagement d'ouvertures de desserte,
- installation d'auvents,
- aménagement d'un local existant pour une meilleure utilisation (telle qu'ensilage, ventilation, séchage),
- aménagement des accès,
- abri pour tanks de réfrigération du lait.

C - Travaux sur constructions existantes pour la conservation des fertilisants organiques

- amélioration des plates-formes à fumier,
- amélioration des fosses à purin et à lisier,
- pose de canalisations de collecte des déjections animales.

D - Participation à des travaux collectifs d'assainissement, de drainage et d'irrigation

ainsi qu'aux travaux techniques assurant une meilleure productivité des sols sans changer leur destination naturelle, tels que labours de défoncement, décrochement, dissociation du sol à l'explosif.

article 13 : La table d'amortissement en vue du calcul de certaines indemnités auxquelles les preneurs de baux ruraux ont droit, en application des articles L 411-71 1° et R 411-18 du Code rural et de la pêche maritime, est fixée comme suit :

A - Bâtiments d'exploitation

- | | |
|--|--------|
| 1°) Ouvrages en matériaux lourds ou demi-lourds, tels que maçonnerie de pierres d'épaisseur au moins égale à 30 cm, briques d'épaisseur égale ou supérieure à 12 cm, béton armé et agglomérés de ciment (parpaings) ; ossature et charpentes métalliques ou en bois traité | 30 ans |
| 2°) Ouvrages en matériaux légers tels que bardages en matériaux légers ou incomplets ou briques d'épaisseur inférieure à 12 cm et amiante-ciment : ossatures et charpentes autres que celles précédemment définies | 15 ans |
| 3°) Couvertures en tuiles, ardoises, tôle galvanisée ou pré laquée d'épaisseur égale ou supérieure à 0,6 mm, amiante-ciment et matériaux de qualité au moins équivalentes | 25 ans |
| 4°) Autres modes de couverture : bois, tôle galvanisée de moins de 0,6 mm notamment | 15 ans |

B - Ouvrages incorporés au sol

1°) ouvrages constituant des immeubles par destination :

- | | |
|--|--------|
| a) installations d'alimentation en eau, d'irrigation, d'assainissement, de drainage, notamment | 30 ans |
| b) installations électriques dans les bâtiments autres que les étables | 25 ans |
| c) installations électriques dans les étables et installations électriques extérieures | 15 ans |

2°) Autres ouvrages ou installations, tels que clôtures ou matériel scellé au sol dans les bâtiments :

- | | |
|---|--------|
| a) Ouvrages et installations ne comportant pas d'élément mobile | 15 ans |
| b) Ouvrages et installations comportant des éléments mobiles tels que matériels de ventilation, transporteurs et moteurs les mettant en mouvement | 15 ans |

article 14 : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Messieurs les Présidents des Tribunaux compétents.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté DDT n°2010.919 du 5 octobre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF de Cluses est autorisé à exécuter les travaux de création poste HT / BT 74024 LA RUAZ – lieu dit « La Ruaz », commune d'Ayze.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.920 du 5 octobre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur de la Régie de Bonneville est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain HTA – LA Côte d'Hyot, commune de Bonneville

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.921 du 6 octobre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur de la Régie municipale d'électricité de Sallanches est autorisé à exécuter les travaux de déplacement poste HTA / BTA « Mont Rosset, commune de Sallanches.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.922 du 6 octobre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF de Cluses est autorisé à exécuter les travaux de construction du poste de distribution publique « Les Glières » - alimentation tarif jaune Ets Puthod, commune de Cluses.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.923 du 6 octobre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur de la Régie municipale d'électricité de Sallanches est autorisé à exécuter les travaux de création poste HTA / BT « Z16 » - Alimentation TJ supermarché ALDI, commune de Sallanches.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.924 du 6 octobre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur du SYANE est autorisé à exécuter les travaux au hameau de Pouilly – phase 2, commune de Contamine sur Arve.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.925 du 6 octobre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur du SYANE est autorisé à exécuter les travaux au hameau de Pouilly – phase 3, commune de Contamine sur Arve.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.932 du 7 octobre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF de Bellegarde est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation TBC « immeuble Le Clos Mégevand » - construction du poste « Armel », commune de Saint Julien.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté n° DDT-2010.947 du 14 octobre 2010](#)

Objet : autorisant la sécurisation de différents points d'observation du miroir de faille sur la commune de Sillingy

Article 1 : La commune de Sillingy est autorisée à sécuriser différents points d'observation du miroir de faille au lieu dit « La Petite Balme ». Les travaux autorisés consistent en la purge de la falaise à différents endroits et en la pose de 5 écrans pare-blocs dans le biotope protégé de la montagne de la Mandallaz.

Les caractéristiques des écrans pare-blocs sont les suivantes :

- 1 écran classe 6 : 3,50 m de hauteur, 40 mètres de long,
- 1 écran classe 6 : 3,50 m de hauteur, 15 mètres de long,
- 1 écran classe 4 : 2,50 m de hauteur, 50 mètres de long,
- 1 écran classe 4 : 2,50 m de hauteur, 80 mètres de long,
- 1 écran classe 5 : 3,50 m de hauteur, 30 mètre de long.

Article 2 : Obligations

- Les travaux seront réalisés entre l'automne et l'hiver et conformément au descriptif du dossier présenté à la commission départementale de la nature, des sites et des paysages le 20 septembre 2010.
- Les itinéraires rocheux seront balisés pour éviter le piétinement des vires herbeuses.
- Toutes les purges seront « contrôlées » : les cailloux seront jetés loin de la falaise pour éviter les vires herbeuses, et les gros blocs seront emmaillotés dans un filet sans minage préalable et évacués de manière à éviter les vires herbeuses.
- La pose des écrans pare-blocs se fera sans dessouchage.
- L'Office National des Forêts qui a réalisé l'inventaire floristique du secteur effectuera le suivi des travaux en termes de respect de l'environnement.
- Les entreprises en charge du chantier devront être porteuses de l'autorisation qui doit être présentée en cas de contrôle.

Article 3 : Compensation

Le demandeur mettra en place une mesure de protection (arrêté préfectoral de protection de biotope) et de gestion d'une pelouse sèche qui abrite la fétuque du valais à proximité du miroir de faille.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Les prescriptions de cet arrêté ne préjugent en rien des décisions qui peuvent être prises au titre d'autres réglementations.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le chef du service départemental de l'office national des forêts,
- Monsieur le maire de La Balme de Sillingy.

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
Gérard JUSTINIANY

[Arrêté DDT n°2010.953 du 15 octobre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF de Thonon est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation tarif jaune « Pompage du Déjeuner », commune d'Essert-Romand.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.955 du 18 octobre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'Energie et Services de Seyssel est autorisé à exécuter les travaux de renforcement HTA/BTA « Chez Jacquet » - poste « Chez Jacquet 2 », commune de Seynod.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.956 du 18 octobre 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'Energie et Services de Seyssel est autorisé à exécuter les travaux de reprise réseau ERDF Pringy liaison HTA souterraine entre le poste « Champ Pontay » et la ligne HTA 20 KV départ Sillingy, communes de Pringy et Metz Tassy.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Décision préfectorale du 10 septembre 2010](#)

Objet : autorisation d'exploiter

Article 1^{er} - La demande d'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur Nicolas COLLONGE de Faverges sur les parcelles d'une superficie totale de 53 ha 53 ares sur les communes d'Epagny, Pringy, Cuvat, Metz-Tessy, précédemment exploitées par Monsieur Michel LAVOREL.

Article 2 - Cette décision prend effet à compter de sa notification.

Article 3 - En application de l'article R 331-6 du Code Rural, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés.

pour le Préfet et par délégation,
le Chef du Service Economie Agricole et Europe
Jacques DENEL

[Décision préfectorale du 23 septembre 2010](#)

Objet : autorisation d'exploiter - partielle

Article 1^{er} - La demande d'autorisation d'exploiter est accordée partiellement au GAEC les ABONDANCES de Cruseilles, dans le cadre de l'installation, avec les aides, d'Alexandre DECARROUX et porte sur les parcelles non en concurrence avec le GAEC de la COMBE de Cruseilles pour une surface de :

- 26ha63a77ca, au titre d'un agrandissement, sur les communes de Cruseilles et Menthonnex en Bornes, précédemment exploitées par le GAEC CHEZ LE NEVEU de Cruseilles,
- 10ha55a, au titre d'une régularisation de surface déjà exploitée, sur les communes de Cruseilles et Villy le Pelloux,

Article 2 - La demande d'autorisation d'exploiter est refusée au GAEC les ABONDANCES de Cruseilles et porte sur la parcelle en concurrence avec le GAEC de la COMBE de Cruseilles pour une surface de 0ha68a55ca soit la parcelle C 0724 précédemment exploitées par le GAEC CHEZ LE NEVEU de Cruseilles

Article 3 - Cette décision prend effet à compter de sa notification.

Article 4 - En application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la pêche maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie de Cruseilles, Menthonnex en Bornes et Villy le Pelloux et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

pour le Préfet et par délégation,
le Chef du Service Economie Agricole et Europe
Jacques DENEL

[Décision préfectorale du 29 septembre 2010](#)

Objet : autorisation d'exploiter - partielle

Article 1^{er} : Cette décision annule et remplace la décision préfectorale partielle d'autorisation d'exploiter du 23 septembre 2010.

Article 2 : La demande d'autorisation d'exploiter est accordée partiellement au GAEC les ABONDANCES de Cruseilles, dans le cadre de l'installation, avec les aides, d'Alexandre DECARROUX et porte sur les parcelles non en concurrence avec le GAEC de la COMBE de Cruseilles pour une surface de :

- 25ha65a22ca, au titre d'un agrandissement, sur les communes de Cruseilles, précédemment exploitées par le GAEC CHEZ LE NEVEU de Cruseilles,

- 10ha55a, au titre d'une régularisation de surface déjà exploitée, sur les communes de Cruseilles et Villy le Pelloux,

Article 3 : La demande d'autorisation d'exploiter est refusée au GAEC les ABONDANCES de Cruseilles et porte sur la parcelle en concurrence avec le GAEC de la COMBE de Cruseilles pour une surface de 0ha68a55ca soit la parcelle C 0724 précédemment exploitées par le GAEC CHEZ LE NEVEU de Cruseilles

Article 4 : Cette décision prend effet à compter de sa notification.

Article 5 : En application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la pêche maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie de Cruseilles et Villy le Pelloux et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

pour le Préfet et par délégation,
l'adjointe au Chef du Service Economie Agricole et Europe
Magali DURAND

[Décision préfectorale du 19 octobre 2010](#)

Objet : autorisation d'exploiter

Article 1^{er} : La demande d'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC LE VENT DES CIMES du Bouchet Mont Charvin,, concernant les parcelles B808, B809, B810, B811 d'une superficie de 130 ha, 58 ha 50 ares pondérés sur la commune du Bouchet Mont Charvin, pour le motif suivant : au regard du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles, la demande du GAEC LE VENT DES CIMES est prioritaire.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur départemental des Territoires de la Haute Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : En application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la pêche maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie du Bouchet Mont Charvin et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Décision préfectorale du 19 octobre 2010

Objet : autorisation d'exploiter – refus

Article 1^{er} : La demande d'autorisation d'exploiter est refusée au GAEC LES DELICES SAVOYARDS de Cons Sainte Colombe,, concernant les parcelles B808, B809, B810 et B811 d'une superficie de 130 ha, 58 ha 50 ares pondérés sur la commune du Bouchet Mont Charvin, pour le motif suivant : au regard du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles, la demande du GAEC LES DELICES SAVOYARDS n'est pas prioritaire.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur départemental des Territoires de la Haute Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : En application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la pêche maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie du Bouchet Mont Charvin et publiée au Recueil des Actes Administratifs

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

UNITE TERRITORIALE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHONE-ALPES – UT DIRECCTE

Arrêté du 11 octobre 2010 - Agrément n° 111010 f 074 S 076

Objet : portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

Article 1 : L'Auto-Entrepreneur Creton Rachel, est agréé comme organisme prestataire de services à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés.

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 11/10/2010. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'Auto-Entrepreneur CRETON Rachel est agréé en qualité d'organisme prestataire de service à la personne pour la fourniture de prestations suivantes sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage le montant des interventions étant plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ». L'intervention ne doit pas excéder deux heures et le montant total des prestations est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile
- Livraison de repas à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Livraison de courses à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile ; son montant est plafonné à 1 000 € par an et par foyer fiscal
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes uniquement

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de : prestataire de services .

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- ⇒ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- ⇒ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- ⇒ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- ⇒ n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ⇒ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Régional Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute – Savoie de la DIRECCTE
Philippe DUMONT

DELEGATION TERRITORIALE DEPARTEMENTALE – AGENCE REGIONALE DE LA SANTE – DTD ARS

[Arrêté n°2010.164 du 5 octobre 2010 - déclaration d'utilité publique, prorogation](#)

Objet : alimentation en eau potable : dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection des captages de « Cudry », « Nant de Sallier », « Carenaud », « les Frasses » et du pompage du « Vivier » – prolongation du délai de 5 ans relatif aux acquisitions des terrains nécessaires à la constitution des périmètres de protection immédiate -

Article 1^{er} : est prorogé pour une durée de CINQ ANS, à compter du 15 novembre 2010, le délai fixé à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°540-2005 en date du 15 novembre 2005 .

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de TALLOIRES est habilité à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, pendant une nouvelle durée de cinq ans à compter du 15 novembre 2010, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet précité.

Article 3 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le Maire de la commune de TALLOIRES :

- Notifié à chacun des propriétaires concernés par les acquisitions non réalisées à ce jour,
- Publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Affiché en mairie de TALLOIRES.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de la Commune de TALLOIRES, Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.166 du 15 octobre 2010 - déclaration d'utilité publique](#)

Objet : dérivation des eaux des captages du « Pont des Cloux », « la Touvière », et « la Tire » situés sur la commune du Biot, instauration des périmètres de protection de ces points d'eau situés sur la commune du Biot et utilisation en vue de l'alimentation en eau potable de la commune du Biot

Maître d'ouvrage : Commune du BIOT

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique les captages du « Pont des Cloux », « la Touvière », « la Tire » situés sur la commune du BIOT et la mise en place des périmètres de protection des points d'eau précités situés sur la commune du BIOT, utilisés en vue de l'alimentation en eau potable de la commune du BIOT.

Article 2 : La commune du BIOT est autorisée à dériver les eaux recueillies par les captages exécutés sur le territoire communal et dans les conditions précisées à l'article 3 :

- Captage du « Pont des Cloux » : lieu-dit Bois d'en bas ouest, parcelle cadastrée n°B1068,
- Captage de « la Touvière » : lieu-dit La Greppe, parcelles cadastrées n°B222, 1772, 1866,
- Captage de « la Tire » : lieu-dit La Tire, parcelle cadastrée n°B402.

Article 3 : La commune du BIOT est autorisée à dériver les volumes maximums ci-après pour ses captages gravitaires :

- Captage de « La Tire »	432 m3/jour
- Captage de « La Touvière »	400 m3/jour (en appoint) en période de forte consommation et d'étiage de la source de « La Tire »
- Captage du « Pont des Cloux »	70 m3/jour

Les volumes non utilisés sont restitués au milieu hydrographique de proximité.

Par ailleurs, la commune du BIOT devra laisser toute autre collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Article 4 : Conformément aux engagements pris par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 juin 2006, la commune du BIOT devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 5 : La commune du BIOT est autorisée à utiliser l'eau prélevée dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 en vue de la consommation humaine.

Compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées définies par les analyses et études figurant au dossier d'enquête, les eaux des captages de « la Tire », « la Touvière » et du « Pont des Cloux » devront faire l'objet d'un traitement de désinfection avant distribution.

Tout projet de mise en place d'un traitement de l'eau ou de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie.

Tout dépassement des normes pourra impliquer une révision ou suspension de la présente autorisation d'utilisation de l'eau en application du code de la santé publique.

Article 6 : Il est établi autour des points d'eau, un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée, en application des dispositions des articles L1321-2 et 1321-3 du Code de la Santé Publique, ces périmètres s'étendant conformément aux indications des plans et états parcellaires annexés au présent arrêté sur le territoire de la commune du BIOT.

Article 7 : A l'intérieur des périmètres de protection, les zones des captages devront être aménagées et les activités interdites ou réglementées comme suit :

I - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Ils devront être achetés en toute propriété par la commune du BIOT, comme l'exige la loi ; ils seront clos, toute activité sera interdite hormis l'entretien soigneux des ouvrages et de leurs aires de protection.

Le couvert végétal sera adapté à la pérennité des ouvrages et des drains ; un engazonnement rustique sera effectué ainsi qu'un nettoyage régulier du site.

II - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE :

Sont interdits d'une manière générale :

Le stockage de produits polluants à même le sol et le rejet de ces produits non utilisés (hydrocarbures, produits chimiques, engrais, produits phytosanitaires, purins, lisiers ...) ; le stockage des hydrocarbures se fera en cuves à double paroi ou sur aires étanches avec bacs de rétention ;

les excavations significatives du sol et du sous-sol (gros terrassements, ouverture de routes, carrières ...) et tirs de mines ;

la réalisation de forages et puits autres que ceux nécessaires à l'amélioration par la collectivité des captages existants,

l'enfouissement des cadavres d'animaux morts ou abattus en cas d'épizootie.

L'exploitation forestière pourra s'effectuer selon les principes suivants :

- les peuplements forestiers seront traités en futaies irrégulières ou jardinées, de manière à favoriser un couvert forestier permanent,
- toute coupe rase (à blanc) de plus de 50 ares d'un seul tenant et de plus de 50 mètres d'emprise de haut en bas sera interdite, à l'exception des coupes effectuées dans le cadre des mesures de lutte contre les parasites ou autres vecteurs dont les scolytes. Une déclaration préalable devra être déposée auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie, qui pourra solliciter en tant que de besoin les services compétents pour vérifier le bien fondé de la demande ;
- la réalisation de deux coupes à blanc jointives si la première n'a pu être régénérée sera interdite,
- il sera interdit d'utiliser tout produit chimique sur la végétation forestière pour quelque raison que ce soit,
- l'ouverture de nouvelles pistes forestières fera l'objet d'un avis de l'hydrogéologue agréé.

Prescriptions complémentaires particulières :

* Captage de « la Touvière » :

- les constructions nouvelles seront tolérées sous réserve de raccordement au réseau collectif d'assainissement ; les constructions existantes devront également être raccordées au réseau collectif d'assainissement ; il sera toléré qu'elles aient un assainissement autonome conforme à la réglementation, largement dimensionné avec infiltration in situ, en cas de difficulté de raccordement au réseau.
- Les rejets d'eau de chaussée du CD32 en direction du ruisseau de « la Touvière » ou de son bassin versant seront interdits :
 - à partir de la station d'épuration en descendant vers le chef lieu ; elles seront canalisées et renvoyées dans le versant sur le flysch imperméable, après étude géologique ;
 - au hameau de Corbier (cote 1070) où elles sont renvoyées au ruisseau de la Touvière à travers le village ; elles seront dirigées vers le ruisseau du Corbier.
- Le pâturage intensif sur le plateau du Corbier sera interdit ; il devra rester extensif de type « toumant », au sein de clôtures électriques déplaçables, sans piétinement dans le ruisseau de « la Touvière » ou les ruisselets affluents.
- L'utilisation de produits dés herbants le long du tracé de la ligne électrique barrant le versant sera interdite.

*Captage du « Pont des Cloux »

- Les constructions nouvelles de toute nature seront interdites. Seuls les bâtiments existants pourront être réhabilités ; en l'absence de raccordement au réseau collectif d'assainissement, ces bâtiments ainsi que les constructions existantes devront être munie d'un système d'épuration individuelle conforme à la réglementation, avec rejet hors des zones de protection.
- Le pâturage, intensif en prairie ou extensif en forêt, sera interdit. Ne sera autorisé que le pâturage extensif en prairies de type « tournant » au sein de clôtures électriques déplaçables.

*Captage de « la Tire »

- L'élevage intensif sera interdit ; la pression d'alpage ne devra pas augmenter (35 à 50 laitières).

Chalets d'Ouzon

- Un bac de rétention étanche devra être aménagé au droit du groupe électrogène et du stockage d'hydrocarbure ;
- Le trop-plein et la vidange gravitaire de la fosse à lisier vers la lagune devront être supprimés ; la lagune ne doit recevoir que les eaux blanches et les eaux usées du chalet ;
- Les eaux pluviales des chalets ne devront plus être conduites au lagunage ; elles pourront être dirigées directement à son exutoire ;
- Les points d'abreuvement sur l'alpage devront être situés en retrait du ruisseau et équipés de robinets à flotteur, afin d'éviter les débordements.

III - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ÉLOIGNÉE :

Déclarés zones sensibles à la pollution, ils devront faire l'objet de soins attentifs de la part de la commune du BIOT. A l'intérieur de ces zones, les dépôts, stockages, rejets, épandages, prélèvements, excavations seront soumis à autorisation des administrations compétentes. L'absence de risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines devra être clairement démontrée.

IV - TRAVAUX PARTICULIER A RÉALISER :

Outre les opérations de nettoyage et de dessouchage éventuel, avec mise en place d'une clôture avec portail d'accès des terrains constituant les périmètres de protection immédiate, les travaux ci-après devront être réalisés :

* Captage de « la Touvière » :

- Reprise des drains,
- Reprise des deux ouvrages (construction d'une chambre unique)
- Drainage des eaux de ruissellement,
- Réalisation d'une enquête sanitaire destinée à contrôler et à mettre en conformité l'assainissement et les stockages d'hydrocarbures des bâtiments d'habitation présents dans le périmètre de protection rapprochée du captage.

Captage du « Pont des Cloux » :

- Dégagement et reprise de la chambre de réunion et des ouvrages captants,
- Changement de la conduite d'adduction au réservoir.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune du BIOT est autorisé à acquérir pour le compte de la commune, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution des périmètres de protection immédiate. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Les périmètres de protection immédiate, dont les terrains seront acquis en pleine propriété par la commune, seront clôturés à sa diligence et à ses frais.

Les périmètres de protection rapprochée seront matérialisés sur le terrain par des panneaux portant la mention "Service des eaux", placés aux accès principaux et posés à la diligence et aux frais de la commune.

Article 9 : Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique ; leur qualité, ainsi que le procédé de traitement, son installation et son fonctionnement sont placés sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie.

Article 10 : Pour les traitements de potabilisation prévus à l'article 5, les travaux de mise en conformité et les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'instauration desdits périmètres dans un délai de deux ans et dans les conditions définies à l'article 7.

Leur mise en conformité avec la réglementation générale en vigueur se fera à la charge du propriétaire de l'établissement ou de l'exploitant. Les éventuels travaux supplémentaires spécifiques à la protection des points d'eau seront réalisés aux frais de la commune si la réglementation générale est déjà respectée.

Les activités agricoles de caractère diffus et extensif seront modulées en fonction du résultat des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie et qui sont à la disposition de chaque exploitant agricole pour information dans les services de distribution des eaux.

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie.

Il en sera de même en cas de projet d'aménagement important susceptible d'avoir une incidence sur la qualité et la quantité des eaux captées.

Si une enquête hydrogéologique est prescrite par l'Administration, elle sera réalisée aux frais du pétitionnaire par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Article 11 : En cas de pollution accidentelle, tout exploitant ou propriétaire d'une installation, d'un équipement ou d'un dépôt situés à l'intérieur des périmètres de protection à l'origine de cette pollution doit en avvertir immédiatement Monsieur le Maire de la commune du BIOT.

Article 12 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par les articles L 1324-3 et 1324-4 du Code de la Santé Publique.

Article 13 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le Maire de la Commune du BIOT :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment par l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée et l'instauration des servitudes,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,
 - affiché en Mairie du BIOT.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection devront être annexées au plan local d'urbanisme, dans un délai de trois mois, dans les conditions définies aux articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 du Code de l'Urbanisme.
De même, les concessions ou locations consenties par la commune sur les périmètres concernés comprendront la transcription des servitudes prévues.

Article 14 : Il sera pourvu à la dépense au moyen de subventions, d'emprunts et de fonds propres de la commune du BIOT.

Article 15 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les autres personnes.

Article 16 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thonon-les-Bains, Monsieur le Maire de la commune du BIOT, Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau, Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, Monsieur le Directeur de la Société d'Économie Alpestre, pour information.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n°2010.167 du 15 octobre 2010 - déclaration d'utilité publique

Objet: dérivation des eaux du captage d' « Atray » situé sur la commune de Morzine, instauration des périmètres de protection de ce point d'eau situés sur la commune de Morzine et utilisation en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Morzine

Maître d'ouvrage : Commune de MORZINE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique le captage d' « Atray » situé sur la commune de MORZINE et la mise en place des périmètres de protection du point d'eau précité situés sur la commune de MORZINE, utilisés en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de MORZINE.

Article 2 : La commune de MORZINE est autorisée à dériver les eaux recueillies par le captage exécuté sur le territoire communal et dans les conditions précisées à l'article 3 :

- Captage d' « Atray » : lieu-dit Le Crot aux Favres, parcelles cadastrées n°K381, 1581, 1587.

Article 3 : La commune de MORZINE est autorisée à dériver les volumes maximums ci-après pour le captage gravitaire d' « Atray » :

- 80 m³/jour.

Les volumes non utilisés sont restitués au milieu hydrographique de proximité.

Par ailleurs, la commune de MORZINE devra laisser toute autre collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Article 4 : La commune de MORZINE devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 5 : La commune de MORZINE est autorisée à utiliser l'eau prélevée dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 en vue de la consommation humaine.

Compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées définies par les analyses et études figurant au dossier d'enquête, elles seront désinfectées par rayonnement ultraviolet avant distribution.

Tout projet de mise en place d'un traitement de l'eau ou de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie.

Tout dépassement des normes pourra impliquer une révision ou suspension de la présente autorisation d'utilisation de l'eau en application du code de la santé publique.

Article 6 : Il est établi autour du point d'eau, un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée, en application des dispositions des articles L1321-2 et 1321-3 du Code de la Santé Publique, ces périmètres s'étendant conformément aux indications des plans et états parcellaires annexés au présent arrêté sur le territoire de la commune de MORZINE.

Article 7 : A l'intérieur des périmètres de protection, les zones de captage devront être aménagées et les activités interdites ou réglementées comme suit :

I - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Il devra être acheté en toute propriété par la commune de MORZINE, comme l'exige la loi ; il sera clos, toute activité sera interdite hormis l'entretien soigneux des ouvrages et de leurs aires de protection.

Le couvert végétal sera adapté à la pérennité des ouvrages et des drains ; un engazonnement rustique sera effectué ainsi qu'un nettoyage régulier du site.

II - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE :

- Sont interdits d'une manière générale :
 - les constructions nouvelles de toute nature ; seules seront autorisées les réhabilitations, sous réserve de garder le volume du bâti existant, ainsi que les constructions complémentaires à usage commercial liées aux activités touristiques, dans les limites de la surface fixées par le règlement du PLU et dans la mesure où les eaux usées sont raccordées de manière étanche au réseau public d'assainissement ;
 - la réalisation de forages et puits autres que ceux nécessaires à l'amélioration par la collectivité des captages existants,
 - les épandages de fumures liquides à semi-liquides (lisiers, purins, boues de stations d'épuration) ; l'utilisation du fumier restera autorisée, mais à doses modérées et par temps sec.
 - Les parcs à bétail à demeure ; le pâturage, qui devra rester à plus de 20m des limites du périmètre immédiat et être de type extensif, tournant, sans abreuvoirs fixes ni aires de traite, afin de ne pas concentrer les déjections animales.
 - L'enfouissement des cadavres d'animaux morts ou abattus en cas d'épizootie.
 - Le stockage et/ou la vidange à même le sol de produits polluants (hydrocarbures, tas de fumiers).
- Si l'utilisation d'hydrocarbures s'avérait nécessaire au droit des chalets de l'Atray (groupes électrogènes ...), les bidons et les moteurs thermiques devront être disposés dans des bacs de rétention calibrés.
- les excavations importantes du sol et du sous-sol (terrassements significatifs, ouverture de routes, carrières, drainages agricoles ...).
 - les dépôts d'ordures et d'immondices ;
 - la circulation à moteur en dehors des chemins existants, autres que ceux utilisés par les services des pistes et à des fins agricoles.

L'exploitation forestière pourra s'effectuer selon les principes suivants :

- les peuplements forestiers seront traités en futaies irrégulières ou jardinées, de manière à favoriser un couvert forestier permanent,
- toute coupe rase (à blanc) de plus de 50 ares d'un seul tenant et de plus de 50 mètres d'emprise de haut en bas sera interdite, à l'exception des coupes effectuées dans le cadre des mesures de lutte contre les parasites ou autres vecteurs dont les scolytes. Une déclaration préalable devra être déposée auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie, qui pourra solliciter en tant que de besoin les services compétents pour vérifier le bien fondé de la demande ;
 - la réalisation de deux coupes à blanc jointives si la première n'a pu être régénérée sera interdite,
 - il sera interdit d'utiliser tout produit chimique sur la végétation forestière pour quelque raison que ce soit,
- l'ouverture de nouvelles pistes sylvo-pastorales, qui devront rester en nombre très limité, fera l'objet d'un avis de l'hydrogéologue agréé.

Prescriptions particulières complémentaires :

- les constructions existantes seront, après vérification, raccordées de manière étanche au réseau d'assainissement issu de la crête du Pleney ;
- le bâti existant sur la parcelle n°390 devra rester à l'état de hangar, où ne pourront être stockés que des matériaux inertes (bois, foin) et en aucun cas, être transformé en habitation ou en bâtiment abritant une activité commerciale ou artisanale.

III - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE :

Déclaré zone sensible à la pollution, il devra faire l'objet de soins attentifs de la part de la commune de MORZINE. A l'intérieur de cette zone, les dépôts, stockages, rejets, épandages, prélèvements, excavations seront soumis à autorisation des administrations compétentes. L'absence de risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines devra être clairement démontrée.

IV - TRAVAUX PARTICULIER A RÉALISER :

Outre les opérations de nettoyage et de dessouchage éventuel, avec mise en place d'une clôture avec portail d'accès des terrains constituant le périmètre de protection immédiate, les travaux ci-après devront être réalisés :

8. réfection totale des ouvrages de captage et des drains,
9. vérification régulière de l'étanchéité du collecteur d'eaux usées du Planay.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de MORZINE est autorisé à acquérir pour le compte de la commune, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Le périmètre de protection immédiate, dont les terrains seront acquis en pleine propriété par la commune, sera clôturé à sa diligence et à ses frais.

Le périmètre de protection rapprochée sera matérialisé sur le terrain par des panneaux portant la mention « service des eaux », placés aux accès principaux et posés à la diligence et aux frais de la commune.

Article 9 : Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique ; leur qualité, ainsi que le procédé de traitement, son installation et son fonctionnement sont placés sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie.

Article 10 : Pour les traitements de potabilisation prévus à l'article 5, les travaux de mise en conformité et les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'instauration desdits périmètres dans un délai de deux ans et dans les conditions définies à l'article 7.

Leur mise en conformité avec la réglementation générale en vigueur se fera à la charge du propriétaire de l'établissement ou de l'exploitant. Les éventuels travaux supplémentaires spécifiques à la protection des points d'eau seront réalisés aux frais de la commune si la réglementation générale est déjà respectée.

Les activités agricoles de caractère diffus et extensif seront modulées en fonction du résultat des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie et qui sont à la disposition de chaque exploitant agricole pour information dans les services de distribution des eaux.

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie.

Il en sera de même en cas de projet d'aménagement important susceptible d'avoir une incidence sur la qualité et la quantité des eaux captées.

Si une enquête hydrogéologique est prescrite par l'Administration, elle sera réalisée aux frais du pétitionnaire par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Article 11 : En cas de pollution accidentelle, tout exploitant ou propriétaire d'une installation, d'un équipement ou d'un dépôt situés à l'intérieur des périmètres de protection à l'origine de cette pollution doit en avertir immédiatement Monsieur le Maire de la commune de MORZINE.

Article 12 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par les articles L 1324-3 et 1324-4 du Code de la Santé Publique.

Article 13 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le Maire de la Commune de MORZINE :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment par l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée et l'instauration des servitudes,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,
- affiché en Mairie de MORZINE.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection devront être annexées au plan local d'urbanisme, dans un délai de trois mois, dans les conditions définies aux articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 du Code de l'Urbanisme.

De même, les concessions ou locations consenties par la commune sur les périmètres concernés comprendront la transcription des servitudes prévues.

Article 14 : Il sera pourvu à la dépense au moyen de subventions, d'emprunts et de fonds propres de la commune de MORZINE.

Article 15 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les autres personnes.

Article 16 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thonon-les-Bains,
Monsieur le Maire de la commune de MORZINE,
Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau, Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts et Monsieur le Directeur de la Société d'Économie Alpine, pour information.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté ARS 2010.2118 du 6 septembre 2010](#)

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD

Le Grand Chêne à Seynod (74603) pour l'année 2010

Article 1er - La dotation de soins 2010 de l'EHPAD le Grand Chêne à Seynod – N° FINESS : 740001789 - est arrêtée comme suit :

recettes et dépenses previsionnelles	tarif	dotations soins	tarifs journaliers afférents aux soins
817 811 €	Partiel sans médicament	817 811 €	GIR 1/2 : 28,54 € GIR 3/4 : 33,64 € GIR 5/6 : 25,97 €

Article 2 - La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
La déléguée territoriale de Haute-Savoie,
Pascale ROY

[Arrêté ARS 2010.2359 du 17 septembre 2010](#)

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au service de soins infirmiers à domicile géré par l'hôpital Andrevetan à La Roche sur Foron (74800) pour l'année 2010

Article 1er - À compter du 1^{er} janvier 2010, les forfaits annuels et journaliers de soins du SSIAD Andrevetan à LA ROCHE SUR FORON sont fixés comme suit :

n° FINESS	organisme & implantation	Personnes âgées	personnes handicapées	forfait global annuel de soins	forfait de soins journaliers
74 078 592 8	SSIAD de la Roche-sur-Foron	414 582 €	22 178 €	436 760 €	33,97 €

Article 2 - La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
Pascale ROY

[Arrêté ARS 2010.2360 du 17 septembre 2010](#)

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au SSIAD de la Mutualité Française à Annecy (74000) pour l'année 2010

Article 1er - À compter du 1^{er} janvier 2010, les forfaits annuels et journaliers de soins du SSIAD de la Mutualité Française à ANNECY sont fixés comme suit :

n° FINESS	organisme & implantation	Personnes âgées	personnes handicapées	forfait global annuel de soins	forfait de soins journaliers
74 078 538 1	SSIAD Mutualité d'Annecy 74	1 241 920 €	121 455 €	1 363 375 €	32,76 €

Article 2 - La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
Pascale ROY

[Arrêté ARS 2010.2385 du 20 septembre 2010](#)

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD résidence Adélaïde à Annecy pour l'année 2010

Article 1er - La dotation globale de soins 2010 de l'EHPAD Résidence Adélaïde à Annecy N°FINESS : 740010947 - est fixée comme suit:

Recettes et dépenses previsionnelles	tarif	dotation soins	tarifs journaliers afférents aux soins
450 000 €	Partiel Sans Méd.	450 000 €	GIR 1/2 : 32,90 € GIR 3/4 : 26,08 € GIR 5/6 : 19,47 € - 60 ans : 28,65 €

Article 2 - La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} avril 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
La déléguée territoriale de Haute-Savoie,
Pascale ROY

[Arrêté ARS 2010.2386 du 20 septembre 2010](#)

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD les Balcons du Lac à Thonon les Bains (74200) pour l'année 2010

Article 1er - La dotation de soins 2010 de l'EHPAD Les Balcons du Lac à Thonon les Bains – N°FINESS : 740789060 - est arrêtée comme suit:

recettes et dépenses previsionnelles	tarif	dotation soins	tarifs journaliers afférents aux soins
757 490 €	Partiel sans médicament	757 490 €	GIR 1/2 : 33,30 € GIR 3/4 : 27,34 € GIR 5/ : 21,43 €

Article 2 - La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
La déléguée territoriale de Haute-Savoie,
Pascale ROY

[Arrêté ARS 2010.2387 du 20 septembre 2010](#)

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD du Val des Ussets à Frangy (74270) pour l'année 2010

Article 1er - La dotation de soins 2010 de l'EHPAD du Val des Ussets à Frangy –
N°FINESS : 740784392 - est arrêtée comme suit:

recettes et dépenses previsionnelles	tarif	dotation soins	tarifs journaliers afférents aux soins
854 500 €	Partiel sans médicament	854 500 €	GIR 1/2 : 32,42 € GIR 3/4 : 24,86 € GIR 5/6 : 17,29 €

Article 2 - La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
La déléguée territoriale de Haute-Savoie,
Pascale ROY

[Arrêté ARS 2010.2570 du 24 septembre 2010](#)

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Grange à Taninges (74440) pour l'année 2010

Article 1er - La dotation de soins 2010 de l'EHPAD GRANGE à Taninges –
N°FINESS : 740781513 - est arrêtée comme suit :

recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	DOTATIONS SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
665 121 €	Partiel sans médicament	665 121 €	GIR 1/2 : 31,77 € GIR 3/4 : 23,59 € GIR 5/6 : 15,41 €

Article 2 - La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
Pascale ROY

[Arrêté ARS 2010.2571 du 24 septembre 2010](#)

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'accueil de jour Bouffées d'Air à Sevrier (74320) pour l'année 2010

Article 1er : À compter du 1^{er} janvier 2010, les forfaits annuels et journaliers de soins de l'accueil de jour Bouffées d'Air à Sevrier sont fixés comme suit :

Etablissement	Numéro FINESS	Forfait annuel de soins	forfait journalier de soins
Accueil de jour Bouffées d'Air	74 001 086 3	65 000 €	GIR 1 et 2 : 20,16 € GIR 3 et 4 : 8,04 €

Article 2 - La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
Pascale ROY

[Arrêté ARS 2010. 2572 du 24 septembre 2010](#)

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'accueil de jour Le Rayon de Soleil à Monnetier-Mornex (74560) pour l'année 2010

Article 1er - À compter du 1^{er} janvier 2010, la dotation de soins de l'accueil de jour Le Rayon de Soleil, N° FINESS : 740011762 est fixée à 60 300 €.

Article 2 - La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
Pascale ROY

[Arrêté ARS 2010.2573 du 24 septembre 2010](#)

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au logement foyer Les Ursules géré par le centre communal d'action sociale de Thonon-les-Bains pour l'année 2010

Article 1er - À compter du 1^{er} janvier 2010, la dotation de soins du logement foyer géré par le CCAS de Thonon-les-Bains est fixée comme suit :

établissement logement foyer	numéro FINESS	forfait annuel de soins	Forfait journalier de soins
Les Ursules de Thonon-les-Bains	74 078 445 9	82 015 €	3,80 €

Article 2 - La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
Pascale ROY

[Arrêté ARS 2010.2574 du 24 septembre 2010](#)

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au Foyer Notre Dame à La Roche sur Foron (74800) pour l'année 2010

Article 1er - À compter du 1^{er} janvier 2010, la dotation de soins du foyer Notre Dame à La Roche-sur-Foron est fixée comme suit :

Etablissement	N°FINESS	FORFAIT ANNUEL DE SOINS	FORFAIT JOURNALIER DE SOINS
Foyer Notre Dame à La Roche sur Foron	740784707	185 955 €	18,19 €

Article 2 - La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
Pascale ROY

[Arrêté ARS 2010.2592 du 27 septembre 2010](#)

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Les Monts Argentés à Megève (74120) pour l'année 2010

Article 1er : La dotation globale de soins 2010 de l'EHPAD Les Monts Argentés à Megève (74120) N°FINESS : 740781497 - est fixée comme suit :

Recettes et dépenses prévisionnelles	tarif	dotation soins	tarifs journaliers afférents aux soins
736 977€	Partiel Sans PUI	736 977€	GIR 1/2 : 34,43 € GIR 3/4 : 26,47 € GIR 5/6 : 18,50 €

Article 2 - La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
La déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
Pascale ROY

[Arrêté ARS 2010.2593 du 24 septembre 2010](#)

Objet : dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable aux EHPAD gérés par les Hôpitaux du Léman à Thonon les Bains (74200) pour l'année 2010

Article 1er : Les dotations de soins 2010 des EHPAD gérés par les Hôpitaux du Léman à Thonon les Bains – sont arrêtées comme suit:

EHPAD	FINESS	TARIF	RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	DOTATION DE SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
Les Verdannes Evian les Bains	740011671	global	1 600 852 €	1 600 852 €	GIR 1 / 2 : 39,82 € GIR 3 / 4 : 31,29 € GIR 5 / 6 : 22,76 € - 60 ans : 36,55 €
La Prairie Thonon les Bains	740789656	global	1 350 565 €	1 350 565 €	GIR 1 / 2 : 40,00 € GIR 3 / 4 : 31,06 € GIR 5 / 6 : 22,11 € - 60 ans : 37,02 €
La Lumière du Lac Thonon les Bains	740012125	Global	836 222 €	836 222 €	GIR 1 / 2 : 46,80 € GIR 3 / 4 : 33,83 € GIR 5 / 6 : 12,85 € - 60 ans : 44,11 €

Article 2 : La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2010 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
La déléguée territoriale de Haute-Savoie,
Pascale ROY

Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du SAMSAH L'ADAPT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH APF (n°FINESS 74 001 200 0) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reductibles (montants en €)	Crédits non reductibles (montants en €)	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	10 101		10 101
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	277 438	834	278 272
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 918	1 569	40 487
	Reprise de déficits			
	Total des dépenses	326 457	2 403	328 860
Recettes	Groupe I Produits de la tarification			283 342
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			1 569
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			0
	Reprise d'excédents			43 949
	Total des recettes			328 860

Capacité financée totale : 30 places.

Article 1er : Le forfait global de soin annuel est de 283 342 € pour l'exercice 2010.

Article 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième du forfait global de soin et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 23 612 €.

Compte tenu des sommes perçues du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010, soit 225 000 €, sur la base d'une dotation globale 2009 de 300 000 €, le montant restant à percevoir du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2010 est de 58 342 €, soit un forfait mensuel de 19 447 €.

Le forfait journalier soins applicable au SAMSAH LADAPT à compter du 1^{er} octobre 2010 est de : 36 €

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2011, sans préjudice de la campagne budgétaire 2011, la dotation globale reductible est de 326 457 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : 27 205 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie

Article 7 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Pascale ROY

Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du SESSAD Haute-Vallée à Sallanches

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Haute-Vallée, (FINESS N° 74001 130 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reductibles (montants en €)	Crédits non reductibles (montants en €)	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	11 456		11 456
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	134 364		134 364
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 578		24 578
	Reprise de déficits			1 084
	Total des dépenses	170 398	0	171 482
Recettes	Groupe I Produits de la tarification			169 182
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			2 300
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			0
	Reprise d'excédents			
	Total des recettes			171 482

Capacité financée totale : 10 places.

Article 2 : La dotation globale est arrêtée à 169 182 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 14 099 € pour l'année 2010.

Compte tenu des sommes déjà perçues par l'établissement entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2010, soit un montant de 131 085 € (14 565 €*9), ladotation mensuelle du SESSAD Haute-Vallée est fixée à compter du 1^{er} octobre 2010 à 12 699 € ((169182-131085)/3).

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2011, sans préjudice de la campagne budgétaire 2011, la dotation globale reductible est de 170 398 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : 14 199,83 €. (170 398 €/12).

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de Haute-Savoie.

Article 8 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,
La déléguée territoriale,
Pascale ROY

Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du CRP Jean FOA

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CRP Jean FOA (n°FINESS 74 078 011 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	293 479		293 479
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 032 432	2 500	1 034 932
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	188 254	0	188 254
	Reprise de déficits			116 484
	Total des dépenses	1 514 165	2 500	1 633 149
Recettes	Groupe I Produits de la tarification			1 550 849
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			82 300
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			
	Reprise d'excédents			
	Total des recettes	0	0	1 633 149

Capacité financée totale : 60 places

Article 2 : Pour l'année budgétaire 2010, la base de calcul de la tarification est arrêtée à la somme de 1 550 849 €.

Compte tenu, d'une part, des sommes perçues du 01/01/2010 au 30/09/2010 sur la base du tarif provisoire 2010 fixé à 118 € par jour, et, d'autre part de l'activité réalisée du 01/01/2010 au 30/09/2010 de 10 928 journées, pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée du CRP Jean FOA est arrêté comme suit, à compter du 01 octobre 2010 à 115 €

Article 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 7 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Monsieur ou Madame la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Pascale ROY

Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du FAM Les Narcisses

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM Les Narcisses (FINESS N° 74 078 496 2) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	103 119		103 119
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 016 007	14871	1 030 878
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 823		9 823
	Reprise de déficits			
	Total des dépenses	1 128 949	14 871	1 143 820
Recettes	Groupe I Produits de la tarification			1 098 949
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			0
	Reprise d'excédents			44 871
	Total des recettes			1 143 820

Capacité financée totale : 52 places.

Article 2 : Le forfait global de soin annuel du FAM Les Narcisses est fixé à 1 098 949 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième du forfait global de soin et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 91 579,08 €.

Article 4 : Compte tenu des sommes perçues du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010, soit 794 448 €, sur la base du forfait mensuel de soins 2009 de 88 272 €, le montant restant à percevoir du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2010 est 304 501 €, soit un forfait mensuel de 101 500,33 €.

Le forfait journalier soins applicable au FAM Les Narcisses à compter du 1^{er} octobre 2010 est de :
60,72 €

Article 5 : A compter du 1^{er} janvier 2011, sans préjudice de la campagne budgétaire 2011, la dotation globale reconductible est 1 128 949 €. (1 143 820 -14 871)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à :
94 079,08 €. (1 128 949 €/12).

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de Haute-Savoie.

Article 8 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,
La déléguée territoriale,
Pascale ROY

Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du FAM Résidence Leirens

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM Résidence Leirens (FINESS N° 74 000 875 0) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reductibles (montants en €)	Crédits non reductibles (montants en €)	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	119 106		119 106
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	748 371	81 333	829 704
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 543		18 543
	Reprise de déficits			
	Total des dépenses	886 020	81 333	967 353
Recettes	Groupe I Produits de la tarification			839 963
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			21 116
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			0
	Reprise d'excédents			106 274
	Total des recettes			967 353

Capacité financée totale : 62 places.

Article 2 : Le forfait global de soin annuel du FAM Résidence Leirens est fixé à 839 963 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième du forfait global de soin et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 69 996,90 €.

Article 4 : Compte tenu des sommes perçues du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010, soit 650 210,72 €, sur la base du forfait mensuel de soins 2009 de 72 245,58€, le montant restant à percevoir du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2010 est de 189 752,72 €, soit un forfait mensuel de 63 250,95 €.

Le forfait journalier soins applicable au FAM Cognacq Jay à compter du 1^{er} octobre 2010 est de : 40,37 €

Article 5 : A compter du 1^{er} janvier 2011, sans préjudice de la campagne budgétaire 2011, la dotation globale reductible est de 886 020 € (967353-79151-2182).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : 73 835 €.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de Haute-Savoie.

Article 8 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,
La déléguée territoriale,
Pascale ROY

Objet : fixation des prix de journée pour l'année 2010 de l'IME Nous Aussi Cluses.

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME Nous Aussi Cluses (n° FINESS 74 078 967 2) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	205 089		205 089
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 255 435	9 390	1 264 825
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 267		143 267
	Reprise de déficits			
	Total des dépenses	1 603 791	9390	1613181
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 585 077		1 585 077
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 500		6 500
	Reprise d'excédents	21 604		21 604
	Total des recettes	1 613 181	0	1 613 181

Capacité financée totale : 88 places en semi-internat,

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la base de calcul de la tarification est arrêtée à la somme de 1 585 077 €. Compte tenu, d'une part, des sommes perçues du 01/01/2010 au 30/09/2010 sur la base du tarif provisoire 2010 fixé à 93 € par jour, et, d'autre part de l'activité réalisée du 01/01/2010 au 30/09/2010 de 12455 journées, pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée de l'IME Nous Aussi Cluses est arrêté comme suit, à compter du 01 octobre 2010 ;

- Semi internat : 96 €

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de (département).

Article 7 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,
La déléguée territoriale,
Pascale ROY

Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du SESSAD du Genevois

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD du Genevois, (FINESS N° 74001 131 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reductibles (montants en €)	Crédits non reductibles (montants en €)	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	18 944		18 944
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	259 490	3 500	262 990
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 767		34 767
	Reprise de déficits			10 423
	Total des dépenses	313 201	3500	327 124
Recettes	Groupe I Produits de la tarification			325 544
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			1 580
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			0
	Reprise d'excédents			
	Total des recettes			327 124

Capacité financée totale : 20 places.

Article 2 : La dotation globale est arrêtée à 325 544 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 27 128,70 € pour l'année 2010. Compte tenu des sommes déjà perçues par l'établissement entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2010, soit un montant de 263 733,75 € (29303,75€ *9), la dotation mensuelle du SESSAD Genevois est fixée à compter du 1^{er} octobre 2010 à 20 603,42 € ((325 544 € - 263 733,75 €)/3).

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2011, sans préjudice de la campagne budgétaire 2011, la dotation globale reductible est de 313 201 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : 26 100,08 €. (313 201 € /12).

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de Haute-Savoie.

Article 8 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,
La déléguée territoriale,
Pascale ROY

Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du FAM Les Voirons

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM Les Voirons (n°FINESS 74 001 077 2) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reductibles (montants en €)	Crédits non reductibles (montants en €)	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	42 142		42 142
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	905 308	16 085	921 393
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 186	7 200	34 386
	Reprise de déficits			
	Total des dépenses	974 636	23 285	997 921
Recettes	Groupe I Produits de la tarification			852 690
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			7 200
	Reprise d'excédents			138 031
	Total des recettes			997 921

Capacité financée totale : 20 places

Article 2 : La dotation globale est de 852 690 pour l'exercice 2010.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 71 057,50 €.

Compte tenu des sommes perçues du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010, soit 778 617 €, sur la base du forfait mensuel de soins 2009 de 86 513 €, le montant restant à percevoir du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2010 est de 74 072 €, soit un forfait mensuel de 24 691 €.

Le forfait journalier soins applicable au FAM Les Voirons à compter du 1^{er} octobre 2010 est de : 72 €.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2011, sans préjudice de la campagne budgétaire 2011, la dotation globale reductible est de 974 636 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : 81 219 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 8 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Pascale ROY

Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du FAM de Machilly

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM de Machilly (n° FINESS 74 001 211 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reductibles (montants en €)	Crédits non reductibles (montants en €)	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	97 747		97 747
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	667 387	2787	670 174
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 424		19 424
	Reprise de déficits			
	Total des dépenses	784 558	2 787	787 345
Recettes	Groupe I Produits de la tarification			787345
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			0
	Reprise d'excédents			0
	Total des recettes			787 345

Capacité financée totale : 32 places

Article 2 : Le forfait global de soin annuel du FAM de Machilly est de 787 345 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième du forfait global de soin et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 65 612,08 €.

Article 4 : Compte tenu des sommes perçues du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010, soit 369 918 €, sur la base du forfait mensuel de soins provisoire 2010 de 41 102 €, le montant restant à percevoir du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2010 est de 417427 €, soit un forfait mensuel de 139 142,33 €.

Le forfait journalier soins applicable au FAM de Machilly à compter du 1^{er} octobre 2010 est de : 71,71 €.

Article 5 : A compter du 1^{er} janvier 2011, sans préjudice de la campagne budgétaire 2011, la dotation globale reductible est de 784 558 € (787345-2787/12).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : 65 379.83 €.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de Haute-Savoie.

Article 9 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé, et par délégation,
La déléguée territoriale,
Pascale ROY

Objet : fixation de la dotation globale pour 2010 du SESSAD Les Petits Princes

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Les Petits Princes (n° FINESS 74 000 305 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	17 217		17 217
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	384 256		384 256
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 175	7 220	59 395
	Reprise de déficits			
	Total des dépenses	453 648	7 220	460 868
Recettes	Groupe I Produits de la tarification			448 405
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			7 220
	Reprise d'excédents			5 243
	Total des recettes			460 868

Capacité financée totale : 20 places.

Article 2 : La dotation globale est de 448 405 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 37 368 €.

Compte tenu des sommes déjà perçues par l'établissement entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2010, soit un montant de 339 480 € (37 720 € *9), la dotation mensuelle du SESSAD Les Petits Princes est fixée à compter du 1^{er} octobre 2010 à 36 308 €. ((448 405 € - 339480 €)/3).

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2011, sans préjudice de la campagne budgétaire 2011, la dotation globale reconductible est de 453 648 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : 37 804€.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie

Article 8 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Pascale ROY

[Arrêté n°2010.2968 du 8 octobre 2010](#)

Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de l'Hôpital départemental « Dufresne Sommeiller » de La Tour (Haute-Savoie).

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'Hôpital départemental « Dufresne Sommeiller » de La Tour, au titre des représentants des usagers, les personnes désignées ci-dessous :

- Madame DE DONA Josiane - ADMR - titulaire
- Madame BLEICHNER Edwige - Club des Aînés Ruraux - titulaire
- Monsieur VUARCHÈX Claude – UDAF – suppléant

Article 2 : la durée du mandat des membres de la commission est de trois ans renouvelable.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les procédures générales du contentieux administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et par délégation,
La déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
Pascale ROY

[Arrêté n°2010.2969 du 8 octobre 2010](#)

Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de la Clinique d'Argonay à Pringy (Haute-Savoie).

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la Clinique d'Argonay à Pringy, au titre des représentants des usagers, les personnes désignées ci-dessous :

- Monsieur Michel LAFONTAINE – UDAF 74 - titulaire
- Monsieur Henri SAHUT – Ligue contre le cancer - titulaire
- Madame Maryline PRUD'HOMME – Ligue contre le cancer – suppléante
- Madame Yvonne ROULET VAN DE PORTAELE – UDAF 74 - suppléante

Article 2 : la durée du mandat des membres de la commission est de trois ans renouvelable.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les procédures générales du contentieux administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et par délégation,
La déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
Pascale ROY

[Arrêté n°2010.2970 du 08 octobre 2010](#)

Objet : fixation des tarifs journaliers d'hospitalisation de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de l'Arve de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

Article 1 : Les tarifs applicables aux personnes admises à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve de La Roche-sur-Foron, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être régulièrement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du 1^{er} octobre 2010 :

Code tarifaire	Service : psychiatrie	Régime commun
13	Hospitalisation complète	410 €
54	Hospitalisation de jour	267 €
60	Hospitalisation de nuit	173 €

Article 2 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le directeur de l'agence régionale de santé de la région Rhône-Alpes, la déléguée territoriale du département de la Haute-Savoie, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil de acte administratif.

pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et par délégation,
La déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
Pascale ROY

Arrêté n°2010.3142 du 14 octobre 2010

Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de l'Hôpital « Andrevetan » à La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'Hôpital « Andrevetan » de La Roche-sur-Foron, au titre des représentants des usagers, les personnes désignées ci-dessous :

- Monsieur André POIROT – Les Aînés Ruraux - titulaire
- Monsieur Claude VUARCHEX – UDAF – titulaire
- Mademoiselle Jacqueline COLLOMB – CODERPA 74 – suppléante
- Monsieur François GONON – Communauté de communes du Pays rochois - suppléant

Article 2 : la durée du mandat des membres de la commission est de trois ans renouvelable.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les procédures générales du contentieux administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et par délégation,
La déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
Pascale ROY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - DDPJJ

[Arrêté conjoint Etat n°2010.2576 du 22 septembre 2010 / Conseil Général n°10-4809 du 16 septembre 2010](#)

Objet : portant autorisation d'extension de 37 à 39 places de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) RELIANCES gérée par l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (S.E.A.S.)

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'action et des Familles est accordée à Madame la Présidente de l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie pour l'extension de 37 à 39 places de la capacité totale d'accueil de l'établissement RELIANCES implanté à THONON, portant la capacité du service d'accueil d'urgence (SAU) à 9 places, du service d'accueils spécifiques RESO à 8 places, de l'unité d'hébergement AGIR à 14 places, et du service d'accueil de jour administratif et d'accueil judiciaire à la journée d'accueil créé par transformation d'un service existant TRAJETS à 8 places.

Article 2 : Le service d'accueil d'urgence s'adresse à des mineurs en danger, garçons et filles, âgés de 13 à 18 ans. La prise en charge cesse au 18ème anniversaire. Le service d'accueil d'urgence accueille sans délai des mineurs en danger dont la protection nécessite une séparation de leur milieu de vie habituel, puis évalue leur situation et prépare leur réorientation. L'hébergement est complet ou modulable. Les mineurs sont soit admis au service de l'aide sociale à l'enfance au titre des articles L 223-2 2ème alinéa et L 222-5 du C.A.S.F., sur décision du président du conseil général, soit confiés directement à l'établissement par l'autorité judiciaire au titre des dispositions du C.C. relatives à l'assistance éducative ou des dispositions de l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Article 3 : Le service d'accueils spécifiques RESO s'adresse à des mineurs en danger ou en risque de danger, garçons et filles, âgés de 13 à 18 ans à l'admission, avec possibilité de poursuite de prise en charge après le 18ème anniversaire, dans les conditions prévues à l'article L222-5 dernier alinéa. Il prend en charge des mineurs présentant des troubles du comportement nécessitant un encadrement psychologique et éducatif renforcé. L'hébergement est complet ou modulable.

Les mineurs sont :

Soit admis au service de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L 222-5 du C.A.S.F. sur décision du président du conseil général. Les mineurs admis à l'aide sociale à l'enfance sont orientés vers la MECS par le service de l'aide sociale à l'enfance après avoir recueilli l'accord des représentants légaux, ou leur avis en cas de décision judiciaire prise dans le cadre de l'assistance éducative et sans préjudice des prérogatives des autorités judiciaires.

Soit confiés directement à la MECS par les autorités judiciaires au titre de l'article 375-3 5° du C.C., conformément aux dispositions relatives à l'assistance éducative, ou au titre des dispositions de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Article 4 : L'unité d'hébergement « AGIR » s'adresse à des mineurs en danger ou en risque de danger, garçons et filles, âgés de 13 à 18 ans. La prise en charge cesse au 18ème anniversaire. Elle est chargée d'assurer au bénéfice des mineurs qui lui sont confiés, les fonctions d'accueil, d'hébergement et de soutien éducatif, hors du domicile des parents, dans le respect des décisions prises par les autorités administratives et/ou judiciaires. L'hébergement est complet ou modulable.

Les mineurs sont :

Soit admis au service de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L 222-5 du C.A.S.F., sur décision du président du conseil général. Les mineurs admis à l'aide sociale à l'enfance sont orientés vers la MECS par le service de l'aide sociale à l'enfance après avoir recueilli l'accord des représentants légaux, ou leur avis en cas de décision judiciaire prise dans le cadre de l'assistance éducative et sans préjudice des prérogatives des autorités judiciaires.

Soit confiés directement à la MECS par les autorités judiciaires au titre de l'article 375-3 5° du C.C., conformément aux dispositions relatives à l'assistance éducative, ou au titre des dispositions de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Article 5 : Le service d'accueils à la journée TRAJETS concerne des mineurs en danger ou en risque de danger, garçons et filles, âgés de 13 à 18 ans. La prise en charge cesse au 18ème anniversaire.

Les mineurs relèvent :

Soit d'une mesure d'accueil de jour administratif prononcée au titre de l'article L 222-4-2 du code de l'action sociale et des familles. Dans ce cadre, le service d'accueils à la journée TRAJETS apporte un soutien éducatif au mineur et un accompagnement à sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale. L'intervention du service d'accueils à la journée s'effectue dans des locaux gérés par ses soins et ne comporte aucun hébergement ni prestations résultant des obligations d'entretien et d'éducation, lesquelles continuent de par la loi à incomber aux parents. Les admissions sont réalisées sur décision du Président du Conseil Général, prise au vu de l'évaluation de la situation prenant en compte l'état du mineur, la situation de la famille et les aides auxquelles elle peut faire appel dans son environnement, et de l'accord écrit des représentants légaux.

Soit d'une mesure d'accueil judiciaire à la journée prononcée au titre de l'article 375-3 4° du C.C. et sont confiés directement à la MECS par les autorités judiciaires au titre de l'article 375-3 5° du C.C., conformément aux dispositions relatives à l'assistance. Dans ce cadre, le service d'accueils de jour TRAJETS est chargé d'assurer au bénéfice des mineurs qui lui sont confiés, les fonctions d'accueil et de soutien éducatif, dans le respect des décisions prises par les autorités judiciaires. L'accueil comprend les prestations d'entretien, d'éducation et de conduite qu'exige la prise en charge du mineur à la journée. L'intervention du service d'accueil judiciaire à la journée s'effectue dans des locaux gérés par ses soins et ne comporte aucun hébergement de nuit. Les admissions sont réalisées sur décision du juge des enfants, au titre de l'article 375-3 4° du C.C., conformément aux dispositions relatives à l'assistance éducative.

Article 6 : L'autorisation est maintenue pour 15 ans à compter du 28 décembre 2005. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du C.A.S.F., dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du C.A.S.F.. Cette autorisation sera complétée par la convention prévue pour l'habilitation à recevoir des mineurs admis à l'aide sociale en vertu de l'article L 313-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du C.A.S.F., la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 8 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du C.A.S.F. dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

Article 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Inter Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, et par délégation au Directeur Territorial, et de M le Président du Conseil Général de Haute-Savoie selon l'article L 313-1 du C.A.S.F.. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 10 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux (FINESS) de la façon suivante : Entité juridique - N°FINESS : 730 784659 ; Entité Etablissement : N°FINESS : (à recueillir auprès des services de l'Etat) ; Code Catégorie : 4504 - Accueil de jour . Code discipline : Accueil de jour Enfants et Parents ; Code fonctionnement : Accueil à la journée ; Code Clientèle : Enfants âgés de 13 à 21 ans.

Article 11 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant M le Préfet de Haute-Savoie et Monsieur le Président du Conseil Général de Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Article 12 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Directeur Inter Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est, Monsieur le Directeur de la Protection de l'Enfance et Madame la présidente de l'association « Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Le Président du Conseil Général,
Christian MONTEIL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - DDSIS

Arrêté n°2010.2738 du 8 octobre 2010

Objet : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers secouristes en montagne opérationnels du département de la Haute-Savoie.

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2010 la liste des sapeurs-pompiers équipiers, chefs d'unité, conseillers techniques et médecins participant aux opérations de secours en montagne et canyon déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°2010 – 624 du 2 mars 2010

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ; Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Responsable du groupe Montagne Sapeurs-Pompiers

Grade	Nom	Prénom
Cne	MARCELLIN	Stéphane

Conseillers techniques

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	
Adj	STRAPPAZZON	Pascal	DD SIS	Conseiller Technique Départemental
Adc	SAULNIER	Martial	Annemasse-Gaillard	
Sch	KERREVEUR	Emmanuel	Annemasse-Gaillard	
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Bonneville	
Sch	RIVIERE	Olivier	Epagny	

Chefs d'unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON
Adj	STRAPPAZZON	Pascal	DD SIS	CU
Adc	SAULNIER	Martial	Annemasse-Gaillard	CU
Sch	KERREVEUR	Emmanuel	Annemasse-Gaillard	CU
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Bonneville	CU
Sch	DELAYE	Sylvain	Bonneville	CU
Sgt	GRYZKA	Damien	Chamonix	CU
Cch	DEGUELDRE	Raphaël	Chamonix	EQ
Sap	ANDRE	Christophe	Chamonix	CU
Sap	MUNOZ	Dimitry	Chamonix	CU
Adc	BOEMARE	Franck	Epagny	CU
Sch	ANTHOINE	Laurent	Epagny	EQ
Sch	GUERIN	Michaël	Epagny	CU
Sch	RIVIERE	Olivier	Epagny	CU
Sch	SANDRAZ	Didier	Epagny	EQ

Sgt	RAPPENEAU	Yannick	Epagny	EQ
Sgt	BOUVIER	Vincent	Evian	CU
Adc	BURTIN	Vincent	Megève	CU
Sgt	SALVETTI	Guy	Sallanches	EQ
Cch	DOUKARI	Mehdi	Sallanches	CU
Sgt	GOURDEAU	Francis	Thonon les Bains	EQ

CU = Chef d'unité
EQ = Equipier Canyon

Equipiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON
Adj	SIMON	Denis	Annecy	EQ
Sgt	VIBERT	Nicolas	Annecy	EQ
Cpl	BAUDOT	Sylvain	Annecy	EQ
Sch	MONGIN	Didier	Annemasse-Gaillard	EQ
Sgt	CAIZERGUES MOUSSEUX	Frédéric	Annemasse-Gaillard	EQ
Sgt	RAVEL	Alexandre	Annemasse-Gaillard	EQ
Sap	DARONCH	Pierre	Arenthon	EQ
Sgt	GONCKEL	Bruno	Bonneville	EQ
Sch	REGNIER	Hugo	Chamonix	EQ
Cch	ROBIN	Jean-François	Chamonix	EQ
Adc	AKELIAN	Christophe	Epagny	EQ
Cpl	CLERC	Guillaume	Le Grand-Bornand	EQ
Adc	BURTIN	Vincent	Megève	CU
Sap	NADEAU	Fabien	Menthonnex/Clermont	EQ
Cch	TILLOY	Xavier	Passy	EQ
Sch	BIBOLLET-RUCHE	Jean-Paul	Sallanches	EQ
Cch	LINDEPERG	Fabien	Sallanches	EQ
Cpl	CAROCERO	Lionel	St Julien en genevois	EQ
Sch	DUBUC	Benoît	St-Gervais les Bains	EQ
Cpl	BIBOLLET-RUCHE	Eric	St-Gervais les Bains	EQ

CU = Chef d'unité
Equipier Canyon

EQ =

Médecins

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Méd-Col	BAPTISTE	Olivier	DDISIS
Méd-Cne	LAMBERT	Anne	DDISIS
Méd-Cne	GOUILLY	Florence	GVA
Méd-Cne	SAGUES	Julien	Annecy
Méd-Cdt	VALLENET	Claire	Annemasse-Gaillard
Méd-Cne	CAUCHY	Emmanuel	Chamonix
Méd-Cne	DUPERREX	Guy	Chamonix
Méd-Cne	FONTANILLE	Bernard	Chamonix
Méd-Cne	LECOQ-JAMES	François	Chamonix
Méd-Cne	LAUBENHEIMER	Corinne	St-Gervais les Bains
Méd-Cne	BUCHET	Véra	Thonon-les-Bains

Arrêté n°2010.2739 du 8 octobre 2010

Objet : liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialistes des risques chimiques, radiologiques et biologiques opérationnels du département de la Haute-Savoie.

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe 1, fixe au titre de l'année 2010 la liste des sapeurs-pompiers spécialistes en risques chimiques ainsi que le référent en matière de risques biologiques, déclarés aptes opérationnels pour l'année 2010 sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe 2, fixe au titre de l'année 2010 la liste des sapeurs-pompiers spécialistes en risques radiologiques déclarés aptes opérationnels pour l'année 2010 sur le département de la Haute-Savoie.

Article 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°2010 - 627 du 2 mars 2010.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Responsable du groupe Risques Technologiques

Grade	Nom	Prénom
Cdt	LE GUINIEC	Laurent

Conseiller Technique Risques Chimiques

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Lcl	GAULTIER	Philippe	DD SIS
Lcl	PETITPOISSON	Jérôme	DD SIS
Cdt	LE GUINIEC	Laurent	DD SIS
Cne	VIDAL	Emmanuel	DD SIS
Cne	HIGONET	Hervé	GBA
Cdt	BRUYERE	Olivier	GGE

Conseiller technique départemental

Chef Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CCMIC)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Lcl	GAULTIER	Philippe	DD SIS
Lcl	PETITPOISSON	Jérôme	DD SIS
Cdt	BARBIER	Florent	DD SIS
Cdt	BERNAT	Cristel	DD SIS
Cdt	LE GUINIEC	Laurent	DD SIS
Cdt	PENNE	Eric	DD SIS
Cne	BERGER	Bruno	DD SIS
Cdt	LALLEMENT	Xavier	DD SIS
Cne	LEGENVRE	Stéphane	DD SIS
Cdt	VIDAL	Emmanuel	DD SIS
Lcl	DIGONNET	Bernard	GBA
Cne	HIGONET	Hervé	GBA
Cne	BLANC	Fabien	GCH
Cdt	BRUYERE	Olivier	GGE
Cne	GUIMARAES	Eric	GGE
Cdt	BROBECKER	Jean-Yves	GVA
Cne	BOURGUIGNON	Serge	GVA

Cdt	SCHMIDLIN	Marc	Annecy
Cne	JARDRY	Matthieu	Annemasse-Gaillard
Cne	REY	Yvonnick	Chamonix
Cne	LORRAIN	Pascal	Cluses
Ltn	GAILLARD	Franck	Epagny
Cne	FONTAINE	Emmanuel	Evian les bains
Cne	CHABANNAY	Patrick	St Julien en Genevois
Cne	VALLEE	Thierry	St Julien en Genevois

Chef d'équipe et équipier d'Intervention et de Reconnaissance

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Chef d'équipe d'intervention	Equipier intervention	Chef d'équipe reconnaissance	Equipier reconnaissance
Cdt	SAMSON	Jacques	DD SIS	oui	oui	oui	oui
Ltn	FAY	Hervé	DD SIS	oui	oui	oui	oui
Maj	BERRUX	Jean-Michel	DD SIS	oui	oui	oui	oui
Maj	GENIQUET	Laurent	DD SIS	oui	oui	oui	oui
Adc	FAUVET	Gilles	DD SIS	oui	oui	oui	oui
Cch	CLAUSE	Christophe	DD SIS	-	-	oui	oui
Cch	DE CARLI	Yannick	DD SIS	oui	oui	oui	oui
Cch	JOLY	Nicolas	DD SIS	oui	oui	oui	oui
Cch	ROQUES	Lionel	DD SIS	-	-	oui	oui
Cch	VILLEMMAIN	Yannick	DD SIS	-	-	oui	oui
Ltn	KRATTINGER	Philippe	GBA	oui	oui	oui	oui
Adc	FORT	Eric	GBA	oui	oui	oui	oui
Sgt	CANCHEL	Jean-Baptiste	GBA	oui	oui	oui	oui
Sch	ALBERTI	Vincent	GCH	oui	oui	oui	oui
Cne	NICOLAY	Laurent	GGE	oui	oui	oui	oui
Maj	HIPP	Jean-Luc	GGE	oui	oui	oui	oui
Adj	BAGUET	Eric	GGE	-	-	oui	oui
Adj	TREVISAN	Franck	GGE	-	-	oui	oui
Adc	BAILLY	Franck	GVA	oui	oui	oui	oui
Sgt	PEYRARD	Laurent	GVA	oui	oui	oui	oui
Adj	GODEFROY	Stéphane	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sch	DESPREZ	Laurent	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sch	TORCHIO	Sébastien	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sgt	BORDONE	Stéphane	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sgt	BOURBON	Aymeric	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sgt	DA COSTA	Jean-Philippe	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sgt	DEBIOLLES	Grégory	Annecy	-	-	oui	oui
Adc	BEVIER	Jean-Philippe	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Adc	COMBEY	Didier	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Adc	SESSA	Patrick	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	DE JESUS VAZ	Fernando	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	GEORGER	Alain	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	PIERS	Thierry	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sgt	ANDERSON	Stéven	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Sgt	ANSALDI	Ludovic	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sgt	BOUVERAT	Franck	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Sgt	KARMANN	Pierre	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sgt	PEREIRA	David	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sgt	PORRET	Laurent	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Sgt	SAIZ-LOZANO	Angel	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui

Sgt	SAUTHIER	Arnaud	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sgt	SPERER	Ludovic	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sgt	WOEHLING	Yann	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Cch	DUPIN	Benjamin	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Cch	MOPTY	Benoit	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Cpl	BURNET	Eric	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Cpl	QUENECH'DU	Emilie	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Maj	LENGLET	Christian	Chamonix	-	-	oui	oui
Adc	KURUCZOVA	Dominique	Chamonix	oui	oui	oui	oui
Adc	PAQUET	Xavier	Chamonix	-	-	oui	oui
Cch	CUVELLIER	Laurent	Chamonix	-	-	oui	oui
Maj	MUSY	Roland	Cluses	oui	oui	oui	oui
Adc	SOCQUET-CLERC	Jean-François	Cluses	oui	oui	oui	oui
Adj	PASQUIER	Bertrand	Cluses	oui	oui	oui	oui
Sch	GRANGY	Richard	Cluses	oui	oui	oui	oui
Sch	REQUIER	Christophe	Cluses	-	-	oui	oui
Sgt	ZABOLLONE	Jérôme	Cluses	oui	oui	oui	oui
Cch	RUBIN	David	Cluses	-	-	oui	oui
Cpl	MOGENIER	Arnaud	Cluses	oui	oui	oui	oui
Cpl	MUSSANO	Nicolas	Cluses	-	-	oui	oui
Sap	TOCHON-FERDOLLET	Jérôme	Cluses	-	-	-	oui
Sgt	PHILIPPE	Martial	Douvaine	oui	oui	oui	oui
Adc	GAY	Olivier	Epagny	oui	oui	oui	oui
Adc	JULLIARD	Denis	Epagny	oui	oui	oui	oui
Adc	VALLEE	Patrick	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sch	BONVARLET	Sébastien	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sch	GAZEL	Xavier	Epagny	-	-	oui	oui
Sch	METIVET	Dominique	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sgt	BURGAL-BEGUIN	Sébastien	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sgt	DUBART	Sébastien	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sgt	FALCONNAT	Raphaël	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sgt	GIRAUD	Stéphane	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sgt	LAGGOUNE	Samy	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sgt	MAURY	Cédric	Epagny	oui	oui	oui	oui
Cpl	PALISSE	Nicolas	Epagny	-	-	oui	oui
Sap	VASSALLI	Fabien	Epagny	-	-	-	oui
Adc	DUCRET	Stéphane	Evian les bains	oui	oui	oui	oui
Adj	FLECK	Yvan	Evian les bains	oui	oui	oui	oui
Cpl	DETRAZ	Nicolas	Evian les bains	-	-	oui	oui
Cpl	DULLIAND	David	Evian les bains	oui	oui	oui	oui
Cpl	LEFEBVRE	Sébastien	Evian les bains	-	-	oui	oui
Cpl	POUPON	Ludovic	Evian les bains	-	-	oui	oui
Cch	BERNARD	Romain	Faverges	oui	oui	oui	oui
Adc	BENOIT	Sébastien	La Roche sur Foron	oui	oui	oui	oui
Cch	BAHOFFÉ	Godefroy	La Roche sur Foron	-	-	oui	oui
Cch	GOMIS	Bernard	La Roche sur Foron	-	-	oui	oui
Sap	CORBASSIERE	Antoine	La Roche sur Foron	-	oui	-	oui
Adc	CHARANCE	Eric	Rumilly	-	-	oui	oui
Sch	LANGEVEN	Lise-May	Rumilly	oui	oui	oui	oui
Cch	LECOMTE	Julien	Rumilly	-	-	oui	oui
Cch	MONTESUIT	David	Rumilly	oui	oui	oui	oui
Adc	BONIFAIT	Pascal	St Julien en Genevois	oui	oui	oui	oui
Sgt	CELLE	Pascal	St Julien en Genevois	oui	oui	oui	oui
Sgt	THEVENET	Olivier	St Julien en Genevois	oui	oui	oui	oui

Maj	COLNOT	Nicolas	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Adc	MOUTHON	Eric	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Adl	LOPES	Jean-Claude	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Sgt	IRSCHFELD	Stéphane	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Cch	PICUT	Christophe	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Cch	ZITOUN	Mohamed	Thonon les Bains	-	-	oui	oui
Adc	HEBINCK*	Olivier	Veigy Foncenex	oui	oui	oui	oui

* Ces agents sont maintenus au sein du GRT, à titre transitoire, tant qu'ils remplissent les conditions n'étant pas affectés sur un centre support

Référent dans le cadre du Risque Biologique

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Phr-Lcl	GAILLARD	Arnaud	DD SIS

Annexe 2 : Risque Radiologique

Responsable du groupe départemental Risques Technologiques

Grade	Nom	Prénom
Cdt	LE GUINIEC	Laurent

Conseiller Technique Départemental Risques Radiologiques

Grade	Nom	Prénom
Cne	NICOLAY	Laurent

Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR)

Grade	Nom	Prénom
Lcl	GAULTIER	Philippe
Lcl	PETITPOISSON	Jérôme
Cdt	LE GUINIEC	Laurent
Cdt	SAMSON	Jacques
Cdt	VIDAL	Emmanuel
Cdt	ALBERTINI	Jacques
Cne	NICOLAY	Laurent
Cne	VENAILLE	Nicolas

Chef d'équipe et équipier Reconnaissance

Grade	Nom	Prénom	Chef équipe Reconnaissance	Equipier Reconnaissance
Lcl	GAULTIER	Philippe	oui	oui
Lcl	PETITPOISSON	Jérôme	oui	oui
Cdt	LALLEMENT	Xavier	oui	oui
Cdt	LE GUINIEC	Laurent	oui	oui
Cdt	SAMSON	Jacques	oui	oui
Cdt	VIDAL	Emmanuel	oui	oui
Cne	LEGENVRE	Stéphane	oui	oui
Cdt	ALBERTINI	Jacques	oui	oui
Cne	BLANC	Fabien	oui	oui
Cne	NICOLAY	Laurent	oui	oui
Cne	VENAILLE	Nicolas	oui	oui
Cdt	CASTOR	Emmanuel	oui	oui
Cne	JARDRY	Mathieu	oui	oui
Adc	BEVIER	Jean-philippe	oui	oui

Adc	SESSA	Patrick	oui	oui
Adj	GANDILHON	Frédéric	oui	oui
Sch	DE JESUS VAZ	Fernando	oui	oui
Sch	GEORGER	Alain	oui	oui
Sgt	ANSALDI	Ludovic	oui	oui
Sgt	KARMAN	Pierre	oui	oui
Sgt	PEREIRA	David	oui	oui
Sgt	SPERER	Ludovic	oui	oui
Sgt	WOEHLING	Yann	oui	oui
Cch	MOPTY	Benoit	oui	oui
Cne	LORRAIN	Pascal	oui	oui

ACADEMIE DE GRENOBLE

[Arrêté n°XIII/10/174 du 29 septembre 2010](#)

Objet : ouverture du registre des inscriptions au baccalauréat général et technologique de la session 2011 et aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique pour l'académie de Grenoble – année 2011 au titre de la session 2012.

Article 1er - Le registre d'inscription aux épreuves du baccalauréat général et technologique de la session 2011 sera OUVERT pour tous les candidats du LUNDI 18 OCTOBRE 2010 au VENDREDI 19 NOVEMBRE 2010 à 17 heures.

Article 2 - Le registre d'inscription aux épreuves anticipées subies un an avant les autres épreuves du baccalauréat général et technologique sera OUVERT pour tous les candidats du LUNDI 22 NOVEMBRE 2010 AU VENDREDI 10 DECEMBRE 2010 à 17 heures.

Article 3 - Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2011 du baccalauréat général et des épreuves anticipées du baccalauréat général des centres étrangers rattachés à l'académie de Grenoble seront ouverts aux mêmes dates.

Article 4 - Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement du baccalauréat général et technologique, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article premier du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues aux articles D 334-19, D 336-18, D 336-36 et D 336-43 du code de l'éducation. Les mêmes dispositions sont applicables aux candidats à la session de remplacement des épreuves anticipées.

Article 5 - Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur de l'Académie de Grenoble
Olivier AUDEOUD

[Arrêté n°DEX 5/XIII//10/176 du 8 octobre 2010](#)

Objet : arrêté d'ouverture des inscriptions des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des mentions complémentaires de niveau V

Article 1 : Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions en vue de la session 2011 des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des mentions complémentaires de niveau V sont fixées comme suit dans l'académie de Grenoble;

Ouverture des inscriptions : lundi 15 novembre 2010

Clôture des inscriptions : lundi 6 décembre 2010 à 16 heures

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 3 : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Rhône Alpes et des préfectures de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute Savoie.

Le recteur de l'académie de Grenoble
Olivier AUDEOUD

[Arrêté n°2010.468 du 21 septembre 2010](#)

Objet : pouvoir disciplinaire pour l'année universitaire 2010-2011

Article 1^{er} - L'université Joseph Fourier (Grenoble 1) est désignée pour assurer le pouvoir disciplinaire pour l'année universitaire 2010-2011 à l'égard des auteurs ou des complices de fraudes mentionnées aux c) et d) du deuxième alinéa de l'article 2 du décret susvisé du 13 juillet 1992 modifié.

Article 2 - Le Président de l'université Joseph Fourier est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté est affiché dans les locaux des 5 établissements d'enseignement supérieur concernés ainsi qu'au rectorat. Il est publié au recueil des actes des préfectures des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Le recteur de l'académie de Grenoble
Olivier AUDEOUD

Objet : organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de Chorus, pour le département de la Haute-Savoie

Entre la préfecture de la Haute-Savoie, représentée par M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet, l'inspection académique de la Haute-Savoie, représentée par M. Jean-Marc GOURSOLAS, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, désigné sous le terme de délégrant, et le rectorat de l'académie de Grenoble, représenté par M. Olivier AUDEOUD, recteur de l'académie de Grenoble, désigné sous le terme de délégataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 140 (enseignement scolaire public du premier degré) ,141 (enseignement scolaire public du second degré) et 230 (vie de l'élève).

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisées dans les articles ci-dessous.

Article 2 : prestation confiée au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer :

❶ le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- il saisit, valide et notifie les engagements juridiques,
- il saisit la date de notification des actes,
- il réalise si besoin la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe,
- il enregistre la certification du service fait,
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés en annexe,
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement,
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception,
- il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion,
- il tient l comptabilité auxiliaire des immobilisations,
- il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1^{er} niveau au sein de sa structure,
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

❷ le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire de :

- la décision de dépenses et recettes,
- la constatation du service fait,
- pilotage des crédits de paiement,
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte trimestriellement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégrant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à ne pas engager la dépense sans saisie préalable dans CHORUS et à respecter le code des marchés publics.

Il s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : exécution financière de la gestion

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité et dans la limite de, la signature des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe.

Article 6 : modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires de la présente délégation mentionnés à l'article 4.

Article 7 : date d'effet et résiliation du document

La présente délégation de gestion prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010. Il peut y être mis fin à tout moment, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion

doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôle financier et au comptable assignataire accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire de délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le délégant
Jean-Marc GOURSOLAS

Le préfet de la Haute-Savoie
Jean-Luc VIDELAINE

Le délégataire
Olivier AUDEOUD

Annexe : organisation de la plate forme Chorus

Responsables de la plateforme, bénéficiant d'une délégation de signature du Recteur :

–Céline ARABIAN, chef de la division budgétaire du rectorat

–Irina TRANKOVA, adjointe

Responsables des engagements juridiques et des demandes de paiement pour le compte des IA :

–Sandrine Sanna

–Frédéric Chatelain

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

[Arrêté n°2010.1829 du 10 août 2010](#)

Objet : portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire GCS plateforme SISRA

Article 1 :

L'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé «GCS plateforme SISRA » est approuvé.

Article 2 :

L'article 9 de la convention constitutive est ainsi modifié :

« Les membres du GCS plateforme SISRA sont :

- Les membres fondateurs,
- Les membres associés, domiciliés dans la région Rhône-Alpes,
- Les membres partenaires, domiciliés hors de la région Rhône-Alpes. »

Article 3 :

Les membres partenaires du GCS sont :

- Le Groupement de Coopération Sanitaire « e-santé Alsace »
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
1, place de l'Hôpital - BP 426 - 67091 STRASBOURG Cedex,
- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Caen
Avenue de la Côte de Nacre, 14033 CAEN Cedex 5,
- Le Centre Hospitalier Universitaire – Hôpitaux de ROUEN
1 rue de Germon, 76038 ROUEN Cedex,
- Le Centre Hospitalier Régional universitaire de Lille
2, Avenue Oscar Lambret, 59037 LILLE CEDEX
- Le Groupement de Coopération Sanitaire e-santé Picardie
20 Avenue de la défense passive 80136 RIVERY,
- La Clinique Médicale de la Porte Verte
6, Avenue Maréchal Franchet d'Esperey - BP 455 - 78 004 Versailles Cedex
- L'association SIMPA (Système d'Informations Médicales Partagées en Auvergne)
Union régionale des médecins libéraux - Parc technologique de la pardieu - 24 allée Evariste
Galois - 63170 AUBIERE
- Le Centre Régional de rééducation et de Réadaptation fonctionnelles
Rue des CAPUCINS - B.P 40329 – 49103 ANGERS Cedex 02
- Le GCS « Echanges d'informations entre Acteurs de santé Poitou-Charentes »
40 avenue Charles de Gaulle - 79 021 NIORT Cedex

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes et dans chacun des recueils des préfectures de département de la région.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
Denis MORIN

[Arrêté n°2010.2081 du 15 septembre 2010](#)

Objet : modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital intercommunal Sud-Léman Valserine à Saint-Julien-en-Genevois (mise en conformité de l'unité de reconstitution des médicaments anticancéreux).

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique est accordée à monsieur le directeur de l'hôpital intercommunal Sud-Léman Valserine de Saint-Julien-en-Genevois, pour la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur relative à la mise en conformité de l'unité de reconstitution des médicaments anticancéreux.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet – dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
hiérarchique auprès de madame la Ministre de la Santé,
contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 3 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale départementale de la Haute- Savoie de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie

par délégation,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Décision n°2010.3045 du 12 octobre 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du CHI des hôpitaux du Mont-Blanc

N°FINESS : 740001839 – Etablissement : du C.H.I. d es Hôpitaux du Mont-Blanc

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010 est égal à : 3 168 555.78 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 3 045 849.07 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 684 539.02 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 427.54 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	46 317.21 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	4 147.24 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	267 642.93 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	38 775.13 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 045 849.07 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 102 957.66 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	102 462.63 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	495.03 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	19 749.05 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010.3046 du 12 octobre 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du centre médical de Praz Coutant

N°FINESS : 740780192 – Etablissement : Centre Médical de Praz Coutant

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010 est égal à : 879 415.44 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 681 164.60 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	669 320.59 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	189.41 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	11 654.60 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	681 164.60 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 198 250.84 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	198 250.84 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

[Décision n°2010.3047 du 12 octobre 2010](#)

Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du centre hospitalier de la région d'Annecy

N°FINESS : 740791133 – Etablissement : Centre Hospitalier de la Région d'Annecy

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010 est égal à : 8 848 372.06 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 8 031 293.70 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	7 186 663.70€
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	7 321.15 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	12 412.79 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	88 468.31 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	7 178.77 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	584 386.49 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	144 862.49 €
Sous-total tarification de la production médicale :	8 031 293.70 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 647 024.03 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	644 7000.66 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	2 323.37 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	170 054.33 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficacité de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficacité de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

[Décision n°2010.3048 du 12 octobre 2010](#)

Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du centre hospitalier de Rumilly

N°FINESS : 740781208 – Etablissement : Centre Hospitalier de Rumilly

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010 est égal à : 178 061.19 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 171 061.19 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	170 577.32 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	2 211.68 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	209.33 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	5 062.86 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	178 061.19 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficacité de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficacité de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010.3049 du 12 octobre 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 HI Sud Léman Valserine

N°FINESS : 740781216 – Etablissement : H.I Sud Lém an Valserine

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010 est égal à : 1 884 762.96 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 1 685 021.58 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 507 113.13 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 630.15 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	18 051.35 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	880.42 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	105 631.66 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	49 714.87 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 685 021.58 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 167 589.45 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	167 589.45 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	32 151.93 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010.3050 du 12 octobre 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du CHI Annemasse Bonneville.

N°FINESS : 740790258 – Etablissement : Annemasse Bonneville.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010 est égal à : 3 948 230.94 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 3 735 350.61 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 086 902.06 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	5 028.46 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	65 725.08 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 375.25 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	506 610.32 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	65 709.44 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 735 350.61 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 167 017.18 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	166 651.95 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	365.23 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	45 863.15 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010.3051 du 12 octobre 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'août 2010 du CHI du Léman.

N°FINESS : 740790381 – Etablissement : C.H.I. du Léman

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010 est égal à : 4 128 044.31 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 3 892 183.50 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 454 990.93 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	6 242.68 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	48 642.69 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	4 033.97 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	296 569.42 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	81 703.81 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 892 183.50 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 200 024.11 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	194 240.08 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	5 784.03 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	35 836.70 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire du 13 septembre 2010

Objet : commune de Reignier Esery

Article 1^{er} - Le terrain (nu ou bâti) sis à REIGNIER-ESERY (Haute-Savoie) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
74220	Rue de Bellecombe	0F	2691p	425
			TOTAL	425

Article 2 - La présente décision sera affichée en mairie de REIGNIER-ESERY et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Annecy ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Pour Le Directeur régional Rhône Alpes Auvergne et par délégation,
Le Chef du Service Aménagement et Patrimoine
Patrice VIVIEN

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire du 17 septembre 2010

Objet : commune d'Annecy

Article 1^{er} - Le terrain (nu ou bâti) sis à Annecy (Haute-Savoie) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
74010	RUE DES USINES	DR	58p	1430
			TOTAL	1430

Article 2 - La présente décision sera affichée en mairie d'Annecy et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Annecy ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Pour Le Directeur régional Rhône Alpes Auvergne et par délégation,
Le Chef du Service Aménagement et Patrimoine
Patrice VIVIEN

CONCOURS

[Avis du 5 octobre 2010 - hôpitaux du Léman](#)

Objet : concours sur titres externe de maître ouvrier

Article 1^{er} : un concours sur titres externe en vue de pourvoir 1 poste d'électricien vacant aura lieu aux Hôpitaux du Léman conformément aux dispositions du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié.

Article 2 : Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires dans cette spécialité soit de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes, deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités, deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, au Directeur des Ressources Humaines - Hôpitaux du Léman - 3, avenue de la Dame - B.P. 526 - 74203 THONON LES BAINS ». Les candidatures seront impérativement constituées d'une lettre de motivation établie sur papier libre, d'un curriculum vitae, d'une copie de la carte d'identité et d'une copie des C.A.P ou B.E.P.

Article 4 : Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution du présent avis.

Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman
Philippe GUILLEMELLE

[Avis du 5 octobre 2010 - hôpitaux du Léman](#)

Objet : concours sur titres interne de maître ouvrier

Article 1^{er} : un concours sur titres interne en vue de pourvoir :

1 poste de conducteur, 2 postes de magasiniers, 2 postes de cuisiniers vacants aura lieu aux Hôpitaux du Léman conformément aux dispositions du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié.

Article 2 : Peuvent être admis à concourir les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, au Directeur des Ressources Humaines - Hôpitaux du Léman - 3, avenue de la Dame - B.P. 526 - 74203 THONON LES BAINS ».

Article 4 : Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution du présent avis.

Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman
Philippe GUILLEMELLE

[Avis du 5 Octobre 2010 - hôpitaux du Léman](#)

Objet : concours sur titres interne de cadre de santé

Article 1^{er} : un concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste de cadre de santé vacant aura lieu aux Hôpitaux du Léman conformément aux dispositions du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié.

Article 2 : peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.
- aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres internes ou externes.

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, au Directeur des Ressources Humaines - Hôpitaux du Léman - 3, avenue de la Dame - B.P. 526 - 74203 THONON LES BAINS ». Les candidatures seront impérativement constituées d'une lettre de motivation établie sur papier libre, d'un curriculum vitae et d'une copie du diplôme.

Article 4 : Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution du présent avis.

Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman
Philippe GUILLEMELLE

[Avis du 5 octobre 2010 - hôpitaux du Léman](#)

Objet : concours sur titres de manipulateur d'électroradiologie médicale

Article 1^{er} : un concours sur titres en vue de pourvoir 2 postes de manipulateur d'électroradiologie médicale vacant aura lieu aux Hôpitaux du Léman conformément aux dispositions du décret n°89-613 du 01 septembre 1989 modifié.

Article 2 : peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale, ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale, ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, ou d'une autorisation d'exercice délivrée en application de l'article L.4351-4 du code de la santé publique.

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, au Directeur des Ressources Humaines - Hôpitaux du Léman - 3, avenue de la Dame - B.P. 526 - 74203 THONON LES BAINS ». Les candidatures seront impérativement constituées d'une lettre de motivation établie sur papier libre, d'un curriculum vitae et d'une copie du diplôme.

Article 4 : Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution du présent avis.

Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman
Philippe GUILLEMELLE

[Avis du 5 octobre 2010 - hôpitaux du Léman](#)

Objet : concours sur titres externe de maître ouvrier

Article 1^{er} : un concours sur titres externe en vue de pourvoir 1 poste d'électricien vacant aura lieu aux Hôpitaux du Léman conformément aux dispositions du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié.

Article 2 : Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires dans cette spécialité soit de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes, deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités, deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, au Directeur des Ressources Humaines - Hôpitaux du Léman - 3, avenue de la Dame - B.P. 526 - 74203 THONON LES BAINS ». Les candidatures seront impérativement constituées d'une lettre de motivation établie sur papier libre, d'un curriculum vitae, d'une copie de la carte d'identité et d'une copie des C.A.P ou B.E.P.

Article 4 : Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution du présent avis.

Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman
Philippe GUILLEMELLE

[Avis du 5 octobre 2010 – Hôpitaux du Léman](#)

Objet : concours sur titres interne de maître ouvrier

Article 1^{er} : un concours sur titres interne en vue de pourvoir :

1 poste de conducteur, 2 postes de magasiniers, 2 postes de cuisiniers vacants aura lieu aux Hôpitaux du Léman conformément aux dispositions du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié.

Article 2 : Peuvent être admis à concourir les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, au Directeur des Ressources Humaines - Hôpitaux du Léman - 3, avenue de la Dame - B.P. 526 - 74203 THONON LES BAINS ».

Article 4 : Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution du présent avis.

Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman
Philippe GUILLEMELLE

[Avis du 11 octobre 2010 – centre hospitalier de Tullins](#)

Objet : avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un poste de cadre de santé – filière IDE

Article 1 : un concours interne sur titres pour le recrutement d'un poste de cadre de santé – infirmier diplômé d'Etat – sera organisé le Centre Hospitalier de Tullins (Isère) à partir du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit du diplôme de cadre de santé, soit d'un certificat équivalent, relevant du corps des personnels infirmiers régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans le corps précité.

Article 3 : les dossiers d'inscription doivent être composés : d'une lettre manuscrite sollicitant l'inscription au concours ; de la copie du ou des diplômes précités ; d'un curriculum vitae établi sur un papier libre ; d'une photocopie d'une pièce d'identité. Ils doivent être adressés à Madame la Directrice du Centre Hospitalier - 18 bd Michel Perret - 38210 Tullins.

Article 4 : les dossiers de candidature doivent parvenir au plus tard le 06 décembre 2010, le cachet de la poste faisant foi.

la directrice du centre hospitalier de Tullins
Geneviève JAVET

[Avis du 12 octobre 2010 - centre hospitalier de la région d'Annecy](#)

Objet : concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé - filière infirmière

* 1 poste au Centre Hospitalier de la Région d'Annecy

Article 1 : un concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmière vacant, aura lieu le 15 décembre 2010.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les agents titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins de 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées par écrit au plus tard le 1^{er} décembre (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Le Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy – BP 90074 – 74374 Pringy cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4 : Le jury de concours est composé comme suit :

- Le Directeur de l'établissement ou son représentant, Président du jury
- Deux membres du personnel de direction en fonction dans le département dont au moins un extérieur à l'établissement où le poste est à pourvoir.
- Un Directeur des soins et un cadre de santé issus de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert, en fonction dans le département concerné dont l'un des membres est extérieur à l'établissement. A défaut il est fait appel à un directeur de soins et un cadre de santé en fonction dans un département limitrophe.
- Le président de la commission médicale d'établissement ou son représentant.

Article 5 : Le Directeur du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Le Directeur des Ressources Humaines
Pascale COLLET

[Avis du 12 octobre 2010 - hôpital Dufresne Sommeiller de La Tour](#)

Objet : nomination au choix d'agent chef de 2ème catégorie

Dans le cadre de la computation des postes au niveau départemental, un poste d'agent Chef de 2^{ème} catégorie par promotion au choix est à pourvoir à l'Hôpital DUFRESNE SOMMEILLER de LA TOUR

Peuvent faire acte de candidature, après inscription sur une liste d'aptitude et avis de la Commission paritaire du corps d'accueil les agents de maîtrise principaux, les maîtres ouvriers principaux et les conducteurs ambulanciers hors catégorie sans condition d'ancienneté ainsi que les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Madame le Directeur, Hôpital DUFRESNE SOMMEILLER – 74250 LA TOUR

Le Directeur
G GONIN FOULEX

Arrêté n°2010.044 du 14 octobre 2010

Objet : avis de concours interne sur épreuves pour l'accès au grade d'agent de maîtrise

Article 1^{er} : Un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise est ouvert au C.H.U. de Grenoble (Isère) à partir du 22 novembre 2010* en vue de pourvoir 1 poste vacant dans l'Etablissement au Pôle Achat Logistique – service blanchisserie, spécialité maintenance production logistique : 1 poste (* la date définitive du concours sera fixée en fonction des disponibilités du jury).

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature : les maîtres ouvriers ; les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie ; les OPQ ayant sept ans d'ancienneté dans leur grade au 31.12.2009 ; les conducteurs ambulanciers 2^{ème} catégorie ayant sept ans d'ancienneté dans leur grade au 31.12. 2009 ; les aides de laboratoire de classe supérieure ayant sept ans d'ancienneté dans leur grade au 31.12. 2009 ; les aides d'électro-radiologie de classe supérieure ayant sept ans d'ancienneté dans leur grade au 31.12. 2009 ; les aides de pharmacie de classe supérieure ayant sept ans d'ancienneté dans leur grade au 31.12. 2009.

Article 3 : Les candidatures formulées par écrit, accompagnées : d'une lettre de candidature manuscrite (préciser en référence le n° d'arrêté du concours) ; d'un curriculum vitae détaillé, avec éventuellement une copie conforme des diplômes obtenus ; d'un relevé ou attestation de votre situation administrative actuelle (précisant votre grade et échelon et ancienneté dans le grade – à demander à votre gestionnaire de pôle) ; de la photocopie de la carte d'identité ou du passeport ; et doivent être adressées, au plus tard le 18 novembre 2010, par écrit, au Directeur des Ressources Humaines, par lettre recommandée le cachet de la poste faisant foi, ou remises en mains propres au service des concours de la DRH 2^{ème} étage du Pavillon Dauphiné (de 8h à 12 h et de 13h 15 à 15h 30) : Direction des Ressources Humaines – Service concours Bureau D 229 - Pavillon Dauphiné 2^{ème} étage - C.H.U. de Grenoble - B.P. 217 – 38043 GRENOBLE CEDEX 09 ; auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4 : Le jury du concours est composé comme suit : le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, Président ou son représentant ; deux agents hospitaliers, Agent Chef ou Technicien Supérieur ou Ingénieur Hospitalier dont au moins un soit d'un Etablissement extérieur au CHU de Grenoble.

Article 5 : Le concours comporte les épreuves suivantes :

Epreuve d'Admissibilité : Durée 2 H. – Coefficient 1. Epreuve consistant en la résolution d'un cas pratique, d'un exercice de réflexion et d'un questionnaire sur les métiers concernés par le concours.

Epreuve d'Admission : Durée 15 minutes – Coefficient 1. Entretien oral avec le Jury sans préparation.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. La note attribuée est multipliée par le coefficient concerné. Seuls les candidats ayant obtenu un nombre de points égal à 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité seront autorisés à subir l'épreuve orale d'admission.

Article 6 : A l'issue des épreuves le Jury délibère et établit par ordre de mérite la liste des candidats admis et le cas échéant la liste complémentaire.

Article 7 : Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général du CHU de Grenoble ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

pour le directeur général du centre hospitalier universitaire de Grenoble
et par délégation, la directrice adjointe des ressources humaines
Elodie ANCILLON

Arrêté n°2010.045 du 15 octobre 2010

Objet : avis de concours interne sur titres pour le recrutement de trois postes de maître-ouvrier

Article 1 : Un concours interne sur titres est ouvert au C.H.U. de Grenoble (Isère) à partir du 22 novembre 2010* en vue de pourvoir 3 postes de Maître-Ouvrier vacants au Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble : au POLE ACHAT LOGISTIQUE ; spécialité : entretien des textiles en entreprise industrielle ; service : blanchisserie (* la date définitive du concours sera fixée en fonction des disponibilités du jury).

Article 2 : Peuvent être candidats : les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, titulaires : d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou d'un diplôme au moins équivalent (voir annexe I et II) et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif au 31 décembre 2009.

Article 3 : Les candidatures composées : d'une lettre de candidature qui précisera en références le n° de l'arrêté du concours auquel vous postulez ; d'un curriculum vitae détaillé ; d'une copie conforme à l'original des diplômes obtenus, (l'original du diplôme sera à présenter impérativement à la DRH au moment de la nomination) ; d'un relevé ou attestation de votre situation administrative actuelle (précisant votre grade et votre ancienneté dans le grade en équivalent temps plein (en tant que stagiaire et titulaire) – à demander au gestionnaire du pôle dont vous dépendez ; d'une copie d'une pièce d'identité (carte identité ou passeport) ; doivent être adressées, au plus tard le 19 novembre 2010, par écrit, au Directeur des Ressources Humaines, par lettre recommandée le cachet de la poste faisant foi, ou remises en mains propres au service des concours de la DRH Pavillon Dauphiné 2^{ème} étage (de 8h à 12h et de 13h à 15h 15) à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines – Service concours Bureau D 229 - Pavillon Dauphiné 2^{ème} étage - C.H.U. de Grenoble - B.P. 217 – 38043 GRENOBLE CEDEX 09 ; auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4 : Le jury du concours est composé comme suit : le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble ou son représentant, Président ; deux agents hospitaliers, Agent Chef ou Technicien Supérieur ou Ingénieur Hospitalier dont au moins un soit d'un Etablissement extérieur au CHU de Grenoble.

Article 5 : Les membres du jury examinent les dossiers des candidats, et délibèrent. Ils établissent ensuite, la liste des candidats admis par ordre de mérite, et le cas échéant la liste complémentaire.

Article 6 : Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général du CHU de Grenoble ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

pour le directeur général du centre hospitalier universitaire de Grenoble
et par délégation, la directrice adjointe des ressources humaines
Elodie ANCILLON

ANNEXE N°I

Arrêté du 30 septembre 1991 fixant la liste des titres admis comme équivalents à ceux exigés pour le recrutement par voie de concours des maîtres ouvriers et ouvriers professionnels spécialisés de la fonction publique hospitalière.

Article 1 : Sont considérés comme équivalents au certificat d'aptitude professionnelle ou au brevet d'études professionnelles, pour l'application des articles 14 et 19 du décret du 14 janvier 1991 susvisé, les titres ou diplômes suivants :

- attestation de réussite à l'examen professionnel donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991 susvisé, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 2e catégorie ;
- attestation de réussite au concours sur épreuves donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991 susvisé, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 2e catégorie ;
- titres et diplômes homologués niveau V ou de niveau au moins équivalent par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 susvisé.

Article 2 : Sont considérés comme équivalents à deux certificats d'aptitude professionnelle ou à deux brevets d'études professionnelles ou à un certificat d'aptitude professionnelle et un brevet d'études professionnelles les titres suivants :

- attestation de réussite à l'examen professionnel donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991 susvisé, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 1re catégorie ;
- attestation de réussite au concours sur épreuves donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991 susvisé précité, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 1re catégorie.

Article 3 : Le directeur des hôpitaux au ministère des affaires sociales et de l'intégration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Pour le ministre et par délégation : le directeur des hôpitaux
G. VINCENT

ANNEXE N°II

Lettre DH/FH3 du 25 octobre 1996 relative au concours interne sur épreuves de maître ouvrier

Le Directeur des Hôpitaux à Monsieur le directeur du centre hospitalier

Par courrier, vous me demandiez si les termes de l'article 14-2 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobiles, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière incluait les titulaires d'un examen professionnel leur permettant l'accès aux anciens grades d'OP ou d'OP1.

Le 2° de l'article précité ne fixe aucune référence à un arrêté, ce qui pourtant est le cas du 1°.

Cependant, l'arrêté du 30 septembre 1991 fixant la liste des titres admis comme équivalent à ceux exigés pour le recrutement par voie de concours des maîtres ouvriers et ouvriers professionnels spécialisés de la fonction publique hospitalière, mentionnés par ce 1°, s'applique de fait aux candidats aux concours internes sur épreuves de maître ouvrier.

Par conséquent, un candidat (ouvrier professionnel qualifié comptant au moins deux ans de services publics) titulaire de l'attestation de réussite à un examen professionnel donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991 susvisé, à l'emploi d'OP2 peut se porter candidat à un concours interne sur épreuves de maître ouvrier.

Pour le directeur des hôpitaux empêché : le sous-directeur des personnels de la fonction publique hospitalière
D. VILCHIEN